



formation
international
prévention
représentation
solidarité
citoyenneté
jeunesse

Etudiants et acteurs de nos cursus !

livre blanc

DES POSITIONS DE LA FAGE
SUR L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

+ d'infos sur

www.fage.org

PREMIÈRE PARTIE

**L'étudiant au coeur
d'un système**

A. Un parcours balisé pour chacun PAGE 06

1. L'orientation du collègue à l'université PAGE 06

- 1.1. Le constat
- 1.2. Les propositions de la FAGE

2. Le dispositif « Avenir Jeunes » PAGE 11

- 2.1. Assurer des moyens de subsistance pour tous les jeunes
- 2.2. Faciliter la définition du projet personnel et professionnel
- 2.3. Mettre en place des compléments permettant l'autonomie

B. L'université pour tous ! PAGE 12

1. Accessibilité à l'université PAGE 12

- 1.1. Un accès pour le plus grand nombre
- 1.2. Accessibilité aux personnes en situation de handicap

2. Conditions de vie et d'étude PAGE 14

- 2.1. L'accès à la culture
- 2.2. La dimension culturelle dans l'enseignement supérieur
- 2.2. Le sport à l'université
- 2.3. La politique documentaire
- 2.4. La vie associative

C. Organisation des établissements PAGE 23

1. La représentation étudiante PAGE 23

- 1.1. La mise en place de systèmes de démocratie étudiante dans l'ensemble des formations post-bac
- 1.2. La démocratie et la citoyenneté étudiante à l'Université
- 1.3. La démocratie et la citoyenneté étudiante dans les CROUS

2. Fonctionnement PAGE 30

- 2.1. Sur la politique de décentralisation et d'autonomie
- 2.2. Le budget de l'enseignement supérieur
- 2.3. Les PRES et rapprochements universitaires

DEUXIÈME PARTIE
**Formation
& Pédagogie**

A. A propos du processus de Bologne	PAGE 36
1. Mise en place du LMD : le temps d'une nouvelle étape	PAGE 36
2. ECTS	PAGE 39
3. Mobilité internationale	PAGE 39
B. Des cursus cohérents de la licence au doctorat	PAGE 41
1. Des diplômes cohérents pour la réussite de tous	PAGE 41
1.1. Assurance-qualité : la démarche qualité doit être au cœur de l'habilitation des diplômes.	
1.2. Inscription des diplômes au RNCP	
1.3. Supplément au diplôme : des diplômes lisibles et comparables	
2. Le cursus licence : rénovation de l'arrêté licence	PAGE 45
2.1. L'enseignement des langues	
2.2. Les certifications	
2.3. Modularité des parcours	
2.4. Des comités de suivi de licence par domaines de formation	
2.5. Elaboration de cahiers des charges pour les licences de chaque domaine de formation	
2.6. Revendications de la FAGE	
3. Le cursus master	PAGE 47
3.1. Accès au master	
3.2. Simplification de l'architecture : redéfinir les filières professionnelles et la recherche au sein d'un master unique	
3.3. Les certifications	
3.4. Propositions de la FAGE	
4. Recherche, jeunes chercheurs et doctorants	PAGE 50
4.1. De la recherche et de son lien avec l'enseignement supérieur	
4.2. Jeune-chercheur : une catégorie d'étudiants à part	
4.3. Droit des doctorants	
4.4. Formation améliorée, étudiants-chercheurs valorisés	
4.5. Positions de la FAGE sur le doctorat	

C. Cours particuliers PAGE 54

1. Filières de santé PAGE 54

- 1.1. La L1 santé
- 1.2. Mise en place du cursus LMD pour les filières santé
- 1.3. Intégration universitaire des filières de santé

2. Les IUT PAGE 55

3. La formation en alternance : un outil de la professionnalisation et de l'égalité des chances 56

D. Les stages et l'insertion professionnelle PAGE 57

1. Réformer les stages PAGE 57

- 1.1. Le constat
- 1.2. Pourquoi une Charte ?
- 1.3. Le stage : un outil pédagogique
- 1.4. Protection du stagiaire
- 1.5. Propositions pour réformer les stages

2. L'insertion professionnelle : un pilotage plus efficace pour des relations durables entre université et emploi

PAGE 64

- 2.1. L'Évaluation
- 2.2. Le pilotage des relations Université – Emploi : les BAIP
- 2.3. L'accompagnement du jeune diplômé

E. Les modalités de contrôle des connaissances PAGE 72

1. Du contrôle des connaissances à une véritable évaluation des compétences de l'étudiant 72

2. D'un système de compensation à un système de progression PAGE 75

formation
international
prévention
représentation
solidarité
citoyenneté
jeunesse

PREMIÈRE PARTIE

L'étudiant au coeur d'un système



A. Un parcours balisé pour chacun

1. L'orientation du collège à l'université

1.1. Le constat

a) Les facteurs d'orientation

Un lycéen est aujourd'hui en contact avec trois acteurs différents lors de la construction de son projet d'orientation.

- La famille

«Il s'agit d'un facteur d'orientation qui pose des problèmes. Avec ses préjugés, sa connaissance très inégale du milieu universitaire et ses fantasmes, la famille influe de façon très importante le futur étudiant, sur la base d'arguments bien souvent dépassés ou subjectifs.

Les jeunes issus de catégories sociales défavorisées sont rarement encouragés dans la poursuite d'études longues, les parents ne consentant pas à faire l'investissement, véritable sacrifice compte-tenu de la situation de ces familles. Autre conséquence sur l'inégalité des chances, la famille participe à la discrimination sexuelle devant les formations choisies et sans doute à l'autocensure que s'appliquent les filles sur les filières scientifiques. Elles se retrouvent aujourd'hui trop régulièrement dans des parcours «typiquement féminin» : sanitaire, social, communication, enseignement.

D'autres biais s'immiscent par l'intermédiaire de ce facteur : manque d'information sur les parcours universitaires, choix des filières en fonction des projets des parents pour leurs enfants,... La famille peut et doit occuper une place de soutien dans l'équipe pédagogique qui accompagnera l'étudiant dans ses recherches, notamment un soutien psychologique et financier.

- Les enseignants

Ils ne sont pas formés pour orienter : ne connaissent que leur propre filière et ne peuvent pas toujours se tenir informés des évolutions du monde de l'entreprise. Ils bénéficient pourtant d'une importante autorité morale sur leurs élèves et sont leurs premiers interlocuteurs, et les plus sollicités (conseils de classe, rencontres parents-élèves).

Rôle particulier des professeurs principaux pour lesquels sont mis en place des Indemnités de Suivi et d'Orientation (ISO).

Les conseils de classe orientent en fonction des demandes et ne vont que très rarement au delà des demandes des parents.

- Les conseillers d'orientation

D'après la comparaison menée par la députée Tharin dans son rapport, les Copsy français font beaucoup plus

de psychologie au cours de leur formation que leurs collègues européens. Est-ce trop ?

Ils ont un mode de recrutement spécifique, ne seraient pas dans une dynamique d'évaluation et ne disposeraient que de connaissances trop généralistes des filières et de l'entreprise.

Les missions actuelles des Copsy ne leur permettent pas suffisamment d'aller vers les étudiants non impliqués dans une démarche d'orientation. Ceux qui viennent les consulter ne sont pas pour la plupart ceux qui ont le plus besoin d'aide à l'orientation, ils sont généralement capables de trouver par eux même les informations qui les intéressent. Ils n'ont donc pas le temps d'aller vers les élèves qui auraient besoin de cette aide, et de cette incitation à réfléchir à leur orientation.

b) les baccalauréats

- bacs pro et bac techniques

52 % des bacs pro n'arrivent pas à décrocher un BTS.

Les bacs pro ne sont pas préparés à l'enseignement supérieur, seul le BTS concernant leur spécialité leur procure une réelle chance, mais là encore, cela leur demande beaucoup d'efforts pour réussir. Continuer les études peut être dans ces situations une fuite en avant.

- bacs généraux

Quels débouchés pour le bac ES ? Les écoles de commerce ou cursus d'excellence de droit-éco dans lesquels nous devrions les voir réussir recrutent surtout en S. Les bons élèves étant orientés systématiquement vers le baccalauréat scientifique au grès d'une sélection de niveau et non d'objectifs d'orientation.

Quelle rôle pour la filière S : filière scientifique ou filière d'excellence aux débouchés multiples ?

1.2. Les propositions de la FAGE

a) L'accompagnement

Les établissements, dans leur diversité, doivent permettre et apprendre à leurs usagers (collégiens, lycéens, étudiants) à se construire un parcours secondaire-enseignement supérieur cohérent. Ce projet pédagogique que doivent monter les établissements, s'appuie sur un accompagnement de l'utilisateur adapté à ses envies, ses capacités et sa personnalité. Les dispositifs d'accompagnement mis en place interviennent en amont des étapes clefs de l'orientation : fin de la troisième, choix de la première, et liaison lycée-enseignement supérieur. L'objectif global, fixé par le ministère de l'éducation nationale, étant d'atteindre 50% d'une classe d'âge diplômé de l'enseignement supérieur, alors que nous sommes aujourd'hui à 38%.

L'essentiel pour nous est aujourd'hui de prendre de conscience que l'information et l'accompagnement ne sont qu'un des leviers de l'orientation. Les cursus eux même sont des éléments déterminants des choix de l'élève.

Les objectifs de l'accompagnement à l'orientation doivent être contractualisés et le travail mené soumis à une démarche qualité. Le projet de l'établissement doit faire l'objet d'une évaluation, les parcours des élèves sont suivis selon des critères communs centralisés par un observatoire. Il concentrerait notamment des données statistiques d'orientation d'anciens élèves, les informations pourraient être mises en ligne, permettant par exemple de réaliser des simulations de parcours en fonction des choix d'UE.

Les premières interventions importantes de sensibilisation à l'orientation doivent intervenir pendant la troisième. À l'issue de celle-ci, la famille et l'élève devront choisir entre apprentissage, lycée général, technologique ou professionnel. De ce fait, il est nécessaire de développer l'information à destination de la famille et des élèves, notamment en rectifiant certaines idées reçues et en fournissant des informations claires (métiers, statistiques) sur les différents débouchés professionnels. Les collégiens doivent recevoir en classe un cours de présentation de l'enseignement secondaire, de l'apprentissage et de leurs débouchés dans l'enseignement supérieur puis dans la vie active, suffisamment développé pour qu'ils puissent préparer un exposé qu'ils présenteront à leur tour en classe sur leurs projets d'études, associés à un métier. Les conseillers d'orientation psychologues (COPSY) nous apparaissent comme les plus aptes à dispenser cet enseignement. Afin de construire cet exposé, le collégien doit se documenter avec l'aide des bases mises à disposition par les COPSY et doit réaliser une journée de stage avec une personne exerçant le métier qu'il aura choisi. Le collègue doit lui donner la possibilité de rencontrer, dans le cadre de forums, les lycéens ou apprentis (pour des raisons pédagogiques, plutôt des terminales ou des personnes en fin d'apprentissage) usagers de la formation convoitée. Cet exposé doit être conservé dans un livret d'orientation qui suivra l'élève pour le reste de son cursus dans le secondaire. L'objectif prioritaire n'est pas, en tant que tel, de fixer définitivement le choix de l'élève mais de participer à l'apprentissage de la démarche cognitive de construction des choix d'orientation, de permettre que chaque jeune se pose la question de son orientation le plus tôt possible et d'apprendre au jeune à confronter ses aspirations aux réalités du monde du travail, et à ses compétences.

Les initiatives des établissements en matière d'orientation sont portées par une véritable équipe pédagogique. Les COPSY sont les pilotes de l'orientation dans les établissements du secondaire, dans son aspect général, événementiel et documentaire. Pour leur permettre d'être formés en continu à la réalité des cursus et des métiers, les COPSY devraient être des personnels universitaires rattachés aux BAIP, assurant un lien entre secondaire et supérieur. Au collège puis au lycée, les enseignants sont les premiers acteurs d'orientation du point de vue de l'élève et de la personnalisation de son parcours. Ils doivent donc recevoir une formation continue à l'orientation, coordonnée dans les établissements par les COPSY et assurée notamment par le Ministère de l'Éducation Nationale via le rectorat et en partenariat avec l'ONISEP. Ces mêmes enseignants réalisent le suivi au quotidien de l'orientation en devenant référent d'un certain nombre d'élèves. Celui-ci pourra intervenir auprès des élèves « référés » pour aider à la rédaction des exposés et répondre à toute sollicitation en matière d'orientation. Si les difficultés de l'élève s'avèrent importantes, l'enseignant référent l'adressera à un COPSY, dont la formation de psychologue permet d'apporter des solutions plus adaptées.

L'accompagnement se poursuit au lycée, la seconde ouvrant sur un choix de filière : scientifique, littéraire, économique et social. Ce choix de spécialité doit notamment retrouver tout son sens c.a.d en fonction des aspirations de l'élève et non de son niveau. L'équipe pédagogique s'organise de la même façon qu'au collège : les mêmes acteurs, les mêmes compétences. Il sera demandé aux lycéens de réfléchir à nouveau sur un projet d'orientation. Celui-ci pourra reprendre l'exposé de troisième, il devra être plus précis et plus documenté : stages, rencontres individuelles avec les enseignants et étudiants de la formation supérieure à laquelle le lycéen candidate, déplacements dans les établissements. 5 acteurs de l'enseignement supérieur sont l'occasion de présenter la Vie Étudiante sous tous ses aspects et de valoriser l'engagement associatif. Les lycéens doivent avoir une idée assez précise de leur avenir post-bac à la fin de la seconde. Pour ceux qui, en première, n'ont pas atteint cet objectif un accompagnement individuel doit être poursuivi. Il serait trop tard d'entamer de telles démarches en terminale, les candidatures à certaines écoles pouvant être posées au début de celle-ci, et la faible disponibilité des lycéens, révisant le baccalauréat, ne serait pas non plus propice à une réflexion

sereine sur leur avenir.

La construction de ces parcours doit se faire dans le respect de l'égalité des chances d'accès à l'enseignement supérieur. Dans cette optique, un effort particulier doit être conduit auprès des ZEP : organisation de soutiens scolaires, de tutorats grâce à la création d'emplois étudiants.

Pour aider l'étudiant à choisir un parcours de formation pertinent, l'organisation des cursus doit lui apparaître cohérente. Nous constatons pourtant que les filières lycéennes correspondent souvent à des niveaux plutôt qu'à des spécialités – à l'image du recrutement pratiqué par les établissements d'enseignement supérieur – et que les filières sélectives (BTS, IUT) se détournent du public pour lequel elles avaient été imaginées.

La tendance devrait être :

- **Pour les bacs pro** une insertion dans la vie professionnelle ou l'intégration d'une formation en apprentissage ou d'un BTS
- **Pour les bacs techniques**, des orientations en IUT
- **Pour les bacheliers généraux** : les universités ou écoles.

Ces tendances doivent respecter les débouchés auxquelles préparent les diplômes concernés : nous devons, par exemple, éviter de former trop de bacheliers professionnels qui ne pourraient ensuite pas tous obtenir une inscription en apprentissage ou BTS, ou une insertion professionnelle et se dirigeraient par défaut à l'université où leur taux d'échec est particulièrement élevé (le taux de réussite du DEUG en 4 ans est inférieur à 17%).

La dernière étape de l'accompagnement à l'orientation intervient dès le premier semestre suivi dans l'enseignement supérieur : entretien individualisé de chaque nouvel étudiant avec un enseignant-chercheur ou assistant. L'objectif est désormais de détecter les erreurs d'orientation et d'aider les étudiants dans cette situation pour redéfinir avec eux leur parcours. Le livret d'orientation devient alors une base de réflexion. Les réflexions d'orientation se poursuivent ensuite, dans le cadre du LMD, lors de la construction par l'étudiant de son diplôme : le choix des modules devant être cohérent et validé par l'équipe pédagogique.

b) Les cursus comme levier de l'orientation :

En ayant transformé les spécialités de baccalauréat en choix par niveau et non par aspiration les établissements du secondaire ont annihilé la fonction de préparation à l'enseignement supérieur que doivent revêtir les spécialités du bac. Ainsi la première et la terminale sont devenus des cursus de préparation au bac et non aux études supérieures. Au terme de nos analyses nous avons relevé une somme d'incohérences flagrantes entre les contenus et méthodes du secondaire et les attentes du supérieur.

Ainsi la pertinence, les contenus des spécialités scientifiques, littéraires, économiques et sociales des filières générales, et les baccalauréats auxquels elles préparent sont à remettre en cause compte-tenu de l'orientation quasi systématique des bons élèves vers la première S et de l'inadéquation des contenus secondaire/supérieur.

Ces filières doivent assurer à leurs lauréats une préparation optimale à l'enseignement supérieur, contrat non-rempli dans la mesure où seuls 56% des inscrits obtiendront une Licence. Il paraît en particulier urgent de revaloriser les contenus d'ES et L en développant des options adaptés à la poursuite d'études d'économie, de

sciences sociales et de sciences humaines tout en initiant aux matières universitaires non enseignées dans le secondaire (droit par ex). Ces mêmes contenus doivent être établis en meilleure cohérence avec l'enseignement supérieur, et la méthode de travail et d'apprentissage doit au fur et à mesure du parcours lycéen passer d'une logique scolaire à une autonomie universitaire. L'exemple le plus frappant de ces incohérences réside certainement dans la géographie pour laquelle les élèves subissent l'abord factuel et énonciateur du lycée – dont 9 enseignants sur 10 n'en ont pas fait la matière principale de leur cursus alors que la géographie à l'université est une des disciplines où l'insertion professionnelle est la plus élevée et la diversité des voies la plus grande (Urbanisme, Aménagement du Territoire, SIG, enseignement...Etc.)

L'incapacité de notre système éducatif secondaire à confronter les lycéens à ce que sera la réalité de leur poursuite d'études contribue à la diffusion des fantasmes, des préjugés et des stéréotypes sur l'enseignement supérieur. Cette confrontation pédagogique doit être aujourd'hui le premier levier de l'orientation.

Ces incohérences participent aux échecs d'orientation et à tous les préjudices psychologiques, temporels et financiers qu'ils comportent.

La FAGE demande :

- Une aide au parcours et à la construction d'un projet professionnel : en améliorant la coordination lycée-enseignement supérieur, en augmentant le niveau des bases, les recherches documentaires sur les projets professionnels, les visites, les stages, afin d'aboutir à la rédaction d'un mémoire d'orientation
- Une mise en concordance des parcours universitaires et des parcours secondaires :
En améliorant l'offre de formation dans le supérieur pour les bacs technologiques et professionnels avec davantage de places dans les IUT pour les BT et en augmentant les places dans les BTS pour les BP.
- L'attribution d'un enseignant référent aux étudiants dès l'entrée en licence, avec entretien de chaque nouvel étudiant avec un enseignant
- La mise en place de remise à niveau ou des dispositifs de soutien pour les étudiants en difficulté, notamment par le tutorat (au passage, encouragement des tuteurs en faisant de la validation pédagogique pour ce type d'engagement)

A noter que la FAGE considère que l'information est une clef de l'orientation et que les statistiques en sont un outil important.

Cependant, ces statistiques et indicateurs doivent faire l'objet d'une concertation entre tous les acteurs concernés : étudiants, enseignants, employeurs.

Par ailleurs, la FAGE conteste la vision utilitariste de l'information à destination des primoentrants dans l'ES. Cette information, basée sur des « indicateurs de réussite et de débouchés par diplôme », quand bien même l'Etat donnerait les moyens aux universités de réunir de telles informations, ne serait en rien représentative de la réalité du monde du travail et sur la pertinence et la qualité des formations.

Toutefois la FAGE veillera à ce que de telles informations soient le résultat d'une concertation active entre les organisations étudiantes de filières, le corps enseignant et les acteurs du monde socioprofessionnel, car elles

seront un des éléments d'amélioration du système d'orientation.

2. Le dispositif « Avenir Jeunes »

L'autonomie correspond à la capacité à pouvoir assumer financièrement et intellectuellement sa propre existence.

Dans le cas de la jeunesse, il s'agit généralement principalement d'indépendance financière vis à vis des membres de la famille, mais également à l'égard de la redistribution publique, qui ne saurait être la situation menant à une véritable autonomie. Celle-ci ne peut donc passer que par un statut identifié, menant à un emploi stable pour chaque jeune. Ce présupposé pointe du doigt la question du système de formation et des dispositifs d'orientation, qui se doivent d'être performants et de qualité, non seulement dans le cadre de l'accès à l'autonomie, mais aussi pour l'avenir du pays tout entier. Il implique également l'accès au logement, maillon incontestable de l'accès à l'autonomie, pour peu que l'offre soit adaptée et abordable.

Enfin, un jeune autonome doit pouvoir trouver sa place dans la société et s'épanouir personnellement.

C'est pourquoi la FAGE, dans sa volonté de respecter les différents parcours de jeunes, et cherchant à éviter toute position dogmatique, propose la création d'un Dispositif Avenir Jeune (DAJ) dont les grandes lignes seraient les suivantes :

2.1. Assurer des moyens de subsistance pour tous les jeunes

En cette période de crise où l'emploi est un problème crucial, surtout pour les jeunes, il serait opportun de créer une aide vers l'emploi qui permettrait de financer des formations, faire des bilans de compétences ou encore de reprendre le chemin de l'Université pour continuer sa formation, notamment dans le cadre de VAE. Cette aide se baserait sur les FADJ (fond d'aide pour jeune en difficulté) qui existent déjà dans certains départements. La FAGE demande donc la généralisation et l'harmonisation de cette aide à destination des jeunes pour permettre à tout ceux qui ont un projet professionnel de pouvoir le financer.

De plus, les statistiques du chômage démontrent que les jeunes, diplômés ou non, sont les premières victimes, notamment en cette période de crise. Il s'agit donc d'une part de la population particulièrement touchée par le chômage, et privée d'accès aux droits sociaux y correspondant. En effet, aujourd'hui, le RMI et prochainement le RSA ne seront disponibles qu'à partir de 25 ans pour la grande majorité. Nous sommes un des derniers pays européens à avoir encore une classe d'âge comme critère d'attribution d'aide au chômage. Pour la Fage il est tout simplement impensable que le RMI ne touche pas les jeunes et nous demandons donc que le RMI ou le RSA, soit accessible dès 18 ans.

Concernant le financement de la vie étudiante, loin des dogmatismes idéologiques qui poussent certains à considérer l'étudiant comme totalement autonome de ses parents, et d'autres à vouloir maintenir à tout prix le lien familial, la FAGE reconnaît la diversité des situations des étudiants. Le dispositif d'accompagnement social des étudiants doit être capable d'aider tous les étudiants, qu'ils soient autonomes ou non. C'est pourquoi il convient, pour la FAGE, de calculer le montant des aides en fonction du revenu parental et/ou du revenu réel de l'étudiant en fonction d'un certain nombre de critères, permettant d'attester d'une indépendance avérée de l'étudiant vis à vis de sa famille.

2.2. Faciliter la définition du projet personnel et professionnel

Un autre axe sur lequel il faut travailler est l'accompagnement des projets individuels des jeunes.

Suite à la loi dite Liberté et Responsabilité des Universités, une nouvelle mission de l'université est l'insertion professionnelle et la création des Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP). L'université a donc l'expérience et l'expertise de l'accompagnement des étudiants. Dans l'optique d'une ouverture de l'université sur la ville, la Fage soutient l'idée que l'Université, via les BAIP et/ou les SUIO, soit au centre de l'accompagnement des projets individuel des jeunes, en informant sur l'ensemble des débouchés, des filières et des métiers.

Ceci implique une réforme en profondeur du système d'orientation des jeunes et des citoyens dans leur ensemble dans le cadre de la formation tout au long de la vie, avec une meilleure coordination des acteurs, une formation accrue des professionnels et l'appui des représentants du monde économiques (acteurs sociaux et entreprises).

2.3. Mettre en place des compléments permettant l'autonomie

Dans la plupart des cas, avoir le permis de conduire est une condition essentielle pour l'obtention d'un emploi. La Fage interpelle à ce que le Dispositif Avenir Jeune participe à aider les jeunes à passer leurs permis de conduire en facilitant l'accès à des aides spécifiques pour les jeunes de 18 à 25 ans qui souhaitent le passer dans le cadre de leur projet professionnel.

Alors que les salariés et les étudiants ont des aides à la restauration, à travers les tickets U ou les tickets restaurants, il est paradoxal que certains jeunes en difficulté ne bénéficient pas de cet avantage substantiel. C'est pourquoi la Fage soutient à travers le Dispositif Avenir Jeune la création d'un ticket restaurant universitaire « spécial jeune » ou la création d'un ticket restaurant jeunes.

Un des critères de l'autonomie des jeunes est l'accès au logement. De ce fait il faut alors revoir les critères d'attribution des ALS et des APL. Actuellement, les CAF considèrent, pour le calcul des APL, que les étudiants non boursiers ont des revenus de l'ordre de 5000 €. Pourtant, certains étudiants ne disposent d'aucun revenu. Il est donc nécessaire de prendre en compte les revenus réels des étudiants. Il faut par ailleurs utiliser les critères de revenus réels pour mettre en place les APL/ALS, prioritairement au montant réel du loyer et revoir la carte et les montants liés aux zones d'habitation. Pour la Fage, cette réforme des APL et ALS doit être plus favorables aux jeunes et revoir les critères liés à leurs revenus.

L'idée de ce dispositif est qu'il soit présent pour ne pas rendre les jeunes dépendants des aides de l'état ou des parents mais au contraire de les responsabiliser.

B. L'université pour tous !

1. Accessibilité à l'université

1.1. Un accès pour le plus grand nombre

La FAGE, et l'ensemble des associations étudiantes qu'elle représente, constatent :

- Que l'enseignement supérieur, a pour mission de permettre à chaque bachelier d'accéder à une formation, des savoirs, une profession et un épanouissement personnel.
- Que les études supérieures, quand elles jouent leur rôle d'ascenseur social, participent à un lissage des inégalités sociales, et réfutent toute forme de fatalisme.
- Que le libre choix du bachelier, permet à chaque étudiant de se construire un parcours pédagogique de formation, correspondant à un projet professionnel et donc à un métier.

La FAGE, et son Conseil d'Administration, souhaitent donc affirmer leur attachement à un accès au plus grand nombre à l'enseignement supérieur. **La FAGE demande donc :**

- La libre orientation du bachelier dans le cadre d'un choix éclairé par une information et un conseil accrus dès le lycée.
- Une diversité de l'offre de formation, une offre de formation, majoritairement ouverte à tous ; la sélection à l'entrée doit être une caractéristique minoritaire, propre à des formations spécifiques. La FAGE condamne toute tentative d'instauration de sélection à l'entrée de l'Université et à l'adaptation des flux d'étudiants en fonction des débouchés professionnels. La FAGE affirme qu'il apparaît absurde de vouloir, en dehors du champ des professions dites « réglementées », de vouloir calquer les places disponibles sur les besoins d'un marché de l'emploi que l'on connaît instable et changeant.
- Les droits d'inscription doivent rester une contribution symbolique, et ne représenter qu'une participation mineure au coût de l'enseignement supérieur, garantie d'un enseignement supérieur ouvert à tous. La FAGE s'oppose donc au principe de modulation des frais d'inscription et rappelle qu'une amélioration du système d'aides sociales est primordial
- Favoriser la formation tout au long de la vie (FTLV) et la formation continue (FC) via la VAE et garantir un accès à l'enseignement supérieur tout au long de la vie.

1.2. Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap dans notre Enseignement Supérieur ont des problématiques particulières qu'il devient indispensable de prendre réellement en compte, afin de leur garantir l'égalité des chances. Cependant, les effets des mesures qui devaient apporter un changement profond tardent à se faire sentir. L'occasion nous est donnée, grâce à cette réforme, d'améliorer les conditions de vie de près de 11000 étudiants en situation de handicap, recensés en 2005.

L'université doit également se placer comme modèle en ce qui concerne l'emploi des personnes handicapées en respectant la loi de 2005 sur les 6% de salariés souffrant de handicap. Il faut dès lors chercher à améliorer les conditions d'études et de vie des étudiants en situation de handicap quelque soit leur situation et leur type de handicap qui, est-il besoin de le rappeler, ne se cantonne pas au handicap moteur.

- Afin de permettre un meilleur recensement des étudiants en situations de handicap, il conviendra dès lors de systématiser, lors de l'inscription, des fiches de renseignements et une information spécifique sur les aides et les dispositifs d'accompagnement mis en place tout au long des études. Ces renseignements seront mis à la disposition des élus étudiants et des associations spécialisées dans ce domaine pour assurer un suivi de leur intégration et du respect de leurs droits.

- Pour permettre une meilleure intégration des étudiants en situation de handicap, leur accueil qui est

jusqu'à présent individualisé, devra intégrer une seconde session collective lors de journées de rentrée afin de créer des moments de rencontres et d'échanges afin de les intégrer à la vie étudiante de leurs lieux d'études. Une cellule dédiée au handicap à l'Université devra également être mise en place en début d'année universitaire pour permettre de répondre aux interrogations des étudiants concernés, et travailler en lien avec les associations étudiantes ayant pour objet cette mission en soutenant financièrement et politiquement leurs actions.

- Il est nécessaire de refondre la commission handicap, prévue par l'arrêté ministériel du 9 avril 1997, en la rendant statutaire et paritaire afin qu'elle ait plus d'attributions (gestion des aides et des personnels alloués) et de moyens. Celle-ci serait composée de l'ensemble des représentants des usagers de l'Enseignement Supérieur (étudiants, professeurs, chargés d'accueil et des représentants BIATOSS, CROUS, SCUIO...), mais aussi des acteurs de la santé (SUMPS, BAPU, Mutuelles) et du secteur (MDPH...). Cette refonte a pour but d'assurer une politique véritablement cohérente en matière de handicap au sein de chaque établissement.
- Afin d'assurer une cohérence et une continuité des actions entreprises dans le primaire et le secondaire, la commission handicap pourra s'appuyer sur le Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Universitaire, qui prendrait le relai du SSEFIS lors de l'arrivée dans l'Enseignement Supérieur, afin de permettre un accompagnement tout au long de la scolarité.
- Dès l'entrée dans l'Enseignement Supérieur, il faudra ouvrir l'accès et rallonger l'âge de recevabilité de l'Aide d'Etude Spécialisée, jusqu'à l'âge de 28 ans en indexant son montant sur le coût plus élevé des études dans l'Enseignement Supérieur, pour tous les étudiants en situation de handicap.
- Améliorer l'accessibilité de l'ensemble du patrimoine universitaire français, en l'adaptant à tous les types de handicap pour répondre avant 2011 aux objectifs fixés par la loi de Février 2005. Afin qu'ils puissent recevoir un enseignement de qualité leur permettant de réussir leur cursus universitaire dans des conditions parfaites, les étudiants en situation de handicap pourront recevoir de l'aide et des cours de la part d'Enseignants--chercheurs formés à des méthodes d'enseignements adaptées, mais seront si le type de handicap l'exige, obligatoirement accompagnés par des personnels (auxiliaires de vie, codeurs, secrétaires...) afin de rendre effectif un accompagnement sensé déjà exister !
- Dans le même esprit, les étudiants en situation de handicap devront avoir un accès et une participation facilités aux activités culturelles et sportives grâce à des infrastructures adaptées et des personnels formés.
- Plus généralement, il conviendra de former et informer systématiquement les personnels et les Enseignants aux difficultés spécifiques liées à chaque situation de handicap, et aux comportements à adopter face aux étudiants.

2. Conditions de vie et d'étude

2.1. L'accès à la culture

L'accès à la culture doit contribuer à l'ouverture sur l'Autre et constituer un des piliers de notre pacte républicain. L'accès à la culture pour le milieu étudiant permet de pallier les disparités socioculturelles liées aux origines diverses des étudiants. Les repères culturels et la création d'une solide base de culture générale

sont un gage de réussite de la construction de l'individu, mais aussi de la réussite des études. Cependant, des moyens financiers seront nécessaires pour permettre à tous d'avoir le même accès à la culture.

L'accès à la culture passe en grande partie par les associations étudiantes et par la création de lieux d'expression culturelle et artistique.

- Les Maisons Des Etudiants doivent être généralisées. Elles doivent comprendre les bureaux des associations, des élus étudiants et des salles de réunions. Ces MDE doivent devenir de véritables lieux de réunion, de rencontre et d'échange. Les étudiants doivent pouvoir gérer seuls ces MDE en ce qui concerne les horaires et les réservations de salle. Cette volonté politique de généraliser les MDE doit être visible dans le cadre des CPER.
- Les pass-culture, à l'image de celui mis en place à Strasbourg, doivent être généralisés, afin que tous les étudiants puissent, sur présentation de ce pass, accéder à tous les lieux de présentation de la culture classique, à savoir tous les musées, les théâtres et les monuments du patrimoine. Dans l'idéal, le pass culture doit être une carte multi-services, à la fois carte magnétique du CROUS et étudiante. Cependant, l'Université devra veiller à la diversité des offres et à ce que l'ensemble des opérateurs du domaine soient associés.
- Le fond « Initiatives Etudiantes », alloué à l'animation dans les cités universitaires, doit être mis sous responsabilité de la commission Culture Actions. Ses objectifs doivent être conservés, à savoir que les fonds de cette enveloppe doivent servir à l'animation des unités de gestion du CROUS mais les décisions doivent être soumises à la commission Culture-Actions, pour son expertise en matière culturelle. Les Restaurants Universitaires et les cités universitaires doivent devenir des lieux d'exposition culturelle pour les étudiants, comme c'est le cas en Allemagne, par des expositions artistiques ou des spectacles dans les restaurants universitaires et par des clubs étudiants dans les cités universitaires.
- Faire des CROUS des interlocuteurs privilégiés en matière de culture nécessite là encore la création de postes administratifs. L'accès à la culture n'est pas un privilège, c'est un besoin pour l'intégration étudiante, la réussite universitaire et plus largement pour notre société. Mais sans création de postes administratifs, les CROUS en croissance se voient obligés de redéployer leurs postes vers les unités de gestion, au détriment des activités culturelles et de service.

2.2. La dimension culturelle dans l'enseignement supérieur

a) *Etat des lieux*

Actuellement, toutes les académies ne sont pas rendues au même stade de développement sur ce sujet, certaines universités disposant de services culturels, d'autres non. Et parmi celles qui disposent d'un tel service, toutes ne sont pas égales et rares sont celles qui ont fait de la culture une réelle priorité politique. Ce n'est pas un cas isolé de la France, car peu de choses sont menées en matière de culture dans l'espace européen de l'enseignement supérieur. La mise en place des UEL (unités d'enseignement libres) dans le cadre du cursus licence a néanmoins incité les universités à proposer des enseignements transversaux d'ouverture faisant entrer un peu de culture au coeur de nos formations.

Pour la FAGE, il est nécessaire d'aller plus loin et de faire de la culture un enjeu politique en lui donnant la place qu'elle mérite au service des étudiants et de la communauté universitaire.

b) Les établissements et la culture ; quelle mission ?

Aborder la question de la culture dans l'enseignement supérieur peut inquiéter tant les approches sont variées et les acteurs concernés nombreux. C'est un peu comme un orchestre qu'il s'agit d'accorder. Avant de voir dans un second temps quel peut être le chef d'orchestre et quelles sont les « baguettes » dont il peut disposer, intéressons nous aux missions à mener par les universités en matière de culture. Nous en distinguerons quatre.

Créer une passerelle entre le monde culturel et le monde étudiant

En France, la culture est très présente, et l'une des singularités françaises est même liée à l'existence d'une politique publique de la culture. Héritage de l'Ancien régime et de la décennie révolutionnaire, cette politique culturelle s'amplifie avec la création d'un ministère des Affaires culturelles confié à l'écrivain André Malraux à l'aube de la Vème République. Cette politique culturelle de l'État se démarque en France par la volonté de défendre ses spécificités face à la mondialisation, notamment pour le domaine artistique dans ce que l'on appelle l'exception culturelle française. Qu'il s'agisse de théâtre, de cinéma, de musique, d'art ou encore de littérature, la culture française se manifeste par son rayonnement à l'extérieur des limites du territoire français.

En revanche, elle s'arrête souvent aux portes des établissements où elle n'a pas su trouver toute la place qu'elle mérite. Pour l'étudiant, il est nécessaire de mettre en place - ou de le promouvoir s'il existe - un « guichet culturel » pour permettre au plus grand nombre d'accéder à l'offre culturelle la plus large, en proposant des offres adaptées, notamment en terme tarifaire. La culture apparaît également ici comme le moyen de créer un vrai lien entre les étudiants et la cité.

De nombreuses associations culturelles ou espaces universitaires de la culture participent d'ores et déjà à cette ouverture vers la culture et il est alors nécessaire de leur donner tous les moyens nécessaires pour leur permettre de mener à bien ces actions, par exemple en mettant à disposition des locaux sur les campus. Les CROUS pourront également mettre à disposition leurs restaurants universitaires, ce qui permettra de les transformer en lieu de vie ainsi que leurs résidences universitaires. Cela permet aussi de mettre en valeur les projets culturels en les diffusant à un large public.

Il est également très important d'accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches, pour les épauler à tous les stades.

Pour développer ce lien entre le monde culturel et le monde universitaire, il est indispensable de nouer des partenariats entre le service culturel des établissements et les acteurs culturels locaux.

Développer un réseau culturel entre les différents acteurs

Si on souhaite que la culture dans l'enseignement supérieur prenne un nouvel essor, les établissements et le réseau des oeuvres doivent s'ouvrir aux réseaux d'acteurs culturels existants.

Pour instaurer une dynamique culturelle, les services culturels doivent permettre d'être l'interface entre ces acteurs que sont, entre autres, les associations culturelles, les associations étudiantes, la fédération étudiante de ville ou de campus, ou encore l'espace culturel universitaire lorsqu'il existe. Il est primordial de créer un lien entre les services culturels des universités et ceux des CROUS en prenant exemple sur les dispositifs existants dans certaines universités à savoir des commissions de subventionnement communes FSDIE / Culture-ActionS.

En mettant en place une telle interface, l'université permet de mettre en relation différents porteurs de projets, de les intégrer dans une démarche globale au service de l'établissement et qui pourront également bénéficier du soutien du service culturel universitaire, en matière de développement et de création de projets

propres. Chacun y sera gagnant.

Enfin, via les relations développées avec le monde culturel au-delà des murs de l'université, le service culturel pourra être un intermédiaire entre les acteurs de la culture et les associations de l'université.

Faire entrer la culture dans les cursus de formations

Un autre espace au sein duquel il est nécessaire - pour ne pas dire indispensable - d'apporter de la culture est bien-sûr la formation proprement dite. Nos cursus manquent encore trop souvent de contenu culturel en lien avec les études. Certes, les UEL, comme signalé en avant-propos, ont décloisonné les cursus, mais cela reste encore trop souvent anecdotique et il est nécessaire de mener des réflexions sur le contenu de l'offre de formation. Là encore, l'implication des différents acteurs, en lien avec l'équipe présidentielle et les équipes pédagogiques peut permettre d'apporter des solutions à ce problème.

De même qu'il ne faut pas séparer la politique culturelle de l'établissement et le travail sur le contenu culturel des cursus de formations, il faut également reconnaître l'engagement associatif et permettre à l'étudiant de le valoriser dans la validation de sa formation. Cet investissement constitue un véritable élément de professionnalisation et d'insertion professionnelle, notamment dans les études à dominantes culturelles, et il est donc important de l'encourager.

Diffuser la culture universitaire

Faire venir la culture à l'université est une chose, mais il est également important de valoriser le contenu culturel produit par l'université elle-même. La diffusion la culture scientifique et technique est l'un des éléments majeurs de la politique culturelle universitaire. Cette diffusion de la culture universitaire passe également par la mise en valeur et la promotion du travail issu des activités des associations culturelles des établissements d'enseignement supérieur.

Il s'agit alors de promouvoir la communication entre les acteurs de la recherche et ceux de l'éducation, les collectivités territoriales, le monde économique, et celui de la culture et des loisirs, de favoriser le transfert des connaissances vers le grand public, et notamment vers les jeunes, d'agir pour la mise en commun des ressources et des compétences au profit de chacun des acteurs de la culture scientifique et de contribuer ainsi à la culture du grand public.

L'université pourra ainsi des événements à destination du grand public (fête de la science, expositions...), des *experimentarium* ou encore des conférences. Une fois encore, la culture sert de lien entre la cité et l'université. Pour permettre de réaliser ces grandes missions, nous avons fait apparaître l'importance d'un acteur central : le service culturel universitaire. Voyons à présent comment celui-ci peut s'articuler avec les différents acteurs et fonctionner au sein de l'université.

c) Le développement des moyens d'action

Gouvernance

L'élaboration d'une vraie politique culturelle, et l'importance que l'on veut donner à celle-ci, doit être facilitée et affichée par la création d'un service et d'une mission globale pilotée par le vice-président étudiant. L'ensemble de la communauté universitaire doit être associée à l'élaboration de cette politique. Les étudiants doivent notamment jouer pleinement leur rôle, dans tous les aspects de cette politique. Pourront ainsi être impliqués dans celle-ci, à différents niveaux de la gouvernance, les associations étudiantes (désignation d'associations représentatives dans les commissions d'attribution de subventions, concertation quant à l'occupation des lieux culturels universitaires...), les élus étudiants, d'éventuels étudiants chargés de mission, etc. Leur rôle ne devra pas se limiter aux aspects strictement étudiants de la politique culturelle universitaire

comme l'acte la désignation du VPE comme pilote de cette mission.

Aspect opérationnel

Placé sous la responsabilité politique du VP étudiant (interface avec le CROUS et chargé de la vie de campus), un service culturel, dirigé par un directeur, pourra être créé. Dans ce cas, sa structuration, son fonctionnement et ses missions, devront avoir été précisés par une délibération du CA de l'université.

Financement

L'université pourra être amenée à percevoir des fonds de ses partenaires (DRAC, collectivités territoriales, etc) pour son action culturelle. Cela ne doit rien enlever à son autonomie dans la définition et l'exécution de sa politique culturelle. Il sera néanmoins possible pour l'université de contractualiser certains objectifs politiques avec ses partenaires, en échange d'une contrepartie financière. De tels accords devront alors avoir été préparés, négociés, acceptés et exécutés avec l'implication et l'accord de tous les acteurs de la communauté universitaire, via les différents organes de gouvernance de l'université. Enfin, le soutien aux associations culturelles doit pouvoir se faire à travers la valorisation de leurs actions par leur inscription dans le contrat quadriennal de l'établissement, ce qui permettra, en outre, l'obtention de financements pour ces actions.

d) Organisation d'un service culturel

NB : l'organisation décrite ici ne doit pas constituer une redondance au sein de l'Université dans le cas où tout ou partie de la structure existe déjà, que ce soit en termes de service ou en termes de missions.

Idéalement, il paraît indispensable que les Universités adoptent une politique culturelle à destination des étudiants ET des personnels, à part entière dans la politique générale de l'établissement. Pour cela, le développement et le suivi de cette politique culturelle doit être confiée à une structure identifiée au sein de l'université ; la création d'un service administratif dédié sur lequel peuvent s'appuyer les gouvernances des établissements paraît alors la meilleure solution envisageable, service qui pourrait être organisé comme suit.

Aspect opérationnel

Le directeur du service : premier acteur indispensable à la mise en place d'une structure administrative au sein de l'université, le directeur aura la tâche d'assurer le suivi opérationnel de la politique culturelle d'établissement. Pour aider à remplir cette mission le directeur sera secondé par des agents chargés d'assumer plus spécifiquement certaines missions dont 3 paraissent indispensables :

- un chargé d'accueil, responsable de ce qui sera un « guichet unique de la culture » au sein de l'établissement, tant pour les étudiants que pour les personnels ;
- un chargé de « relations extérieures », qui s'occupera de faire l'interface entre l'établissement, d'une part, et les professionnels de la culture dans l'agglomération : professionnels des milieux du spectacle, du cinéma, ..., fédérations d'étudiants de l'agglomération, responsable culture de la municipalité, ... ;
- un chargé de « relations intérieures » en charge de faire l'interface entre les UFR (en particulier mettre en relation des composantes offrant des formations à dominante culturelle avec celles peut-être « moins bien loties »), du suivi de la mise en oeuvre de la politique culturelle de l'établissement « sur le terrain » et de la synchronisation des acteurs de la culture dans les composantes : associations étudiantes assurant l'animation des campus, mais aussi « référents culture » (BIATOSS ou EC chargé d'assumer l'interface « central – UFR »).

Pilotage politique

Il nous apparaît important que le vice-président étudiant (VPE) pilote politiquement le service car la culture a pour but d'animer la vie sur les campus et dans tous les établissements d'enseignement supérieur. Il travaillera en coopération avec d'autres VP, mais sera le seul référent politique. Ce rôle prend par ailleurs tout son sens de par la prérogative donnée au VPE issu du CEVU d'être le lien avec les CROUS ; la création de liens entre les services culturels des CROUS et celui des universités. Par ailleurs, le VP étudiant a un rôle indispensable dans la « rédaction » du volet à destination des étudiants de la politique culturelle.

Le suivi « politique » sera assuré par une commission culturelle, placée sous la responsabilité du CEVU et composée du vice-président étudiant (en charge du pilotage), des acteurs « opérationnels », mais aussi de membres du CEVU. Il paraît malgré tout indispensable que la politique culturelle de l'établissement, en tant que part de la politique globale de l'université, soit actée par le conseil d'administration.

2.3. Le sport à l'université

L'accès au sport pour tous est évidemment un objectif à atteindre pour la santé des étudiants et leur bien-être au quotidien. Aujourd'hui, trop peu d'étudiants prennent part aux activités physiques et sportives, alors qu'elles sont porteuses de valeurs fortes comme la cohésion, la solidarité et sont considérées comme vecteur d'intégration sociale. Elles permettent, tout comme les activités culturelles, l'intégration de l'étudiant à la communauté en offrant une possibilité de rencontrer, autour d'une passion commune, des étudiants de toutes origines et de toutes filières. Aujourd'hui, on estime que les infrastructures sportives universitaires sont utilisées aux environs de 50% par les SUAPS, 17% par les étudiants en STAPS (dans les universités où cette formation est dispensée) et 17% par la FFSU (Fédération Française du Sport Universitaire) et les clubs.

C'est donc naturellement que nous nous intéresserons tout d'abord aux SUAPS, qui doivent être les garants de l'égalité d'accès aux pratiques sportives pour tous les étudiants.

- Ils doivent être ouverts à tous les étudiants par le biais de convention entre l'universités et les écoles, les lycées (BTS, prépas...) ou instituts.
- Ils doivent être gratuits pour tous, ce qui implique que des fonds soient dégagés pour faire face, notamment, à la hausse des frais spécifiques liés aux activités sportives.
- Les horaires doivent être aménagés et l'encadrement renforcé pour offrir la possibilité à tous de les utiliser. On peut notamment encourager les créneaux des midis et des soirs.
- On doit augmenter le nombre de structures sportives de proximité, notamment dans les antennes délocalisées.
- Le sport doit pouvoir être reconnu par l'obtention de crédits ECTS, quelle que soit la filière.

La FAGE demande :

- une réforme des services ayant attrait au sport U afin de les rendre plus lisibles et attractifs pour les étudiants. Cela doit passer entre autres par la mise en place d'une maison des sports dans chaque université.
- La réflexion sur la généralisation de la pratique sportive à tous les étudiants doit prendre en compte les

spécificités liées aux différentes filières (emploi du temps, charge de travail, etc).

- Les travaux visant à promouvoir la conciliation entre le sport de haut niveau à l'université et la réussite des études doivent s'appuyer sur le plan réussite en licence, notamment sur l'accompagnement, la construction des projets personnels et professionnels et les méthodes d'apprentissage type e-learning.
- Des moyens financiers conséquents devront être déployé afin de développer des infrastructures sportives de qualité dans chaque université d'une part, et d'assurer l'encadrement de la pratique par des intervenants compétentes d'autre part.
- Les médecines préventives doivent jouer un double rôle dans le développement des sports U. Elles devront délivrer gratuitement des certificats d'aptitude à la pratique sportive obligatoire pour les étudiants afin d'accéder à la pratique sportive dans les universités. Elles devront également communiquer auprès des étudiants sur les méfaits de la sédentarisation et les bienfaits de la pratique sportive régulière.

La FFSU (Fédération Française de Sport Universitaire) compte aujourd'hui environ 80 000 licenciés pratiquant 45 sports. Elle doit être encouragée dans ses objectifs, notamment par l'augmentation des subventions pour permettre de diminuer le tarif des licences sportives. On doit également réfléchir, à une adaptation des horaires permettant la participation aux compétitions (une après-midi par semaine, le jeudi). On doit également mettre en place des stands d'information et de promotion de la FFSU lors de la semaine de rentrée.

Pour permettre une meilleure articulation des activités sportives offertes aux étudiants, des réunions de concertation doivent être organisées entre le SUAPS, la FFSU et les associations étudiantes. Une « carte Sport » sur le même principe que le « Pass Culture » peut également être mise en place, pour permettre aux étudiants qui pratiquent une activité sportive d'accéder à moindre coût à d'autres services liés au sport.

2.4. La politique documentaire

La documentation et les conditions de son accès sont des éléments fondamentaux de l'apprentissage à l'Université. A la fois base et sommet de notre système d'enseignement supérieur et de recherche, les publications qui constituent les fonds documentaires de nos bibliothèques de cycles, de départements ou de laboratoires de recherches, doivent pouvoir répondre à la nécessité d'être accessible au plus grand nombre de manière permanente, dans ce cadre, même les étudiants de premier cycle doivent pouvoir accéder aux bibliothèques de sections.

Pour doter les établissements de systèmes documentaires efficaces – eux même prenant place dans le système documentaire national et européen – il sera nécessaire d'agir sur trois axes :

- L'amélioration des interconnexions entre les différents systèmes et réseaux documentaires (prêts interuniversitaires, dispositions éditoriales) ;
- L'adaptation aux nouveaux supports documentaires et à l'émergence de nouveaux types de documents ;
- Les moyens matériels et financiers recouvrant les politiques d'acquisitions, d'entretiens et de stockage des collections.

Si la politique documentaire des établissements publics d'enseignement supérieur est largement conditionnée, dans le système actuel, par les crédits qui lui sont alloués, la seule augmentation des moyens – certes nécessaire – ne saurait être l'unique vecteur de l'amélioration de celle-ci. Il est donc primordial de déployer de nouvelles méthodes dans l'approche globale de la gestion des fonds documentaires. De même, il faut envisager un redéploiement des moyens pour s'adapter aux évolutions récentes en matière de supports et pour répondre aux transformations de l'organisation universitaire.

Il est nécessaire de permettre à l'ensemble des étudiants (et des chercheurs dans le même temps) d'avoir un accès complet à l'ensemble des sources indispensables à leur travail.

L'augmentation du nombre d'étudiants conjuguée au renouvellement régulier des programmes d'enseignement dans le 1^{er} cycle et pondérée par la fréquence des rééditions due à l'avancée et au renouvellement de la recherche, a montré les limites des achats massifs d'ouvrages. Pourtant, la semestrialisation provoque des engorgements et impose une gestion en flux tendu voire des mesures de restrictions dans l'accès et l'utilisation de la documentation par les usagers.

Pour pallier ces problèmes, **plusieurs pistes peuvent être envisagées :**

- Le développement du recours aux ouvrages dits « numériques ». La numérisation des ouvrages (anciens ou récents) avance à grand pas. Ce nouveau support a le double avantage de permettre des mises à jour lorsqu'elles sont nécessaires, le tout à moindre frais (plus besoin de réédition). La détention massive par les étudiants d'ordinateurs portables (permise par l'opération « Portables à 1€ par jour ») conjuguée au déploiement du WiFi sur les campus permettent la mise à disposition sur des serveurs dédiés de ces ouvrages selon des procédures techniques de consultations et de protections très simples à mettre en place (Dispositifs de consultation en ligne, copy control, ...) Il semble évident qu'une telle mesure nécessiterait également un effort de formation auprès des étudiants pour leur rendre accessible les supports numériques.
- Le corollaire de cette mesure est évidemment un investissement dans l'appareillage informatique au sein des bibliothèques et des établissements. Cet investissement doit permettre l'accès à l'ensemble des nouveaux types de médias disponibles en format numérique : journaux, articles spécialisés, documents audio, documents vidéo, archives de l'audio visuel, etc. Ceci implique également un accès démocratisé aux NTIC, par le prêt de matériel notamment.
- Un élargissement massif des horaires d'ouverture des bibliothèques est nécessaire. Prolongation des horaires en semaine et ouverture sur l'ensemble du week-end afin de s'adapter aux horaires et aux emplois du temps des étudiants. L'emploi d'étudiants pour des missions de tutorat et de monitorat pourra se généraliser à condition d'avoir un réel cadrage national de ces jobs étudiants, garantissant un traitement juste et équitable de l'étudiant.

Avant d'atteindre cette évolution majeure que constitue le transfert du papier vers le numérique, certaines mesures d'urgence sont à prendre :

- TVA réduite sur les ouvrages à vocation universitaire pour les étudiants (5,5 % sur présentation de la carte étudiante);
- Arrêt des pratiques de gaspillages au sein des BU qui condamnent au pilon les vieilles éditions, remplacées par des rééditions. Ces vieux ouvrages peuvent, en lieu et place de leur destruction, être mis à la disposition

des associations étudiantes ou associations humanitaires ou cédés à prix cassés aux usagers (étudiants ou utilisateurs extérieurs) ;

La gestion actuelle des fonds documentaires peut être largement améliorée. **Pour cela, nous préconisons :**

- La généralisation des SICD (Service Interuniversitaire Commun de Documentation), service assurant la liaison des services documentaire des sites pluri universitaires.
- La constitution d'un fichier national, plus large que les actuels SUDOC, permettant la fluidification des prêts interuniversitaires à l'échelle internationale
- L'amélioration de la coopération européenne sur les questions d'échanges et de flux de documents ;

Le fait que, parfois, il soit moins coûteux pour les étudiants – et les universités – de payer un déplacement dans une autre université (française ou européenne) pose la question des frais d'expédition de la documentation. Il convient de développer des contrats de partenariats renforcés entre les services universitaires et les services municipaux de documentation ; ceci permettant un renforcement de l'offre documentaire sur les sites universitaires.

Au niveau des personnels :

- Les budgets de la masse salariale doivent être distincts de ceux attitrés aux politiques d'achats ;
- Les locaux (salles de lectures, salles informatiques, locaux techniques et de stockage) doivent pouvoir être cogérés par les instances universitaires et le conservateur et son équipe.
- Le ou les conservateurs devront présenter un bilan, consultatif, de leur action devant le ou les CEVU des universités partenaires.
- La place des étudiants salariés au sein des organes de documentations doit être renforcée par la création de postes (induits par l'élargissement des plages horaires). Leur temps de travail doit être adapté à leur cursus. Il ne doit pas être fait abus du rôle des allocataires moniteurs qui ne doivent en aucun cas supplanter de manière irréversible les personnels spécialisés.
- Les règles de publications doivent être revues ; la possibilité pour un chercheur de voir ses travaux publiés ne doit plus être un parcours du combattant. Dès lors que la recherche a été validée par les personnalités compétentes l'accès à la publication doit devenir un droit et non plus une simple opportunité. Dans la mesure où le nombre de publications, conjugué au nombre de citations, va devenir un élément essentiel de l'évaluation et de l'avancement des chercheurs, les archaïsmes dans les mécanismes de promotion de la Recherche doivent être supprimés.
- Le rôle des Presses Universitaires doit être sujet à débats. « Bras armé » des Laboratoires de Recherche prolifiques, permettant l'édition et la publication des résultats, les coûts de reviens et par conséquent, les seuils de rentabilités, sont de très loin incompatibles avec la volonté de démocratiser l'accès à la documentation.

Il faut envisager la création d'un service national des publications universitaires, dont le double objectif est de faciliter la logistique de l'édition pour, deuxième objectif, permettre un rayonnement accru de la Recherche française. Par ailleurs, un tel service national pourrait regrouper sur une plateforme documentaire largement accessible l'ensemble des mémoires et travaux universitaires d'étudiants qui le souhaitent, en permettant ainsi de valoriser les productions universitaires françaises.

La question de la politique documentaire n'est pas un sujet annexe du grand chantier de la rénovation de l'Enseignement Supérieur Français. Elle est au cœur de la réussite des études et l'un des outils majeurs de la

Recherche. C'est pourquoi, elle est indissociable de l'ensemble et mérite un traitement à part entière qu'elle que soit l'ampleur de la question.

2.5. La vie associative

La FAGE et l'ensemble des associations étudiantes, qui travaillent au quotidien pour le développement de la vie associative, et la dynamisation de la vie étudiante, constatent :

- Que malgré la circulaire d'août 2001 obtenue grâce à la FAGE et aux associations étudiantes, très peu d'établissements (une vingtaine en 2009), bien qu'ayant contractualisé, ont mis en place un bureau de la vie étudiante (BVE) dont la direction politique est confiée à des étudiants ou adopté un statut de l' élu étudiant.
- Que les associations étudiantes et notamment les fédérations de ville ou territoriales sont aujourd'hui un acteur incontournable de la vie étudiante, elles agissent quotidiennement notamment dans le domaine de l'aide aux étudiants, la solidarité, la prévention, la représentation, la citoyenneté et l'animation des campus.
- Que la vie étudiante, doit aussi intégrer la qualité de vie des étudiants et par conséquent, la santé de ceux-ci.

La FAGE, et son Conseil d'Administration, souhaitent donc réaffirmer que les associations étudiantes considère que la qualité de la vie étudiante conditionne la réussite universitaire et le développement personnel et humain de l'étudiant.

La FAGE souhaite donc, que les pouvoirs publics prennent les décisions propres à développer la vie associative étudiante, et à améliorer la vie étudiante, et **demande** :

- La reconnaissance tant morale que pédagogique de l'engagement associatif et de la citoyenneté étudiante.
- La création systématique des Bureaux de la Vie étudiante dans le cadre d'une gestion participative étudiante en adéquation avec le tissu associatif local
- Le soutien moral, matériel et financier, nécessaire au développement des associations étudiantes, de la part de tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la vie locale.
- Une réforme effective des services de Médecine Préventive universitaire du mode financement, du mode de gestion, et de fonctionnement afin de leur permettre de mener à bien leur mission de prévention et de faire le lien avec le système de santé pourvoyeur de soins

C. Organisation des établissements

1. La représentation étudiante

La démocratie et la citoyenneté étudiante sont des éléments fondamentaux dans la vie des étudiants. De plus, l'apprentissage de la citoyenneté en milieu étudiant est une pierre angulaire de l'apprentissage de la citoyenneté au sens large, qui permettra par la suite l'investissement optimal des jeunes dans l'avenir de notre pays. Il est important de favoriser à la fois l'expression de la démocratie étudiante par l'intermédiaire des élections mais aussi de faciliter et de promouvoir l'action des élus au sein des établissements. L'expression de la démocratie étudiante ne doit pas se limiter à l'université, elle doit couvrir l'ensemble des formations post bac ainsi que le CROUS et les instances nationales représentatives que sont le CNESER et le CNOUS. Il est important de revaloriser la démocratie étudiante dans les années à venir afin de faire prendre pleinement conscience aux étudiants du rôle fondamental de l' élu étudiant dans les diverses instances et du poids qu'ils

peuvent avoir pour faire évoluer leur quotidien.

Afin de permettre pleinement l'expression de cette démocratie il est important de remettre à plat un certain nombre de principes et de mettre en place de nouveaux mécanismes afin que le rôle des élus étudiants participe pleinement de l'amélioration continue des établissements. Il est fondamental de s'inspirer des bonnes pratiques qui existent, au sein d'établissements où les étudiants jouent pleinement leur rôle, afin que ces jeunes qui s'engagent ne se voient pas, comme c'est parfois le cas, proposer un poste de figuration mais bien qu'ils aient une place dans le processus décisionnel leur permettant de réellement faire avancer les choses pour les étudiants et pour l'établissement. Ainsi, dans les universités, ces propositions concernant tous les niveaux de décision, que ce soient les composantes (UFR, instituts, écoles...) ou les instances centrales (CA, CEVU, CS) ont pour but d'améliorer la démocratie et la citoyenneté étudiante.

1.1. La mise en place de systèmes de démocratie étudiante dans l'ensemble des formations post-bac

La priorité en terme de démocratie étudiante doit être l'accès pour tous les étudiants à la gestion de leur établissement, notamment pour les étudiants des Instituts de Formations en Soins Infirmiers, Institut de Formation en Masso Kinésithérapie et Ecoles de Sages Femmes, BTS, Prépas, aujourd'hui enfermés dans un carcan scolaire, loin d'une démocratie digne de leur statut d'étudiant et respectueuse des engagements du processus de Bologne. Il est important que chaque étudiant puisse participer aux instances dirigeantes de son établissement et puisse faire remonter par le biais de ses élus, ses problèmes, ses questions, ses propositions et ses besoins.

Par ailleurs, ces établissements bénéficieront de cette avancée de la démocratie étudiante, qui seraient une première pierre vers des établissements plus ouverts vers l'extérieur et plus proches des valeurs de l'enseignement supérieur qu'ils ne le sont actuellement.

La FAGE exige déjà depuis plusieurs années que toutes les formations post bac se dotent de systèmes de représentation étudiante en leur sein.

1.2. La démocratie et la citoyenneté étudiante à l'Université

a) Favoriser l'expression de la démocratie étudiante

La réforme LRU a profondément changé les élections étudiantes universitaires avec d'un côté une diminution du nombre d'élus étudiants dans les conseils, rendant fondamentaux les enjeux des élections pour la représentation étudiante, et de l'autre côté les nouvelles compétences données aux universités qui confèrent aux conseils centraux un rôle encore plus important que par le passé ayant des répercussions directes sur les étudiants. C'est pour cela qu'il est fondamental d'appuyer au sein des établissements l'expression de la démocratie et cela par le biais de différents leviers :

- Faire prendre conscience aux étudiants des enjeux des élections dans les différents conseils :

Actuellement les enjeux des élections étudiantes sont encore trop mal assimilés par les étudiants. Ceci s'explique tout d'abord par la complexité du fonctionnement de l'université pour un néophyte. Trop souvent l'étudiant ne maîtrise pas son environnement. La différence entre les UFR et l'université peut déjà paraître complexe. De plus, la multiplication et l'imbrication des conseils aux différents niveaux ainsi que leurs rôles très spécifiques échappent en grande partie aux étudiants. Le résultat de cette méconnaissance est un taux d'abstention élevé de la part des étudiants vis à vis des conseils d'université et une vision défaitiste de la

représentation étudiante. Certains étudiants sont ainsi persuadés que la représentation étudiante n'a pas d'effet sur leur vie quotidienne et que son importance reste toute relative, ce qui les pousse parfois vers les extrêmes, persuadés que seuls les mouvements durs peuvent apporter des solutions à leurs problématiques. C'est pour cela qu'il est impératif d'expliquer le fonctionnement de leurs universités aux étudiants et ceci dès leur arrivée. Il faut leur faire prendre conscience des enjeux de ces conseils et des répercussions sur leurs études. Ce fonctionnement pourrait être expliqué sous forme de session d'éducation civique de la démocratie universitaire, revenant notamment sur l'historique de la représentation étudiante au fil des décennies et sur le rôle concret de chaque organe à l'université. Cette session aurait lieu à la rentrée et ferait partie de l'accueil des nouveaux inscrits. Le fait d'expliquer par exemple que les modalités de contrôles de connaissance sont votées en CA d'université et qu'elles peuvent avoir des conséquences importantes sur le quotidien des étudiants tout au long de leurs cursus universitaire peut permettre de sensibiliser les étudiants et de leur faire prendre véritablement conscience des réels enjeux de ces conseils. Comprendre et maîtriser l'environnement qui nous entoure permet de mieux l'appréhender et surtout de participer activement à son fonctionnement.

- Organiser les élections étudiantes à des moments propices :

Il est important d'organiser les élections étudiantes au meilleur moment afin de maximiser la participation des étudiants. Il faut absolument proscrire les périodes de révisions d'examens ou de fin d'année. Il est préférable d'organiser les élections au premier semestre, période où les étudiants sont le plus présents sur leurs campus et où les stages n'ont pour la plupart pas encore commencé.

De plus, l'élection doit si possible se dérouler les mardi et mercredi, jours où les étudiants sont le plus présents sur les campus. Enfin, il est important d'organiser les élections étudiantes sur deux jours consécutifs. En effet, il arrive régulièrement que les étudiants soient absents une journée par semaine du campus car ils n'ont pas cours, et il est rare de les voir se déplacer exprès pour participer aux élections étudiantes. De plus, il arrive que les temps libres des étudiants pour aller voter entre deux cours ne soient pas suffisants, ce qui là encore risque de les empêcher de participer au scrutin. Enfin, les scrutins sur deux jours donne la chance aux étudiants de mieux se renseigner sur les candidats et de faire des choix plus avisés. L'organisation du scrutin sur deux jours permet, de fait, de maximiser la participation étudiante et d'obtenir un fort taux de participation.

- Donner une lisibilité aux élections étudiantes dans l'université :

Les élections étudiantes ne doivent plus uniquement être une sorte de passage obligatoire pour l'université, il est important de changer les mentalités auprès des établissements afin de faire de cet événement un instant majeur dans la vie de l'université. Pour ce faire, les élections étudiantes doivent être médiatisées par les universités : il est important d'organiser une campagne d'affichage au sein de l'établissement expliquant les dates et lieux des élections. Le corps professoral doit être associé en promouvant la démarche de démocratie étudiante auprès du public étudiant et peut notamment octroyer cinq à dix minutes le jour des élections pour permettre aux étudiants d'aller voter.

L'université doit aussi mettre en place et promouvoir des débats publics entre les différentes listes, afin de permettre de bien présenter les programmes et d'informer convenablement les étudiants sur les différentes propositions défendues par chacun. Enfin, la mise en place d'un espace d'échange sur le site internet de l'université, entre les listes et entre les étudiants, permettrait aussi une meilleure compréhension de la démocratie et favoriserait l'échange et le contact entre les listes candidates et les étudiants.

- Donner une lisibilité nationale au scrutin :

Afin de favoriser le vote il est important de donner une lisibilité générale aux élections. C'est ainsi qu'il serait préférable de regrouper toutes les élections universitaire sur une période courte (maximum 2 semaines) afin d'en faire médiatiquement la promotion et de faire prendre conscience que les élections étudiantes s'inscrivent dans une démarche globale de représentation des étudiants.

- Le déroulement du vote :

Il est important de garder un vote physique lors du scrutin. La FAGE n'est pas favorable à un vote dématérialisé s'opérant à distance ou par l'intermédiaire des espaces numériques de travail. Concernant la mise en place de machines à vote électronique au sein des établissements, la FAGE garde actuellement de grandes réserves quant à leur utilisation. En effet, la technologie n'apporte pour le moment pas les assurances nécessaires au bon déroulement des scrutins, de nombreuses questions liées notamment aux pannes de courant, à l'identification des votants, au transfert de données restent pour l'instant sans réponses, faisant craindre un manque de fiabilité de ces machines. La FAGE reste toutefois ouverte à cette proposition s'il émerge des systèmes dont la fiabilité aura été prouvée sur une échelle comparable à celle d'une université et au sujet desquelles les interrogations techniques actuelles auront reçu des réponses claires et appropriées.

- Le jour du scrutin :

Il est important de définir des règles claires par le biais de la commission électorale pour que les élections se déroulent dans un climat serein. Il faut éviter par tout moyen les débordements liés à la fièvre électorale. Pour cela il faut que toutes les organisations respectent les consignes pouvant notamment s'engager par le biais d'une charte de bonne conduite mise en place par les établissements. Les exemples issus des bonnes pratiques montrent que les étudiants apprécient que les élections se passent dans un contexte serein et respectueux, mais aussi le moins « effréné » possible. Il est donc souhaitable de généraliser les interdictions d'interventions en amphi le jour même (elles pourront avoir lieu régulièrement dans les semaines précédant le scrutin, plutôt que toutes le même jour, parfois face aux mêmes étudiants), mais aussi l'interdiction à des étudiants extérieurs au campus de faire de la propagande le jour des élections. Il appartient aux étudiants de l'établissement de faire leur propre promotion et leurs propres choix pour leur représentation, sans que ceci ne soit biaisé par des personnes extérieures. La généralisation de cette mesure simple permettrait de mettre un terme à l'escalade actuelle de présence d'étudiants engagés extérieurs aux lieux de scrutins, qui amènent généralement des problèmes de virulence et de violence au sein des élections étudiantes.

De plus, afin de limiter la pression sur les étudiants pour les faire voter, les autocollants et badges « Moi j'ai voté » devraient être généralisés à l'ensemble des établissements et remis après chaque vote pour non seulement faire la promotion du vote auprès des autres étudiants mais aussi pour limiter le tractage intensif de la part des listes candidates.

- Permettre l'accès à l'ensemble des étudiants de 3^e cycle au vote du CS :

A l'heure actuelle, seuls les doctorants ont la possibilité de s'exprimer lors du vote du CS. Les 3^e cycles d'études médicales et pharmaceutiques, bien que se trouvant dans le même cycle d'études que les doctorants, n'ont pas la possibilité de voter au CS. Il est important de corriger cela et de permettre à tous les étudiants d'un même cycle de voter dans les mêmes conditions. D'autant plus que les étudiants de 3^e cycle d'études médicales et

pharmaceutiques, s'ils ne font pas partie des laboratoires de recherche, sont bel et bien concernés par cette politique. C'est pourquoi la FAGE demande le droit de vote pour tous les 3e cycles au conseil scientifique.

b) Le statut de l' élu étudiant

Il est important d'encadrer le rôle de l' élu par un statut. Ce dernier doit permettre de définir un certain nombre de principes qui encadreront le mandat de l' élu afin que ce dernier se déroule au mieux. Le statut de l' élu devra comporter :

- La formation :

Il est important de permettre aux élus d' avoir une bonne formation sur un certain nombre de thématiques. Bien qu' il soit du rôle des organisations nationales représentatives de former leurs élus, certaines problématiques plus locales et spécifiques à l' université peuvent faire l' objet de formations. Ces formations peuvent être opérées soit directement par l' université ou par le biais d' organismes spécialisés dans les formations.

- La Protection de l' élu étudiant :

Le statut de l' élu doit aussi permettre d' offrir une certaine protection aux élus. Le mandat d' élu doit offrir une liberté de parole et d' expression afin de défendre et de porter au mieux le mandat donné par les étudiants. Or, bien évidemment, d' autres membres des conseils de l' université, peuvent en cas d' amalgame se retourner contre l' étudiant et faire peser sur ses études les positions que l' étudiant aura pu défendre. C' est pour cela qu' il est important de mettre en place des mécanismes qui permettent à l' élu étudiant d' être évalué selon son travail universitaire sans interférence avec son mandat d' élu. Ces mécanismes peuvent comprendre la mise en place d' une double correction pour les élus ou de la possibilité de changer d' enseignant en cas de conflit d' intérêt. De plus, l' élu pourra faire remonter auprès de la présidence d' université tout amalgame effectué entre son travail d' élu et ses études afin de trouver des solutions.

- La reconnaissance de l' engagement :

L' engagement d' élu, comme l' engagement associatif, est une démarche significative de l' étudiant dans la vie de son université. Il est intéressant de valoriser cet engagement au sein de l' université soit par le biais d' unité d' enseignement libre, soit par la mise en place d' un Diplôme d' Université. Ces différents mécanismes doivent bien évidemment avoir un véritable contenu avec notamment la réalisation d' un mémoire permettant d' évaluer l' élu. De plus une partie de la note peut se référer à l' assiduité de l' élu en conseil ou à ses différentes actions qu' il aura mises en place dans le cadre de son mandat.

- Aménagement du temps d' étude :

Il est important d' aménager le temps d' étude des élus afin qu' ils puissent assister aux conseils et aux commissions de l' université dans lesquelles ils siègent sans que leurs études et leurs mandats soient mis en concurrence. De plus, le mandat d' élu ne se limite pas uniquement à siéger en conseil, il comporte un travail préparatoire conséquent, des échanges avec les étudiants sur les problématiques, de nombreuses réunions et enfin une formation continue mise en place par le biais des organisations nationales représentatives. C' est ainsi que l' emploi du temps d' un élu change régulièrement et peut par moment être incompatible avec

celui de sa promotion. La mise en place de parcours aménagés ou la possibilité offerte à l' élu d'intégrer les promotions d'étudiants salariés peut permettre à l' élu de mener de front et convenablement son mandat et ses études.

- Mise à disposition de moyens :

Afin que le travail de l' élu soit le plus simplifié possible, il est important de mettre à sa disposition un certain nombre de moyens. Ceci commence par la possibilité d'avoir une adresse email dédiée ainsi qu'un formulaire de contact sur le site internet de l'université permettant aux étudiants d'entrer en contact avec leurs élus. De plus, un accès facilité à internet, soit par un accès privilégié dans les salles informatiques de l'université, soit par la mise à disposition d'ordinateurs portables ou d'un local/bureau équipé pendant la durée du mandat, doit être envisagé. Enfin, la possibilité de disposer d'un compte de photocopie sur les photocopieuses de l'université permettrait là aussi de faciliter de travail des élus. Il ne faut pas voir ces avantages comme un passe-droit ou comme la transformation en « super » étudiant mais bien un système qui permet à tous les étudiants quel que soit leur niveau social d'accéder au poste d' élu sans que la pression financière soit un frein à ces mandats. Comme cela existe déjà dans certaines universités nous proposons également la généralisation d'attribution de moyens financiers aux organisations étudiantes au pro rata du nombre d'élus.

- Taux de présence et obligations de présences :

Le statut de l' élu ne doit pas être mis en place sans contrepartie, il est important que les moyens mis à disposition et les facilités accordées à l' élu le soient véritablement dans le but de favoriser son travail. C'est ainsi que la participation aux conseils et commissions (au moins 75 pourcent de taux de présence) devra être pris en compte pour octroyer ce statut et ces moyens spécifiques.

c) Le statut des VPE étudiants

- Définition d'un statut à minima du Vice président étudiant :

La réforme LRU a généralisé le Vice président étudiant, élu au sein du CEVU. Même si l'on peut se féliciter de la généralisation du vice président étudiant, à l'heure d'aujourd'hui son statut et son cadre sont mal définis. Ce statut peut varier considérablement en fonction des universités, allant de la délégation de signature avec de gros moyens alloués jusqu'au simple étudiant ayant uniquement le titre mais aucune fonction particulière. Il est important de poser cette fonction, non pas en l'entourant d'un statut strict mais plutôt d'un statut à minima de sorte que se dernier ait une certaine capacité d'action pour représenter les étudiants et faire avancer les choses.

Dans ce cadre, la FAGE encourage les établissements à faire participer le vice président étudiant aux réunions de l'équipe présidentielle et ceci quels que soient les sujets concernés.

Enfin, il est important qu'un certain nombre de moyens plus spécifiques soient mis à disposition du Vice président étudiant pour l'aider dans son travail notamment avec la mise à disposition d'un bureau et d'un équipement informatique et des possibilités d'accès aux services de communication pour mettre en avant les actions des élus étudiants et communiquer sur les projets de l'Université pour les étudiants. En outre, l'étudiant Vice-Président doit avoir une marge de manoeuvre importante sur toutes les questions liées aux BVE et à la politique de vie étudiante.

1.3. La démocratie et la citoyenneté étudiante dans les CROUS

La démocratie au sein des CROUS est elle aussi un point fondamental pour la vie de l'étudiant. Encore moins valorisée que la démocratie à l'université, elle est pourtant tout aussi importante que cette dernière, puisqu'elle a un rôle de premier plan sur tout ce qui est en rapport avec le quotidien de vie de l'étudiant.

a) Revaloriser les élections CROUS

Il est important de revaloriser les élections au CROUS. Le taux de participation à ces élections reste beaucoup trop bas en rapport au nombre d'étudiants concernés par les missions des CROUS, ceci étant surtout dû au manque de compréhension de ce qu'est le CROUS et de l'importance de ses actions vis à vis de son public. Il est impératif dans un premier temps de faire comprendre l'importance de ces élections et ceci à tous les niveaux.

Comme à l'université, l'explication de ce qu'est le CROUS et de l'étendue de ses missions doit être effectuée à l'ensemble du public dépendant de l'institution afin que l'étudiant, universitaire ou non, prenne pleinement conscience des répercussions que peut avoir une décision prise en CA du CROUS sur sa vie quotidienne.

Ensuite, lors des élections au CA du CROUS, une publicité nationale doit être organisée à la fois par le CROUS mais aussi par l'ensemble des universités et des formations d'enseignement supérieur où les étudiants ont le droit de vote au CROUS pour sensibiliser au maximum les étudiants à ce scrutin. Afin d'offrir une meilleure lisibilité à ces élections, il est aussi important de les regrouper sur une même journée, afin d'en faire la promotion nationalement. De même, pour augmenter le taux de participation il est préférable de faire étaler les élections sur deux jours afin de permettre au plus grand nombre possible d'électeurs de s'exprimer.

De même, ces élections ne devront pas se situer trop proches dans le temps des élections aux conseils centraux des universités, afin bien différencier les missions de chaque établissement, et de permettre à l'étudiant de comprendre les enjeux de chaque scrutin. Des scrutins trop rapprochés produisent en effet une forme de « ras le bol » des étudiants. L'accent doit être aussi mis sur les filières telles que les BTS ou les sites délocalisés afin de les sensibiliser sur l'importance pour elles aussi de participer aux élections CROUS. Il faut faciliter les possibilités de vote de ces petites promotions. L'installation de bureaux de vote dans ces sections ne suffira cependant pas, preuve en est des taux de participation en 2008 au sein des Lycées qui comportent des filières d'enseignement supérieur. Un vote par correspondance serait aussi efficace et moins difficile d'organisation. Dans les deux cas, aucune amélioration sensible ne se fera sentir tant que les étudiants, notamment dans les Lycées, seront mal informés par leurs établissements, et que ces derniers s'opposeront, dans les lycées et instituts notamment, à une représentation étudiante suffisamment forte et indépendante. Les Rectorats et les différents Ministères concernés doivent faire en sorte que la démocratie étudiante soit respectée où que ce soit.

b) Le statut de l' élu au CROUS

Comme le statut de l' élu étudiant d'université, il est important d'offrir un statut aux élus du CROUS afin de leur permettre de siéger au CA et dans les commissions du CROUS sans mettre en péril leurs études. Le statut de l' élu CROUS pourra être calqué sur celui de l' élu d'université même si le CROUS ne dispose pas des mêmes moyens que l'université à mettre à disposition de ses élus. Malgré cela, une adresse mail du CROUS pourra être

mise à disposition de chaque élu ainsi qu'un espace dédié sur le site Internet du CROUS pour permettre aux étudiants d'entrer en contact avec les différents élus. Enfin, pour permettre aux élus de se réunir le CROUS pourra faciliter le prêt de ses salles de réunion.

En outre, les CROUS doivent faciliter les déplacements de leurs élus étudiants, au sein de leur académie, mais également dans les événements nationaux pour permettre aux élus de bien connaître l'ensemble de l'académie et d'être formés aux problématiques relevant des décisions nationales (Bourses, FNAU, Plan nationaux de rénovation et de construction de logements...). Certains CROUS présentent également la particularité d'avoir créé des commissions qui ne sont pas rendues obligatoires par le décret pour offrir aux étudiants une place pour s'investir sur des sujets tels que la culture ou l'accueil des étudiants internationaux. C'est là une bonne pratique à étendre.

Le Conseil d'Administration doit pouvoir déléguer des missions aux élus étudiants et au VPE. Ils doivent pouvoir, aux côtés du directeur ou des sous-directeurs, travailler sur des dossiers de fond et représenter le Conseil d'Administration du CROUS. De plus, il serait intéressant de dégager une enveloppe allouée aux élus étudiants, qu'ils utiliseraient pour mettre en place un certain nombre d'expérimentations locales : ouverture d'un RU sur des horaires étendus, tutorat d'accueil pour les étudiants étrangers, services supplémentaires dans les cités U. Ces expérimentations seraient ainsi évaluées et pourraient, si leur efficacité est prouvée, être étendues. C'est par ce biais que l'on permettra aux élus étudiants des CROUS de se sentir utiles et de s'investir réellement dans la gestion des établissements, dans la réalité de leur fonctionnement et pas dans une réflexion uniquement dogmatique et démagogique.

c) L'évolution du statut des VPE étudiants au CROUS

Le poste de vice président étudiant du CROUS est particulier. Son statut est fixé par un texte du CNOUS mais n'a pas été appliqué dans l'ensemble des CROUS. Ce statut est assez complet et présente de nombreuses avancées qui ont, là où il a été correctement appliqué, montré leur efficacité. Le Vice président du CROUS doit pleinement être intégré au sein des CROUS et participer le plus possible à l'ensemble des actions du CROUS car il reste l'interface la plus légitime entre la direction du CROUS et les étudiants.

Il peut par ailleurs représenter, aux côtés du directeur du CROUS, l'institution et ce dans l'intérêt des étudiants.

d) Revalorisation du nombre d'étudiants au CA du CROUS

Enfin, le nombre d'élus au CA du CROUS reste très insuffisant. Le territoire couvert par le CROUS et l'importance de ses missions ne peut se suffire d'une représentation étudiante limitée à 7 sièges. En effet il est impossible aux élus de faire convenablement leur travail car ils ne sont pas assez nombreux. De plus la multiplicité des commissions, notamment celle sur le FNAU, nécessite une disponibilité quasi quotidienne pour les élus en raison de leur faible nombre. Il est important de revaloriser ce nombre et d'atteindre à minima dix élus par académie sachant que le doublement des élus actuels serait l'idéal.

2. Fonctionnement

2.1. Sur la politique de décentralisation et d'autonomie

La FAGE et les associations étudiantes indépendantes se sont toujours clairement positionnées en faveur

d'une responsabilisation accrue des établissements publics agissant pour les étudiants, dans le respect de l'égalité de traitement de ces derniers, quels que soient les offres ou les services proposés.

La FAGE a, dans ce contexte, formulé plusieurs interrogations sur les conséquences de cette décentralisation pour la vie des étudiants :

- La décentralisation signifie-t-elle, même partiellement, un désengagement de l'Etat ?
- Plus d'autonomie n'aboutira-t-il pas à moins d'égalité entre les étudiants ?
- Quelle place pour les étudiants présents dans les instances représentatives des CROUS et des Universités ?

Ouverte vers le changement mais vigilante quant aux droits des étudiants, **la FAGE demande :**

- le maintien du rôle de l'Etat conçu comme un régulateur et une garantie d'harmonisation ;
- un rôle plus important, tant en nombre qu'en fonction, des étudiants dans les instances des universités, des écoles et des CROUS ;
- un renforcement de la politique contractuelle entre les établissements publics, l'Etat (CROUS et Universités) et les collectivités territoriales ;
- la réaffirmation, dans le cadre de la décentralisation, du caractère national du service public, sans nier ce que peuvent y apporter les collectivités locales.
- élaboration d'un nouveau statut de la coopération inter établissement, afin de favoriser la démocratie étudiante

2.2. Le budget de l'enseignement supérieur

La FAGE, et son Conseil d'Administration, souhaitent donc réaffirmer que les associations étudiantes considère le budget de l'enseignement et sa répartition comme le reflet de la volonté (ou l'absence de volonté) d'une politique de développement de l'enseignement supérieur.

La FAGE demande donc, une responsabilisation des pouvoirs publics, afin d'assurer un budget de l'enseignement supérieur équitable, et proportionné. Pour cela la FAGE appelle à :

- La garantie d'un effort budgétaire constant et d'une répartition équitable pour soutenir et développer l'enseignement supérieur, et rattraper le retard de la France
- Ce que tout soit mis en œuvre pour une répartition des moyens plus justes répondant aux besoins de chaque établissement, et de chaque formation.
- La prise en compte de tous les acteurs de l'enseignement supérieur (Etat, Université, Collectivités locales et territoriales, Partenaires sociaux) dans le financement des établissements, dans le cadre d'une politique de contractualisation renforcée et multipartite.

2.3. Les PRES et rapprochements universitaires

Depuis 5 ans, de nombreux établissements Français entament des procédures de rapprochement, ils souhaitent ainsi gagner en lisibilité internationale et augmenter leur capacité de recherche. Il est important que les universités prennent une place centrale dans ces regroupements.

Depuis avril 2006 et la loi de programmation de la recherche, l'état donne un cadre légale à ces rapprochements

– les Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur – complétant ainsi l'arsenal juridique qui était déjà à disposition. Ces structures juridiques ont par ailleurs été l'occasion de remettre au centre du débat la gouvernance des Universités.

Les enjeux pour l'enseignement supérieur et ses étudiants :

a) Mutualiser les services, créer de nouveaux outils

Les PRES doivent permettre aux établissements qui les constituent de mettre en œuvre des politiques plus ambitieuses en terme d'orientation et d'insertion professionnelle. Les moyens que peuvent se donner des établissements regroupés, les nouvelles sources de financement qu'ils peuvent obtenir ouvriront des possibilités qui, séparément, ne pourraient être supportées.

• **Orientation**

Concernant l'orientation, les premiers objectifs pourraient être de faciliter les réorientations débordant du champ de l'établissement d'origine, de développer les passerelles, de promouvoir la découverte d'autres disciplines au cours du premier semestre... Ensuite, pour accompagner l'étudiant dans son projet de formation, un Observatoire de la Vie Etudiante qui procéderait localement à des études statistiques sur les parcours des étudiants, leur insertion professionnelle (jusqu'à trois après la sortie de l'établissement) serait un atout majeur dans la lutte contre l'échec en premier cycle.

• **Insertion professionnelle**

L'insertion professionnelle doit figurer parmi les objectifs des pôles. Optimisant les relations avec le bassin d'activité et les collectivités grâce à l'interlocuteur unique et une politique coordonnée, les PRES pourront développer des services performants :

- pour appuyer l'étudiant dans sa quête de stage : bureau des stages, ou plates-formes d'insertion professionnelle comme le propose la DGES dans une circulaire récente (9 Novembre 2006),
- pour développer des formations professionnelles en adéquation avec l'environnement : collaboration avec les CFA (centre de formation et d'apprentissage), les chambres de commerce,
- pour collecter et répartir la taxe d'apprentissage.

• **Maison des Langues**

Les PRES doivent être l'occasion d'élargir les possibilités d'enseignement des langues. Ils doivent notamment permettre aux étudiants des Universités non linguistes de profiter de la collaboration des composantes de langue d'un des membres fondateur du PRES.

Dans une démarche commune, un centre d'apprentissage commun des langues (Maison des Langues) associé à une politique inter-établissement forte en matières d'enseignements transdisciplinaires (dont les langues font partie) permettraient de rassembler les outils et moyens nécessaires pour répondre aux exigences de l'Europe (maîtriser deux langues étrangères), du marché de l'emploi (langues de communication), de la mobilité étudiante et de la recherche (langue de spécialité).

b) Développer la vie étudiante

• Représentation étudiante

Nous devons défendre notre représentation au sein des PRES pour initier des actions en faveur de la vie étudiante. Nous pouvons envisager cette représentation à différents niveaux suivant la structure juridique, sauf pour la fondation de coopération scientifique :

- Dans l'équipe de direction : suivant les statuts de la structure, elle peut être envisageable sous différentes formes (chargé de mission ou vice-président). La Commission Campus et Vie Étudiante (cf infra) donne son avis sur les candidats.
- Au CA : les statuts de l'EPCS tels qu'ils sont décrits dans la loi n'autorisent la représentation étudiante que parmi les doctorants. Concernant les autres structures, ce n'est pas réglementé, la seule contrainte étant l'effort de réduction du nombre de membres du CA et leur ouverture plus large aux personnalités extérieures. Dans un Bureau PRES de la Vie Étudiante : le bureau de la vie étudiante est composé des étudiants assumant les fonctions de vice-président ou de chargé de mission des établissements fondateurs. Il est assisté par du personnel administratif, il dispose d'un représentant étudiant qui peut être l'étudiant participant à l'équipe de direction du PRES. Si ce ne peut être le cas (suivant les statuts qui sont adoptés par les différents PRES), il est choisi ou élu parmi les membres de ce bureau, après avis de la Commission Campus et Vie Étudiante. Les missions de ce BPVE : préparer les Commissions Campus et Vie Étudiante, administrer les guichets uniques d'accueil.

• Guichets uniques d'accueil pour les PRES à l'échelle d'un territoire

Un guichet unique concentre en un même lieu l'ensemble des informations émanant des différents services et acteurs liés directement à la vie étudiante (exception faite des scolarités) :

- Associations étudiantes
- Service des sports
- Relations internationales
- Service culturel
- Collectivités locales et territoriales
- CROUS
- Médecine préventive

Quelle que soit la question que se pose un étudiant sur la vie hors cursus du campus, il doit pouvoir obtenir une réponse auprès de ce guichet. Il a par ailleurs vocation à accueillir la population étudiante dans sa diversité : étudiants handicapés, étudiants internationaux,...

Ces guichets doivent être ouverts sur chacun des sites à concentration étudiante que comportera le PRES concerné. Ils doivent être promoteurs de l'identité et de la cohésion au sein de l'établissement, souvent affectées par les configurations multi-site.

Ils sont administrés par le Bureau PRES de la Vie Étudiante.

Pour qu'elle soit utile et bénéfique aux étudiants, la coopération interuniversitaire doit permettre :

- De favoriser l'inter disciplinarité

- D'augmenter la qualité globale des formations
- D'augmenter la lisibilité des diplômes pour les étudiants et le monde professionnel et de rationaliser les enseignements (éviter les doublons)
- De simplifier les démarches administratives
- De diffuser les bonnes pratiques en vigueur dans les établissements concernés
- De rationaliser les coûts de fonctionnement et d'investissement
- D'augmenter la lisibilité et la cohérence des politiques de recherche
- D'accroître la professionnalisation de la formation par la recherche et l'ouverture de débouchés pertinents
- De mettre en place de nouvelles sources de financement

Cette coopération doit se faire dans le respect :

- De la valeur des diplômes
- De l'autonomie de toutes les universités même les plus petites en évitant particulièrement leur disparition ou absorption.
- La pluralité des formations et des types d'établissements. L'opportunité de rentrer dans un PRES est ainsi offerte à tous les établissements supérieurs participant au service public.
- La représentation étudiante, soucieuse du respect de la répartition territoriale des étudiants.

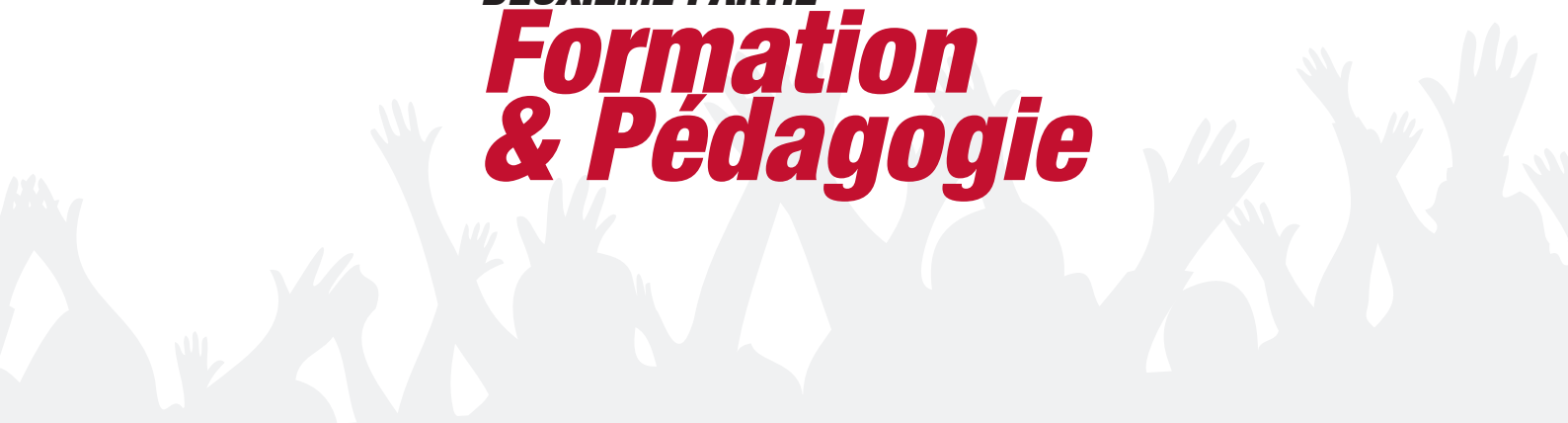
Dans ce cadre, nous réaffirmons plusieurs axes d'amélioration des PRES, notamment :

- Le Transfert des formations, s'il est choisi, doit se faire par niveau L ou M entier, évitant ainsi une disproportion entre formation d'excellence et formation de base.
- Une meilleure prise en compte de la représentation étudiante, avec notamment la présence en conseil d'étudiants issus des niveaux L, M et D.

formation
international
prévention
représentation
solidarité
citoyenneté
jeunesse

DEUXIÈME PARTIE

Formation & Pédagogie



A. A propos du processus de Bologne

1. Mise en place du LMD : le temps d'une nouvelle étape

Le constat

a) Promesses déçues

Entre 1998 et 2002, les étudiants ont fondé de grands espoirs dans la réforme de l'Enseignement Supérieur français qui s'annonçait dans le cadre de la construction de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur. Ces débats et ces modifications structurelles nécessaires de notre architecture de diplômes ont donné naissance aux arrêtés d'avril et mai 2002 mettant en place la réforme Licence Master Doctorat dans nos établissements.

En dehors de l'harmonisation des niveaux de sortie, la réforme LMD portait des espoirs nouveaux. Lisibilité des parcours, mobilité disciplinaire, nationale et internationale, construction des projets personnels et professionnels, réforme des méthodes pédagogiques, majeure / mineure... quatre ans après force nous est de constater que grand nombre des espoirs que nous avons placés dans le LMD ne se sont pas réalisés. Loin de remettre en cause cette réforme, c'est l'esprit de celle-ci que nous n'avons pas eu le courage de mener à bien. Temporalité universitaire, inertie culturelle des universités, peur du changement ont été autant de facteurs bloquants pour une réforme pleine et complète dans l'esprit du processus de Bologne.

b) Les nouvelles étapes à franchir

• Des parcours plus souples et plus lisibles :

L'enjeu du LMD était bien-sûr de replacer le projet personnel et professionnel de l'étudiant au coeur de son parcours. En composant avec des majeures et des mineures, l'étudiant devait pouvoir construire un diplôme et un cursus qui lui étaient propres. Cette souplesse ne devait pas pour autant signifier l'ouverture à l'incohérence des projets pédagogiques, car les engagements de la réforme LMD signifiaient aussi le renforcement des équipes pédagogiques et de l'accompagnement individualisé de chaque étudiant.

Par une procédure d'habilitation toujours aussi lourde, nécessitant notamment l'habilitation de chaque couple majeure / mineure pour les formations « mixtes », le Ministère n'a pas su faire sortir les établissements d'une logique tubulaire. La liberté de choix pour un étudiant de construire son parcours autour d'une dominante identifiée et d'options lui permettant de personnaliser son cursus reste donc aujourd'hui à l'état de promesse et ne se traduit pas dans les faits.

- De la réussite de ce modèle :

Sans aller chercher aussi loin que chez nos voisins européens, ou que dans l'enseignement supérieur outre atlantique, certains établissements ont su faire preuve d'innovation pédagogique en assurant cohérence et valeur du diplôme tout en garantissant le libre choix de construction pédagogique par l'étudiant. Le modèle des Universités de technologie, bien que difficilement applicable, en l'état, à l'université française, est sans aucun doute un exemple dont il faut s'inspirer.

- De la valeur des UE :

La mise en place des crédits ECTS ne trouve une essence (à l'échelon nationale) que si ceux ci apportent une véritable valeur ajoutée : la capitalisation et le transfert de crédits. Des crédits réellement capitalisables et transférables d'une formation à l'autre doivent être l'outil des politiques de réorientation et de lutte contre l'échec. En restructurant l'ensemble de nos offres de formations autour de l'unité d'enseignement nous devons aspirer à faciliter la mobilité disciplinaire et à permettre la construction de parcours personnels et professionnels adaptés.

c) La mise en place concrète de cette ambition

Placer l'UE comme élément de construction des offres de formation, faciliter la mobilité disciplinaire, augmenter la lisibilité des parcours... autant de vœux qui pourraient paraître incantatoires si l'on ne leur donnait pas une proposition d'application concrète.

Il faut aujourd'hui permettre à chaque étudiant de faire le choix de ses options dans un spectre aussi large que l'université ou le pôle inter-universitaire le permet. Il faut donc qu'à chaque début d'année universitaire, l'étudiant puisse choisir une majeure et des UE mineures lui permettant de construire son parcours.

Les majeures : Les majeures sont une composition d'UE identifiée permettant d'intégrer le diplôme d'un étudiant dans une discipline et un domaine. Les majeures sont donc une somme cohérente d'UE représentant 120 crédits de la licence et devant être acquis ensemble pour donner la mention de la licence. (Exemple Majeure « Droit », Majeure « Sociologie », Majeure « Sciences et Technologies »). Ces majeures seront habilitées en tant que telles. Chaque UE de la majeure, proposée chaque semestre, pourra être suivie par l'étudiant en fonction de ses choix, chaque UE doit être identifiée et les pré-requis doivent être affichés et conditionner le droit d'inscription dans l'UE.

Les UE mineures : Chaque université doit mettre à la disposition de tous les étudiants un véritable « catalogue » de toutes les UE optionnelles disponibles. Celles-ci doivent être transversales, transparentes, disponibles à chaque semestre. Chacune doit indiquer les objectifs pédagogiques de son contenu et les pré-requis recommandés ou obligatoires. Ces UE doivent couvrir l'ensemble des champs de la formation universitaire : savoir académique, savoir-faire pratique, initiation à la recherche, préparation à l'insertion professionnelle, travail individuel, et éducation non formelle...

Au sein de ce « catalogue », chaque étudiant fait le choix de 60 crédits lui permettant de compléter sa majeure et d'atteindre les 180 crédits de la Licence. Chaque étudiant propose ainsi à l'équipe pédagogique (nous y reviendrons) son choix de majeure et ses choix de mineures. L'équipe pédagogique doit aiguiller, conseiller et aider l'étudiant dans le choix de son parcours. Une fois l'équipe pédagogique assurée que le projet de l'étudiant est construit et cohérent, elle valide par semestre son parcours pédagogique.

En matière d'habilitation, chaque UE (son contenu, ses objectifs, ses pré-requis) devra être habilitée avant d'être disponible pour l'ensemble des étudiants (l'accès à certaines UE mineures pouvant cependant être restreint en fonction des majeures).

Une fois l'habilitation des majeures, et de chaque UE faite, toutes les possibilités et tous les couples sont

possibles, sous couvert de validation par les équipes pédagogiques, et permettent donc une véritable individualisation de chaque parcours.

d) Un accompagnement accru.

Le principe même de notre volonté de voir le LMD tenir toutes ses promesses s'appuie sur deux aspirations: faciliter les réorientations en cassant les logiques tubulaires et valoriser le libre choix en responsabilisant chaque étudiant sur la construction de son parcours.

Bien entendu le pré-requis d'une telle réforme est un accompagnement pédagogique accru garantissant la cohérence des projets de formations et des couples majeures / mineures.

La question de cet encadrement, tout comme de l'entretien pour tous les primo entrants, n'est pas, malgré ce que l'on entend, un problème de moyens. Il faut que chaque étudiant ait un enseignant référent pour l'aider à construire son parcours et ses choix de mineures. En moyenne le nombre d'étudiants sous la responsabilité d'un personnel enseignant de l'Etablissement serait compris entre 15 et 20. Pour exemple : Université d'Artois 21,6 étudiants par enseignants, Université de Lyon 1 : 13,5, Université de Paris V : 16,9 et Université de Bourgogne : 19,4.

C'est un changement radical de la culture universitaire puisque nos propositions se basent bien plus sur la responsabilisation des étudiants quant à leurs choix pédagogiques mais qu'elles responsabilisent également les enseignants dans leur mission d'encadrement.

Dans cette optique, il nous paraît opportun de mettre en place un module sur l'élaboration d'un projet professionnel. Celui-ci sera encadré par une équipe pédagogique composée de 3 personnes : 1 enseignant, 1 membre compétent du service universitaire d'orientation et 1 représentant du milieu professionnel. Ce module devra être disponible lors des premiers semestres de la licence afin de permettre à chaque étudiant de définir ses objectifs professionnels et le parcours approprié en fonction de l'avancée de ses études. L'enseignant de l'équipe pédagogique devra également tenir le rôle de référent auprès de l'étudiant a minima lors des premiers semestres. Les étudiants des semestres supérieurs pourront également intervenir dans l'aide aux choix d'orientation des étudiants plus jeunes.

e) La reconnaissance professionnelle des diplômes universitaires :

L'autre grande promesse du LMD était de rendre les diplômes universitaires plus lisibles et donc plus clairs pour les employeurs. Un engagement qui, malheureusement lui non plus, n'a pas connu les conséquences que l'on attendait. En augmentant l'autonomie des établissements dans la construction de leur offre de formation, et en tardant sur la mise en place des suppléments au diplôme, l'application de la réforme a augmenté le nombre d'intitulés de diplômes, de domaines, de mentions et de spécialités sans pour autant rendre ceux-ci plus lisibles du parcours réellement suivi par l'étudiant.

De plus, en maintenant les diplômes dans une logique exclusivement académique, les universités n'ont pas permis une véritable correspondance entre diplômes universitaires, métiers et besoins du marché du travail.

Nous devons donc aujourd'hui passer d'une logique purement académique à une logique académique et

qualifiante. Les recommandations du processus de Bologne en matière de Cadre National des Qualifications (s'intégrant dans un Cadre Européen des Qualifications et des Certifications Professionnelles) nous montre la voie à suivre en la matière. De plus l'inscription des premiers diplômés (STAPS) au Registre National des Certifications Professionnelles est là encore un exemple de la démarche à suivre.

Le supplément au diplôme quant à lui devra comporter notamment :

- les objectifs qualifiants de la majeure,
- le contenu des mineurs,
- des détails sur les éventuels stages : employeur, poste, durée

Notre volonté : rendre lisible l'ensemble des diplômés d'un point de vue professionnel, pour se faire, chaque majeure devra être inscrite dans le RNCP, et chaque UE avec son contenu et ses objectifs dans ce même RNCP.

f) Le caractère qualifiant de l'ensemble des formations universitaires

Nous ne pouvons aujourd'hui laisser tant de jeunes sortir de l'Université sans diplôme ou avec des diplômes mais sans qualifications. Nous traiterons des sorties sans diplômes dans nos propositions pour lutter contre l'échec en premier cycle universitaire et sur l'orientation.

2. ECTS

Pour une bonne application du système ECTS en France.

La FAGE affirme son attachement à une application correcte du système ECTS en France. Ce système facilitant une refonte pédagogique des formations et la mobilité (entre établissements d'enseignement supérieur au sein du même pays ou dans des pays différents) doit être appliqué correctement et nécessite donc que les cours, modules, formations, soient éfinis en termes de résultats de l'apprentissage.

Il convient que la charge de travail soit calculée et réévaluée de manière périodique. Le décret licence du 8 avril 2002 doit ainsi être modifié et le lien entre les coefficients et les crédits ECTS doit être supprimé.

La FAGE dénonce les liens pervers entre l'application actuelle du système ECTS et la dimension sociale de l'enseignement supérieur, notamment le fait qu'un étudiant ayant le droit de passer en année supérieure puisse perdre son droit à BCS dans certains cas. Cette situation illogique et injuste doit être réformée.

La FAGE réaffirme son opposition au système ECVET et le fait que le système ECTS doit rester le seul système de crédits dans l'enseignement supérieur français.

3. Mobilité internationale

La mobilité internationale apporte un regard différent sur le monde, elle doit être accessible à tous et conçue comme une occasion de faire évoluer la culture générale et la connaissance du monde des étudiants.

Pour ce faire, la FAGE demande à ce que les cours de langue soient améliorés quelle que soit la filière, par l'augmentation du nombre de cours de conversation, tournés non pas vers la grammaire et l'étude de textes

littéraires, mais vers l'apprentissage de la conversation en langue étrangères sur des thèmes en rapport avec la filière d'études. Des tutorats de langue doivent également être mis en place pour permettre un apprentissage informel des langues. En effet, le faible taux de départ à l'étranger des étudiants est caractéristique d'une peur vis à vis de l'intégration au pays d'accueil, que seule la pratique conversationnelle de la langue peut endiguer.

- Toutes les bourses et prêts étudiants doivent disposer d'une portabilité totale, quelle que soit la durée du programme d'études à l'étranger, et ce afin de prendre en compte au mieux la dimension sociale de la mobilité. L'importance de la portabilité des prêts et des bourses a notamment été réaffirmée lors des sommets ministériels de Berlin et Bergen et cela ne doit pas être négligé au niveau national.
- La FAGE, membre de l'ESU, (European Students' Union), soutient la volonté de création d'un fond européen pour la mobilité qui pourrait s'inspirer de l'exemple du CEEPUS (central european exchange programm for university studies). Dans ce fond, la monnaie est un mois de bourse. Chaque pays membre de cet accord paie les étudiants et professeurs qui arrivent dans son pays. Les bourses sont liées au coût de la vie dans le pays. Chaque pays membre du CEEPUS s'engage à verser au moins 100 bourses mensuelles au moins par an. Cette idée novatrice mérite d'être étendue à tous les pays membres du processus de Bologne.
- L'information auprès des étudiants français qui souhaitent partir à l'étranger doit être favorisée, qu'ils souhaitent s'y rendre dans le cadre d'un stage, d'un volontariat ou pour étudier, que ce soit dans un programme d'échanges ou hors programme. Cela devrait surtout être véhiculé par les services des établissements d'Enseignement supérieur en charge des relations internationales. Un effort particulier doit être mis en place concernant les
 - informations relatives aux bourses et autres avantages auxquels les étudiants ont droit.
 - Les informations de retour des étudiants rentrants de l'étranger doivent être systématiques. Certains établissements exigent déjà de leurs étudiants en mobilité qu'ils rédigent un rapport à destination de leurs successeurs avec leurs impressions, des informations pratiques, des recommandations sur les cours, etc. Ainsi, l'Institut d'études politiques de Lyon recueille tous les ans les guides Blue Jeans que rédigent les étudiants rentrant de mobilité. Ces rapports sont classés en fonction des destinations. Cela permet une information claire pour les « futurs partants » et permet aussi que ces derniers contactent leurs prédécesseurs.
 - Conformément aux engagements pris par la France en acceptant la déclaration du sommet de Londres (mai 2007), des efforts substantiels doivent être faits pour améliorer les données sur la mobilité et leur lisibilité. De ces données dépendent la qualité de nos analyses concernant les failles de notre système.

Dans la même déclaration, la dimension externe du processus de Bologne a été réaffirmée. Cette politique pour rendre l'Espace européen de l'Enseignement supérieur plus attractif ne doit pas être un pillage de cerveaux organisé. Dans ce cadre, les agences nationales travaillant sur ce thème, Campus France pour notre pays, vont accroître leur collaboration au niveau européen.

- Il est indispensable que cette concertation européenne se fasse dans la plus grande transparence et en y associant des représentants étudiants. La FAGE propose qu'au moins un étudiant de chaque pays impliqué dans ce conglomérat soit associé ainsi que l'ESU, European Students' Union (anciennement ESIB), en tant

que représentant officiel des étudiants d'Europe, reconnu comme tel par le comité de suivi du processus de Bologne (BFUG).

D'autre part, l'inquiétude des étudiants concernant Campus France étant toujours d'actualité, la FAGE demande à ce que le GIP nouvellement créé soit investi de missions d'expertise qualitative concernant la santé, le logement et l'orientation des étudiants étrangers. Nous réaffirmons notre volonté de voir les organisations étudiantes représentatives au CNOUS être régulièrement concertées sur la question par l'intermédiaire du Conseil d'Orientation du GIP. Enfin, la FAGE demande instamment à ce que Campus France ne soit gestionnaire d'aucune bourse étudiante, du fait de sa structure, qui n'implique aucune représentation étudiante délibérative, mais la mutualisation des compétences induite par la formation du GIP doit amener les partenaires à confier au réseau des Œuvres la gestion complète des bourses de mobilité entrante.

Pour la FAGE, la présidence française de l'Union européenne (du 1^{er} juillet au 31 décembre 008) devait être l'occasion de donner un nouvel élan à la construction de l'espace européen de l'Enseignement supérieur. Sur ce point, la mobilité, thème choisi par le gouvernement en novembre 2007 était pertinent. Cependant, aucune décision politique ne pouvait aboutir sur une mobilité massive des étudiants européens sans que soient analysés et contrés les principaux freins qui demeurent quant à cette mobilité. À l'heure actuelle, seuls 5% des étudiants européens qui obtiennent un diplôme ont effectué un voyage d'études à l'étranger. En France, ce chiffre tombe à 4 %.

Pour la FAGE, les freins et le faible taux d'étudiants en mobilité est lié à un facteur simple: la mauvaise application du Processus de Bologne en France et en Europe. Il résulte de ce manque un retard conséquent dans la construction de l'espace européen de l'Enseignement supérieur.

Dans les derniers bilans réalisés par l'ESU* (European Student Union) sur cette application, la France est malheureusement souvent montrée du doigt comme un des mauvais élèves européens.

Cette présidence devait constituer, pour la France, une occasion unique d'être non seulement moteur au niveau européen, mais également sur son propre territoire où beaucoup de mesures restent à prendre pour que l'Europe de l'Enseignement supérieur soit une chance pour les étudiants.

B. Des cursus cohérents de la licence au doctorat

1. Des diplômes cohérents pour la réussite de tous

1.1. Assurance-qualité : la démarche qualité doit être au cœur de l'habilitation des diplômes.

Dans la perspective des préconisations de l'IGAENR dans son bilan du LMD10 en 2005, la FAGE demande à ce que la procédure actuelle d'habilitation évolue et s'appuie sur les recommandations européennes d'évaluation et d'habilitation.

Le pivot de cette évolution est le développement d'une culture de la qualité au sein de l'enseignement supérieur français.

Améliorer la qualité des formations et des diplômes, c'est développer l'efficacité des formations (à savoir le rapport entre les moyens et les résultats que sont l'insertion professionnelle, la poursuite d'études, les compétences et les savoirs acquis par l'étudiant) ainsi que leur efficacité (c'est-à-dire la mesure des résultats

en regard des objectifs).

Par ailleurs, l'objectif de la démarche qualité est la mise en œuvre d'une politique d'amélioration continue de la qualité au sein du fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur, de leurs formations et de leurs diplômes. La démarche qualité n'a de sens qu'en se développant sur deux versants : l'évaluation interne propre aux établissements et l'évaluation externe effectuée par une agence indépendante. La récente mise en place de l'AERES, chargée d'évaluer la qualité des établissements, des unités de recherche, des formations et des diplômes s'inscrit dans cette démarche. Si les premiers travaux de l'AERES sont prometteurs en proposant un état des lieux, des recommandations et/ou un programme d'action à mettre en œuvre, il n'en reste pas moins que la pérennité et l'efficacité de la démarche qualité repose également sur son développement au sein des établissements. Ce point a notamment été souligné par le Pr. Dhainaut, Président de l'AERES : « La validité de l'évaluation externe doit être garantie à l'avenir par la prise en compte de l'existence de procédures de management interne de la qualité. »

La démarche qualité interne aux établissements est encore peu développée en France. C'est pourquoi la FAGE demande à ce que les procédures d'habilitation s'appuient sur les évaluations internes afin de systématiser ces dernières dans l'ensemble des établissements. En complément de l'évaluation des formations effectuée par le CEVU des universités, la FAGE demande que soit créé dans chaque établissement une structure (service ou département) qui serait dédiée à l'évaluation et composée de personnels et d'élus du CEVU (enseignants et étudiants). En tant qu'usagers des établissements d'enseignement supérieur, la participation des étudiants et de leurs représentants à l'évaluation interne est primordiale.

Par ailleurs, pour la FAGE, l'évaluation interne effectuée par le CEVU doit s'appuyer sur les données issues de l'évaluation des enseignements effectuées par l'intermédiaire de questionnaires à destination de l'ensemble des étudiants.

Concernant le développement démarche qualité interne, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, et l'Université Paris-Est de Marne la Vallée ont développé des innovations en terme de charte qualité et de procédures d'évaluation interne qui méritent d'être largement diffusées pour inspirer l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur.

Pour la FAGE, la démarche qualité interne aux établissements d'enseignement supérieur doit répondre aux recommandations de l'European Association for Quality Assurance in Higher Education (ENQA):

- Au sein des établissements, les stratégies, politiques et procédures de la démarche qualité doivent être formalisées et connues publiquement. Elles doivent inclure la participation des étudiants et des autres parties prenantes.
- Les établissements doivent mettre en place des mécanismes de validation et de suivi périodique de leur programme d'action pour l'amélioration de la qualité.
- Les étudiants doivent être évalués dans leur programme de formation par le biais de critères, de réglementations et de procédures qui sont publiés et appliqués formellement.
- Les établissements doivent avoir les moyens de contrôler que le personnel en charge de la formation des étudiants est qualifié et compétent.
- Les établissements doivent assurer que les ressources disponibles pour les supports pédagogiques sont adéquates et appropriées aux programmes de formation.

- Les établissements doivent assurer qu'ils collectent, analysent et utilisent les informations pertinentes pour une gestion efficace de leurs programmes de formations et de leurs autres activités.
- Les établissements doivent publier régulièrement des informations objectives et mises à jour tant au niveau quantitatif que qualitatif sur les programmes de formation qu'ils proposent.

Concernant la démarche qualité externe, l'ENQA développe les préconisations suivantes :

- Les procédures de l'évaluation externe doivent prendre en compte les procédés d'évaluation interne tels qu'ils sont décrits précédemment.
- Les buts et les objectifs des procédés de la démarche qualité externe doivent être déterminés, avant leur développement, par tous les responsables (y compris les établissements) et doivent être publiés avec une description des procédures à utiliser.
- Toute décision résultant de l'évaluation externe doit s'appuyer sur des critères publiés, explicités et formellement appliqués.
- Tout procédé d'évaluation doit être défini spécifiquement en fonction de sa capacité à atteindre les buts et les objectifs qui lui sont assignés.
- Les procédés de démarche qualité contenant des recommandations ou impliquant un plan d'action doivent avoir une procédure prédéterminée de suivi qui est appliquée formellement.
- La démarche qualité externe des établissements et/ou des programmes doit s'inscrire dans un cycle d'évaluation et d'amélioration. La durée du cycle et les procédures de revue doivent être clairement définies et publiées à l'avance.

La FAGE constate que les critères et les procédés de la démarche qualité effectuée par l'AERES ne sont pas encore diffusés publiquement. Elle demande donc à ce que ceux-ci soient discutés en CNESER afin que l'ensemble des parties prenantes de l'enseignement supérieur puisse avoir une vision cohérente et efficace de l'ensemble de la démarche qualité. Par ailleurs, ces informations sont nécessaires pour favoriser le développement de la démarche qualité interne aux établissements.

Par ailleurs, la FAGE demande que soient enfin appliqués les textes qui prévoient, depuis 1997, l'évaluation des enseignements par les étudiants. Les résultats de cette évaluation doivent inscrire la formation et les politiques pédagogiques dans une dynamique d'amélioration. Cette dernière, une fois rendue effective au niveau européen et en premier lieu en France, doit contribuer à la comparabilité des diplômes au niveau européen.

1.2. Inscription des diplômes au RNCP

Les établissements de l'enseignement supérieur doivent élaborer une fiche RNCP à chaque diplôme qu'ils délivrent. L'élaboration de cette fiche est nécessaire pour l'habilitation du diplôme. Par ailleurs, les établissements doivent faire valider leurs fiches RNCP afin d'inscrire leurs diplômes au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Les diplômes de l'enseignement supérieur pour pouvoir être habilités doivent inscrire et faire valider la fiche RNCP correspondant à la certification qu'il délivre.

La fiche RNCP a pour objectif d'améliorer la lisibilité de ces certifications, tant au niveau du grand public, des étudiants, des établissements de l'enseignement supérieur qui publient leurs fiches sur leur site, que des

employeurs.

Elle a, en outre, la qualité d'exprimer le diplôme en terme de finalités professionnelles et de résultats d'apprentissage, ce qui constitue une approche nouvelle pour une partie des universitaires.

Tout comme la mise en place systématique du Supplément au diplôme, l'inscription des diplômes au Répertoire National des Certifications Professionnelles soulève quelques difficultés au sein des équipes pédagogiques des établissements. Afin de résoudre ces dernières, les travaux des comités de suivi par domaine doivent servir de point de référence et d'appui pour ces équipes.

Il est essentiel de montrer à l'ensemble de la communauté universitaire et aux responsables de formation la plus-value qu'apportent ces travaux pour la lisibilité, la cohérence et la valorisation des diplômes et par conséquent de leurs titulaires.

Le nombre croissant d'internautes qui consultent le site du Répertoire National des Certifications Professionnelles en provenance des pays étrangers n'est qu'un exemple de cette plus-value : « Il témoigne aussi de la place du Répertoire en tant qu'outil de mobilité potentielle dans un marché du travail qui s'ouvre à l'international. »

1.3. Supplément au diplôme : des diplômes lisibles et comparables

Il est nécessaire de mettre en place dans chaque formation les outils « Europass » comme le supplément au diplôme et le supplément descriptif au certificat.

Il s'agit dans ce cas d'adosser au diplôme une description précise des compétences acquises par l'étudiant au cours de son parcours. Ces deux outils doivent permettre une meilleure lisibilité des diplômes par l'ensemble des parties prenantes au niveau européen, que ce soit les établissements d'Enseignement supérieur mais aussi les employeurs, en proposant une description objective et précise des compétences et des connaissances acquises par l'étudiant.

Il offre une meilleure transparence des qualifications tant au niveau académique que professionnel. Il participe à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur en facilitant la mobilité du diplômé. Par ailleurs, il s'avère être un outil efficace pour l'insertion professionnelle, car il présente, en des termes compréhensibles pour l'employeur, une grille de lecture objective pour appréhender le profil du diplômé.

Pour l'ensemble de ces raisons, chaque diplôme doit être délivré avec un supplément au diplôme. Il doit être également disponible en différentes langues étrangères (notamment en anglais) pour offrir une lisibilité internationale. Il doit contenir par ailleurs une traduction des résultats du diplômé à ses évaluations en grade ECTS afin d'offrir une grille de lecture des notations reconnues au niveau européen et international.

Outre l'enjeu sur la lisibilité des diplômes, le travail sur le supplément au diplôme, qu'amorceront les comités de suivi et les établissements, permet également de questionner la finalité et la pertinence des formations. Comme le précise le rapport de l'IGAENR de juin 2007 conduit par Thierry Simon, « le supplément au diplôme a une autre vertu, qui explique peut-être les retards avec lesquels il se met en place : il oblige à s'interroger

sur la pertinence de la formation et sur la nature du contenu d'enseignement qu'elle comporte. En d'autres termes, le travail sur le supplément au diplôme mène à l'évaluation de la formation, non plus à l'aune de la seule satisfaction des étudiants, mais à l'aune de son utilité véritable en termes de contenu. »

2. Le cursus licence : rénovation de l'arrêté licence

2.1. L'enseignement des langues

En lien avec leurs composantes et les enseignants de langues vivantes étrangères, l'université permet à tous les étudiants qui le désirent de construire un projet de formation en langue. Le concept de portfolio européen des langues est un support qui doit être exploité pour accompagner la construction de ce projet.

L'enseignement des langues ne supporterait pas une massification de son public, il doit être conçu de façon adaptée compte tenu de la diversité des niveaux des étudiants quittant le secondaire, de la diversité de leurs projets linguistiques (professionnel, mobilité, recherche,...) et de la motivation que nécessite un tel enseignement chez l'étudiant pour être efficace. La première année de Licence doit être l'occasion pour ces étudiants d'évaluer leur maîtrise et de suivre d'éventuels remises à niveaux. Des formations dispensées sous forme d'UE optionnelles sont mises en place dès la seconde année de Licence.

2.2. Les certifications

Les certifications doivent armer les étudiants qui se dirigent vers une sortie d'étude. Elles sont des faire-valoir efficace sur le marché de l'emploi. L'université doit donc proposer sans frais supplémentaires formations et certifications en informatique et en langues étrangères aux étudiants qui le souhaitent : C2i, CLES.

2.3. Modularité de parcours

La possibilité prévue pour les établissements d'articuler les parcours en un couple de champs disciplinaires majeur/mineur est renforcée et précisée. Cette articulation doit permettre de définir pour chaque grand domaine un socle commun de connaissances articulant théorie et mise en contexte (stages, TP), dont le contenu constitue le champ majeur, et d'assurer une spécialisation et une diversification progressive au fil des semestres grâce aux champs mineurs (approfondissements, langues, modules d'insertion professionnelle). En ce sens, le rapport majeur/mineur est modulaire. L'accompagnement dans les premiers semestres de l'étudiant à la constitution de son parcours doit faire l'objet d'un accompagnement (avec entre autres interlocuteurs un directeur d'étude ou un enseignant référent).

2.4. Des comités de suivi de licence par domaines de formation

Les comités de suivi de Licence par domaine (sciences, santé, économie, droit, lettres, etc.) se composeront de l'ensemble des parties prenantes : représentants des organisations membres du CNESER, représentants des établissements et des secteurs de formation concernés, et personnalités qualifiées.

Ils auront pour objectif de définir un cahier des charges pour les licences de leur domaine en répondant aux recommandations européennes en terme de niveau de qualification (EQF–LLL level 6 et EHEA–QF pour le niveau Bachelor/Licence) et en prenant en compte tant les exigences universitaires nécessaires pour envisager la poursuite d'étude vers le Master et la recherche, que les attentes des représentants des secteurs d'activité économique pour favoriser l'insertion professionnelle des diplômés.

Ces comités auront pour mission de définir également un ensemble d'intitulés cohérents pour les mentions des Licences visant à en définir une nomenclature.

2.5. Elaboration de cahiers des charges pour les licences de chaque domaine de formation

Les cahiers des charges élaborés par les comités de suivi de licence par domaine n'auront pas de valeur contraignante. Ils doivent servir de base de travail pour les commissions pédagogiques des établissements chargées de définir les contenus des formations.

Ces cahiers de charges de Licence par domaine définiront les orientations générales en terme d'acquis des apprentissages et proposeront des recommandations sur les modalités d'évaluation des acquis des apprentissages.

L'explicitation des acquis de l'apprentissage offrira une grille de lecture des connaissances, des aptitudes et des compétences visées à l'issue de la formation. Ces informations faciliteront l'élaboration du Supplément au diplôme et de la fiche RNCP par les établissements d'enseignement supérieur délivrant des licences.

Les cahiers des charges des licences par domaine définiront les indicateurs clés à évaluer dans le cadre de la démarche qualité qu'elle soit interne, propre à l'établissement, ou externe via l'activité de l'AERES.

2.6. Revendications de la FAGE

Globalement, la FAGE demande donc :

- La mise en place d'un stage accompagné
- Des UE de professionnalisation et de méthodologie universitaire
- Des enseignements pratiques insérés dans les UE
- Diversifier l'accès aux contenus théoriques : polycopiés, TIC
- Des certifications en langue et en informatique

Au niveau pédagogique :

- La création de postes nécessaire à l'encadrement, au tutorat et à l'augmentation du volume horaire des enseignements
- Un cadrage national fort pour le CLES
- Le développement du Supplément au diplôme et du portfolio européen des langues
- La création de maisons des langues au sein des PRES
- Une seconde session d'examen à l'issue de chaque semestre à tous les étudiants inscrits à la première session
- Un catalogue d'UE accessible toute l'année
- L'ouverture des universités l'été pour rendre disponible leur catalogue d'UE et leurs certifications.

Au niveau de la lisibilité des parcours :

- La mise en place d'un catalogue d'UE à partir des diplômes habilités.
- La conception de l'offre de formation (diplômes et catalogue d'UE) est pilotée par le CEVU avec la/les

commission(s) pédagogique(s) et le bureau d'aide à l'insertion professionnelle.

- Un observatoire des parcours et du devenir des étudiants
- La délivrance du supplément au diplôme et la validation de la fiche RNCP pour tout diplôme
- Des comités de suivi spécialisés par domaine de formation
- Un enseignant référent accompagnant l'étudiant dans le choix de ses UE
- Une conception modulaire du diplôme tenant compte du choix des UE par l'étudiant dans le cadre de son projet de formation

3. Le cursus master

3.1. Accès au master

a) Vers un nouveau mode d'accès en master

Partant du principe fondamental que l'offre de formation française du LMD s'inscrit dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, une sélection pratiquée au sein d'une formation de master reste difficile à expliquer à des étudiants étrangers. Elle se révèle en outre peu applicable à un étudiant étranger en mobilité longue, qui souhaiterait s'inscrire en début de formation de master et obtenir le grade. La France ne pourra pas attirer d'excellents étudiants étrangers en début de master si, malgré une réussite aux unités d'enseignement, une sélection leur est appliquée une fois les 60 premiers crédits de master validés ; à l'inverse, les étudiants français ne comprendraient pas que la sélection en question ne s'applique qu'à eux seuls.

La mobilité des étudiants, qui est l'un des piliers de la réforme du processus de Bologne, est incompatible avec le système actuel de sélection au milieu du master. En effet, les universités qui ont adopté le système LMD depuis 2002-2003 commencent à observer une mobilité accrue des étudiants à la fin de la licence, pour postuler à un master dès le premier des 120 crédits. Leur hypothèse sous-jacente est que l'obtention des 60 premiers crédits du master dans l'université qui en est responsable, leur donnera plus de chances de pouvoir accéder aux 60 crédits suivants que s'ils avaient suivi une formation en master dans un autre établissement. Il est très probable que la mise en place systématique du LMD dans toutes les universités au plus tard cette année, entraînera une mobilité élevée des étudiants titulaires d'une licence en vue de leur inscription dans un master de leur choix quelque part en France.

Enfin, il faut aussi souligner qu'une validation des acquis de l'expérience (personnels ou professionnels) ne conduit pas forcément à accorder, dans le cas d'une validation partielle, exactement soixante crédits ; l'existence d'une sélection entre les deux années pose problème pour cette catégorie d'étudiants.

Le master est un parcours de 120 crédits sur quatre semestres. Le moment fort d'orientation est donc l'inscription en première année (M1), l'entrée en M2 n'étant qu'une suite logique du M1. Il convient donc :

- d'une part, de mettre en place un système permettant à l'étudiant de faire un choix pertinent d'orientation dès sa première inscription en master,
- d'autre part, d'abandonner le principe d'accès sélectif en seconde année, une fois validés les 60 premiers crédits.
- enfin, de sélectionner les titulaires de Licence avant leur accès au Master.

Bien sûr, ces mesures devront être compatibles avec le maintien, voire le renforcement, de la qualité des

formations de master et permettre une insertion professionnelle des diplômés à la hauteur de leur qualification. Chaque université devra donc mener une réflexion sur les flux de sortie pertinents pour chaque spécialité de master. Une telle réflexion ne saurait être déconnectée de la mise en place d'une politique nouvelle qui favorise et valorise l'employabilité d'un nombre conséquent de titulaires d'une licence.

b) Modalités d'accès au grade de master

Le Master est aujourd'hui coupé en deux par une sélection à l'entrée en seconde année, illustration cynique de l'inaboutissement de la réforme LMD : malgré le regroupement sous un même grade de deux années, l'architecture ancienne qui séparait la maîtrise du doctorat entre bac + 4 et Bac + 5 persiste, rattachant d'un point de vue pédagogique le M1 à la licence, le M2 aux études doctorales. Le système accouche ainsi d'un paradoxe : la poursuite du grade peut être refusée à un étudiant dont l'inscription en début de grade a été acceptée et qui a réussi ses examens de fin d'année.

Cette malformation pénalise la cohérence du diplôme, à deux échelles : celle des responsables pédagogiques locaux qui ne peuvent composer leur diplôme sur 4 semestres, celle des participants aux échanges internationaux dans la mesure où les principaux pays respectent en terme d'accès les grades LMD.

Pour un Master fort, il nous semble primordial d'assurer de façon réglementaire les aménagements suivants : Les modalités d'accession au grade de Master doivent être définies pour les 4 semestres dès l'inscription en M1, dans cette situation l'accès d'un étudiant admit en Master est de droit pour les 120 crédits. La sélection dès cette première année de master ne peut être opérée que dans les conditions que nous évoquons au cours de l'ensemble de ce document. L'égalité des chances doit être garantie, il ne doit pas y avoir de frais de dossiers ou autres s'ajoutant aux frais d'inscription prévus pour le grade (certains masters en réclament, cela doit être interdit par la réglementation).

Ces modalités doivent tenir compte d'un certain nombre d'éléments d'ordre locaux et qui relèvent d'une analyse préalable par l'ensemble des acteurs de l'université :

- Places disponibles dans les divers stages,
- Quantité d'enseignants chercheurs pouvant accompagner les mémoires de recherche des étudiants concernés (mais aussi équipement des laboratoires pour les sciences dures),
- Débouchés : insertion pro ou recherche.

La sélection à l'entrée du Master ne pourra être mise en place que dans les conditions suivantes :

- des outils ont été mis en place par les établissements au niveau de la Licence pour qu'un échec ne se double pas d'une sortie d'études sans atouts d'insertion ou de réorientation. La sélection en master ne doit pas être la « double peine » des étudiants,
- la formation du master concerné est définie comme une entité pédagogique de 4 semestres,
- des modalités d'équivalence à l'occasion de la préparation des concours ou de pré-requis pour l'inscription soient établies : les candidats ne doivent pas être pénalisés par la perte d'accès en maîtrise.

Pour autoriser l'accès d'un étudiant à la formation de Master, l'aspect de son parcours, la cohérence de son projet devront être des critères déterminants. Cette expertise sera de la compétence de l'enseignant référent

au sein de la commission qui statuera sur le passage de l'étudiant. Les refus devront être motivés pour permettre à l'étudiant d'améliorer sa préparation ou de se réorienter.

3.2. Simplification de l'architecture : redéfinir les filières professionnelles et la recherche au sein d'un master unique

Cette mesure illustre la diversité des voies de professionnalisation auxquelles ne correspond pas l'architecture dichotomique actuelle qui oppose recherche et entreprise. A ce titre les stages de professionnalisation ne peuvent être uniquement l'apanage de ces dernières, ils concernent aussi : les laboratoires, centres de recherche, les collectivités, les institutions, les associations, la mobilité internationale : voyage d'étude, le service civil (selon sa nature, son adéquation avec les objectifs de formation)... Le cursus de master conçu sur 4 semestres doit permettre à tous les étudiants inscrits de cumuler au moins 6 mois de stages. Les universités devront nécessairement mettre en place des « bureaux des stages » soutenant les démarches des étudiants, développant les contacts avec le monde professionnel et assurant la promotion de leurs formations.

Le Master unique sera l'occasion de rapprocher les entreprises des futurs chercheurs universitaires dans la mesure où ils pourront être partie prenante dans une formation où se croiseront les deux approches. Il s'agit d'associer des éléments de professionnalisation au contenu des masters recherche et de réaliser les orientations en fonction des stages, UE optionnelles (professionnelles, recherche), disponibles sur les deux années.

3.3. Les certifications

Tous les étudiants inscrits en Master :

- Peuvent passer gratuitement une certification en langue (TOEIC, TOEFL, CLES) et bénéficier à ce titre d'une préparation.
- Peuvent passer gratuitement le Czi de niveau 2 (enseignants, métiers du droit, métiers de la santé) et bénéficier à ce titre d'une préparation.

3.4. Propositions de la FAGE

- Lancer au préalable une concertation autour de la rénovation de l'arrêté relatif au diplôme de Licence
- Le cursus de master doit être conçu pédagogiquement sur 4 semestres
- Il doit permettre à tous les étudiants inscrits de cumuler au moins 6 mois de stages
- Les UE sont compensables au sein d'un semestre
- Les universités mettent en place des modalités de compensation des semestres entre eux sur la durée du grade
- Redéfinir les filières professionnelles et de recherche au sein d'un Master unique
- Mettre en place une sélection à l'entrée en première année de Master, ouvrant accès de droit aux 120 crédits du grade
- Cette sélection doit se faire sur dossier après entretien par une commission composée entre autre de l'enseignant référent de l'étudiant concerné (attribution d'un enseignant référent dès l'entrée en Licence)
- Le master doit assurer une formation pour deux langues étrangères en adéquation avec les standards européens
- Tout étudiant en Master qui le désire peut passer gratuitement une certification en langue, il bénéficie dans

ce cas d'une préparation par l'Université

- Tout étudiant en Master qui le désire peut passer gratuitement le C2i de niveau 2, il bénéficie dans ce cas d'une préparation par l'Université
- Tout étudiant diplômé de Master qui en aura manifesté le désir au cours de son cursus aura eu les moyens de réaliser au moins 6 mois de mobilité nationale ou internationale
- Les crédits ou semestres obtenus à l'occasion de mobilités doivent être pleinement intégrés à la formation et par conséquent aucun rattrapage ne devra être exigé
- Les diplômes de Master sont soumis à une évaluation qui peut être à l'initiative des enseignants et des étudiants
- Les étudiants diplômés de Master font l'objet d'un suivi de leurs parcours et insertions professionnelles, les données font l'objet d'une publicité auprès des étudiants en Licence pour aider leur orientation
- Tous les diplômes de Master doivent être obligatoirement accompagnés d'un supplément au diplôme
- Tous les diplômes de Master doivent être inscrit au registre national des certifications professionnelles

4. Recherche, jeunes chercheurs et doctorants

4.1. De la recherche et de son lien avec l'enseignement supérieur

La FAGE et l'ensemble des associations étudiantes, qui travaillent au quotidien pour la valorisation de l'enseignement supérieur, constatent :

- Que la qualité de la recherche conditionne, la qualité des enseignements et le recrutement des enseignants.
- Que la valorisation de la recherche, contribue à la renommée de notre enseignement supérieur et de nos formations.
- Qu'un corps enseignant, majoritairement composé d'enseignant chercheur assure la cohérence de la formation, et de ses débouchés aussi bien vers le recherche que vers le monde professionnel.

La FAGE, et son Conseil d'Administration, souhaitent donc réaffirmer le désir des associations étudiantes de voir la recherche soutenue, comme une des missions essentielles de l'Université qu'elle représente.

La FAGE demande donc :

- Que le budget de la recherche soit à la hauteur des ambitions de l'enseignement supérieur.
 - Un réel statut de l'étudiant chercheur, aussi bien sur ses conditions sociales, que sur les modalités pédagogiques.
 - Une politique coordonnée entre la recherche et l'enseignement, pour que les avancées scientifiques profitent à la formation de chaque étudiant.
 - Une égalité de traitement entre toutes les disciplines de recherche.
 - Une politique de vulgarisation de la recherche, afin que la diffusion de la culture scientifique soit la garantie d'un nouvel attrait des étudiants vers les métiers de la recherche.
-
- Un plan pluriannuel de recrutement et de redéploiement des postes, afin d'adapter les besoins d'enseignants chercheurs au flux étudiant, et afin de désengorger les secteurs contraints au surplus d'heures complémentaires.

4.2. Jeune-chercheur : une catégorie d'étudiants à part

a) Recrutement par contrat

Compte-tenu du temps qu'occupe le travail de thèse, de l'âge auquel il intervient – un âge jusqu'auquel très peu de familles peuvent aider leur enfant – et des conséquences en terme de conditions de vie et d'études, un doctorant doit bénéficier d'une relation contractuelle au cours des trois ou quatre années de sa formation. Ce contrat – garantissant un financement, donc un salaire, un encadrement de la formation, et réglementant le service de l'étudiant auprès de l'établissement – doit engager l'étudiant, l'établissement et les autres organismes financeurs. Le salaire, 90% d'une bourse MENRT, assure au doctorant une rémunération régulière (tous les mois) lui permettant de se consacrer à son travail dans de bonnes conditions. Les frais d'inscription au niveau Doctorat n'ont alors plus lieu d'être.

La logique contractuelle est explicitement liée au financement de la thèse et à la rémunération du doctorant. Afin d'atteindre le salaire proposé plus haut, la participation des différents financeurs, liée au travail de recherche, s'ajoute à la rémunération par l'université du service d'enseignement que doit rendre le doctorant. La charge d'enseignement est précisée dans le contrat ; elle permet au doctorant de bénéficier d'une expérience nécessaire avant d'envisager une carrière universitaire, et hautement valorisable le cas échéant.

b) Financement des thèses

Pour augmenter la capacité et la qualité de l'accueil des doctorants au sein des laboratoires, ceux-ci doivent avoir les moyens de développer leurs sources de financement. Une publicité sur les dispositifs existants (Cifre, ANR, protocole avec les bailleurs) et un rappel de la législation du travail (mettre fin aux libéralités) semblent nécessaires dans un premier temps. La volonté actuelle d'intensifier les relations entre la recherche universitaires et les entreprises et de valoriser auprès de ces derniers les doctorants doit se traduire par un développement des Cifre.

Compte-tenu de la multiplication des partenaires potentiels de la recherche pour nos laboratoires (collectivités territoriales, gouvernements ou institutions d'autres pays, entreprises, associations, musées, Commission Européenne, etc.), les acteurs universitaires de la recherche doivent être formés aux activités suivantes :

- Monter et gérer des projets
- Assurer une veille sur les appels d'offre
- Intéresser les partenaires et les démarcher en vue de développer des collaborations

c) Pour un passage en douceur : les allocations de recherche

Afin d'accompagner l'ensemble des acteurs vers la contractualisation de tous les doctorant recrutés, un dispositif spécifique et temporaire devra être mis en place, spécialement orienté vers les établissements et secteurs disciplinaires pour lesquels l'amélioration des pratiques en matière de financement est la plus urgente.

- Créer un contingent d'Allocations de Recherche (AR) destiné à encourager les établissements à s'engager vers une diminution consécutive du taux de non-financement de leurs doctorants et dont les unités mobiliseront plus de financements extérieurs pour le recrutement de doctorants que les années passées.

- Le dispositif devra veiller à ce que les établissements déjà surdotés par rapport aux autres ne soient pas concernés par la mesure proposée.

À la rentrée 2009, l'obligation de recruter les doctorants sur un contrat de travail devra être effective et actée dans la loi.

4.3. Droit des doctorants

a) Chercheurs étrangers

Si les doctorants ressortissant de l'Union Européenne ne rencontrent pas trop de problèmes pour suivre tout ou partie de leur formation en France, les autres sont en proie à une difficulté administrative importante : l'obtention d'un titre de séjour. Cette difficulté touche également les étudiants ressortissants des nouveaux états membres de l'union, faute d'application des dispositifs transitoires prévus pour les chercheurs.

L'obtention d'un titre de séjour n'est que la première difficulté, survient ensuite les difficultés liées à son renouvellement, le paiement des salaires, etc. En effet, la plupart du temps, les préfetures délivrent une carte de séjour temporaire mention « étudiant », qui impose à ses titulaires de se présenter tous les neufs mois à la DDTEFP avec les mêmes papiers. Leur titre de séjour étant couplé à leur statut d'étudiant et non à leur contrat de travail, de nombreux dysfonctionnements sont constatés en début d'année universitaire, allant jusqu'à l'impossibilité de payer leurs salaires pendant plusieurs mois. En l'absence d'instructions administratives claires et d'harmonisation des pratiques, les préfetures délivrent parfois aux doctorants étrangers salariés une carte de séjour temporaire mention « travailleur temporaire ». Or le titre de séjour le plus adapté aux doctorants étrangers salariés serait la carte de séjour temporaire mention « salariés », qui n'est que trop rarement délivrée. Les procédures administratives des préfetures devraient donc être harmonisées dans ce sens. Par ailleurs, la Conférence des Jeunes Chercheurs (CJC) note que l'information des doctorants étrangers est quasiment inexistante et est souvent le fait du hasard. Les universités elles-mêmes ne savent pas comment fonctionne le système, ce qui provoque parfois des situations extrêmes : salaires non versés, avis d'expulsion, etc. Ce déficit d'information constaté à tous les niveaux (doctorant, employeur, université, préfetures, DDTEFP, etc.) devrait pousser à l'édition d'un guide à destination de l'ensemble des acteurs.

b) Conditions de vie et d'études

Nous devons parvenir à une clarification des droits et des obligations respectives des doctorants et de l'encadrement des doctorants (charte des thèses, limitation du nombre des thésards par HDR, temps de travail en labo, formalisation du suivi des thésards, co-encadrement...). Ils doivent se baser sur une évaluation des pratiques et figurer en partie dans le contrat de formation et de financement exposé plus haut (la charge d'enseignement dirigés notamment). La charte des thèses est annexée au contrat. Les conditions d'évaluation du travail, et notamment les règles de constitution du jury (représentation des établissements fréquentés et, le cas échéant, du monde professionnel), doivent figurer dans cette charte.

Pour un jeune-chercheur, des conditions de vie et d'études adéquates impliquent également un développement des moyens mis à leur disposition pour mener leurs travaux : salles de travail, moyens informatiques, labos, remboursement de frais de recherche, capacité des centres de recherche à accueillir des jeunes chercheurs,

intégration au sein des équipes...

Les doctorants, en tant que travailleurs exposés à un risque d'accident lié à leur activité de recherche, doivent bénéficier d'un suivi médical adapté et être sensibilisés à ces risques au moyen de dispositifs de prévention. La nécessité d'un tel suivi professionnel est flagrant pour les étudiants-chercheurs des disciplines scientifiques compte-tenu de la dangerosité des produits qu'ils sont amenés à manipuler et des milieux dans lesquels ils travaillent (radioactivité,...).

4.4. Formation améliorée, étudiants-chercheurs valorisés

a) Formation doctorale : Professionnalisation

Il n'est pas nécessaire de rajouter des enseignements de professionnalisation à la formation doctorale, ceux-ci ont déjà du être suivis à l'occasion de la licence et du master. L'accent doit être mis sur la méthodologie, la pédagogie, la connaissance du système universitaire et la coopération avec le milieu professionnel, il paraît donc nécessaire :

- D'augmenter le nombre de bourses CIFRE,
- De favoriser les coopérations de type « transfert de compétences ».
- D'instituer des collaborations avec les entreprises dans le cadre d'un sujet de thèse,
- De développer les zones franches et incubateurs d'entreprises,
- D'étendre les dispositifs de formation en apprentissage aux doctorants (succès remportés par les CFA dédiés aux formations d'ingénieur).

b) Encadrement des thèses

La possibilité pour un doctorant de bénéficier d'un co-encadrement pour son travail de thèse doit figurer sur la charte, et faire l'objet d'un engagement lors de la signature du contrat.

Enfin, des règles pour chacune des disciplines doivent être fixées pour limiter le nombre de thésards par directeur de thèse. Le Conseil Scientifique des établissements fixent ces limites, dans le cadre d'une fourchette établie par la DGES.

c) Valorisation des jeunes chercheurs

Plusieurs mesures permettraient de valoriser le jeune-chercheur :

- prise en compte du niveau D dans les conventions collectives et les grilles de la fonction publique,
- faciliter l'accès aux concours niveau bac +8, et à la haute fonction publique,
- Soutenir les programmes de valorisation des compétences et d'accompagnement à l'insertion professionnelle.

d) Le cas des post-doc

La situation des doctorants diplômés est particulièrement floue : obligés de continuer des activités de recherche au sein d'un laboratoire afin de pouvoir prétendre à une éventuelle titularisation, ils passent plusieurs années à travailler sans couverture, sans cotiser pour leur retraite, et sans que cela soit reconnu dans le cadre de la progression de carrière. La fin du recours aux libéralités pour financer l'activité post-doctorale, et la contractualisation doivent permettre de mettre fin à ces situations à la limite de la légalité.

Les rémunérations doivent être repenser en terme de carrière dès le statut de jeune-chercheur, afin qu'il n'y ai pas de diminution de la rémunération entre la période post-doctorale et la titularisation.

4.5. Positions de la FAGE sur le doctorat

La FAGE demande :

- L'augmentation du nombre de doctorants pouvant bénéficier de l'allocation de recherche
- La compensation intégrale par l'état du transfert de charge aux universités lié à l'emploi d'ATER (attaché temporaire d'enseignement et de recherche)
- Le recrutement contractuel des doctorants pour 3 ou 4 ans. Ce contrat, garantissant un financement, donc un salaire, un encadrement de la formation et réglant le service de l'étudiant auprès de l'établissement, doit engager l'étudiant, l'établissement et les autres organismes financeurs.
- Que les frais d'inscription au niveau doctoral doivent être supprimés.
- Que le salaire des doctorants doit correspondre au minimum à 90% du montant d'une allocation de recherche. Afin d'atteindre ce salaire, la participation des différents financeurs, liée au travail de recherche, s'ajoute à la rémunération par l'université du service d'enseignement que doit rendre le doctorant.
- L'amélioration l'information sur les différents dispositifs de financement des thèses (Cifre, ANR, etc.).
- La formation les acteurs universitaires à la gestion de projets et démarcher des partenaires en vue de développer des collaborations.
- La simplification les démarches administratives à destination des doctorants étrangers.
- La clarification des droits et des obligations respectives des doctorants et de l'encadrement des doctorants (charte des thèses, limitation du nombre de thésards par HDR, temps de travail en labo, formalisation du suivi des thésards, co-encadrement, etc.) Ces points doivent être définis dans le contrat.
- La mise à disposition des moyens adéquats et suffisants aux doctorants pour mener leur recherche (salles de travail, moyens informatiques, remboursement des frais de recherche, etc.)
- La mise en place d'un suivi médical pour les doctorants qui sont exposés à un risque d'accident. Sensibilisation de ces doctorants aux dispositifs de prévention

C. Cours particuliers

1. Filières de santé

1.1. La L1 santé

La FAGE prend acte de la réforme de la L1 Santé et de sa nécessité. Celle-ci comporte des mesures bénéfiques, telles que l'orientation active par une meilleure information des lycéens, la promotion des tutorats pour permettre une préparation équitable des étudiants, et un schéma licence en adéquation avec les exigences de l'enseignement supérieur européen. Cette réforme représente le premier pas vers une meilleure coopération des professionnels de santé et une meilleure organisation de notre formation, par des bases communes de notre cursus.

Néanmoins certaines mesures ne devraient pas faire partie du projet de réforme :

- La FAGE regrette une réorientation contrainte à la fin du premier semestre. Celle-ci serait contre-productive, voire dangereuse pour le cursus et l'orientation de l'étudiant.

- La FAGE s'oppose à la mise en place d'un « petit concours » ou d'un concours spécifique accessible exclusivement aux étudiants non-titulaires d'un bac scientifique, rendant inégales les chances d'accès aux études de santé.
- La FAGE s'oppose à la mise en place d'une prime aux primants, qui met les étudiants doublants dans des conditions d'iniquité inacceptable.

De plus, la FAGE demande que :

- Dans l'esprit du Processus de Bologne, les passerelles entre les différentes filières universitaires de santé s'appuient sur un référentiel des compétences acquises au cours des formations.
- Les réorientations ne soient pas simplement envisagées dans le cadre d'une remise à niveau scientifique, mais aussi, dans un contexte plus global, vers d'autres filières, suite à des concertations avec ces dernières.
- L'application du plan licence pour la L1 Santé apporte des moyens humains et financiers spécifiques à la hauteur de l'ampleur du projet.
- Toutes les monodisciplinaires des filières concernées soient consultées sur les modifications du texte de loi et la rédaction des arrêtés le réglementant.

1.2. Mise en place du cursus LMD pour les filières de santé

En septembre 2007, Monsieur le Président de la République Nicolas Sarkozy et Roselyne Bachelot-Narquin, Ministre de la Santé, s'étaient engagés à mettre en place le système LMD pour les formations en santé. Suite à ces annonces se sont engagés des groupes de travail sur la réingénierie des diplômes de santé La FAGE réaffirme donc sa position en faveur d'une application des principes du processus de Bologne aux formations de santé.

1.3. Intégration universitaire des filières de santé

La FAGE, plaçant l'université au centre de l'enseignement supérieur, revendique l'intégration universitaire des filières de santé qui ne le sont pas.

Cela passe par :

- La création de nouvelles composantes
- La création d'un statut d'enseignant-praticien
- La co-tutelle par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère de la Santé.

Cette intégration permettra aux filières de santé :

- Un réel statut étudiant pour tous les étudiants en santé
- L'accès aux étudiants de ces filières à tous les services du CROUS, tels que les bourses d'études, ainsi que l'accès aux services universitaires tels que les SUAPS et les SUMPPS
- Le respect des droits des étudiants et de la démocratie étudiante
- L'accès pour ces formations à la Recherche, nécessaire à la valorisation de ces filières et à l'amélioration de la qualité des soins délivrés.

2. Les IUT

LA FAGE rappelle que les IUT contribuent depuis leur création à la démocratisation de l'enseignement supérieur et à sa massification. De plus, de par les poursuites d'études et le taux de réussite des étudiants ayant suivis et obtenus un DUT, la FAGE tient à montrer que les IUT contribuent clairement à la politique mise

en place par Valérie Pécresse, en particulier le passage d'une Université comprenant l'obligation de moyens à une nouvelle obligation de résultats.

En ce sens, au vu des débats actuels, de l'actualité et des craintes des étudiants en DUT ainsi que des futurs étudiants en IUT la FAGE exprime son souhait de voir la loi relative aux nouvelles Libertés et Responsabilités des Universités (dite LRU) dessiner les IUT de demain et non massacrer le système de formation technologique court actuel.

Pour cela, la FAGE demande que les concertations actuelles se transforment en groupes de travail relatif à l'avenir des formations courtes professionnalisantes du système français d'enseignement supérieur.

Dans l'optique de la concertation et vu l'urgence de la situation actuelle, la FAGE exige de Mme la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche qu'elle lève l'épée de Damoclès planant sur les IUT en identifiant clairement les moyens que le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche souhaite allouer aux IUT de France pour l'année 2009, chose que tous les ministres ont fait depuis leur création.

Les IUT s'assument depuis de nombreuses années, les infantiliser et les soumettre de la sorte aujourd'hui est inadmissible. Les compétences qui y sont présentes, leurs qualités et leurs défauts en font un système qui répond aux attentes des étudiants, il convient donc de ne pas les décevoir.

3. La formation en alternance : un outil de la professionnalisation et de l'égalité des chances

Au regard de la nécessaire professionnalisation de l'enseignement supérieur, il convient de trouver des solutions qui s'adaptent aussi bien aux contraintes d'une formation initiale de qualité qu'aux besoins exprimés par les employeurs.

Si l'on retient une partie des reproches formulées par les employeurs contre les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, deux éléments reviennent fréquemment : le coût de la formation une fois dans l'entreprise et la manque de qualifications professionnelles.

Une solution développée depuis de nombreuses années dans le secondaire (l'apprentissage) et dans les écoles (l'alternance) correspond à nos attentes et à nos valeurs. A ce titre le Rapport Proglgio propose la création dans chaque université d'un CFA chargé de coordonner les activités liées à la formation en alternance.

Le développement de la formation en alternance serait aujourd'hui la garantie :

- D'une formation universitaire plus professionnalisante :

En basant l'acquisition des connaissances sur une complémentarité entre formation théorique et formation pratique, l'alternance représente un modèle d'enseignement articulant acquisition de savoir, de savoir faire et de savoir être. En confrontant les apprentissages théoriques à la réalité professionnelle, à l'image de la formation clinique, l'alternance est certainement le mode d'enseignement permettant une professionnalisation certaine, et une insertion professionnelle sécurisée.

- D'une formation à l'Entreprise par l'Entreprise

A contre courant des reproches faits habituellement aux formations universitaire, la formation en alternance

doit permettre à l'Entreprise d'accueil de former un jeune dans son environnement professionnel et donc que celui-ci soit à même d'y travailler dès l'obtention de son diplôme.

- D'une plus grande égalité des Chances

Bien qu'il s'agisse généralement d'un argument oublié en faveur de l'alternance, celle-ci contribue à l'égalité des chances dans l'enseignement supérieur. En effet en permettant à une jeune, quelque soit son niveau de ressources, de bénéficier d'une formation rémunérée jusqu'à Bac+5, l'alternance constitue une solution pour réduire les inégalités sociales, et favoriser l'égalité des chances face à l'obtention du diplôme. Cette même dimension sociale de l'alternance permet également aux étudiants de l'enseignement supérieur en réorientation, parfois moins confiants dans la poursuite d'études longues, de trouver une voie leur permettant une voie socialement moins contraignante.

- De nouvelles sources de financement pour l'enseignement supérieur.

En rapprochant les formations universitaires et les entreprises d'accueil des étudiants en alternance, l'université doit se placer également auprès d'elle comme un collecteur sérieux de la taxe d'apprentissage. Ces liens supplémentaires doivent augmenter la capacité de l'université à drainer des fonds privés, et de ne pas laisser seules les grandes écoles, déjà surdotées, sur le terrain de la taxe d'apprentissage.

Le développement de l'alternance doit aujourd'hui faire l'objet d'objectifs chiffrés aussi bien en terme d'étudiants qu'en terme de formations. Afin d'élargir le nombre de formations en alternance, nous souhaitons que dans chaque établissement au moins 20% de l'offre de formation professionnelle soit disponible en alternance. Ce critère devra être une condition sine qua none de l'habilitation des offres de formations de chaque Université.

D. Les stages et l'insertion professionnelle

1. Réformer les stages

1.1. Le constat

La difficulté de l'entrée des jeunes sur le marché de l'emploi a créé une situation où les entreprises profitent de la précarité des jeunes diplômés pour recruter des stagiaires plutôt que de pérenniser un emploi. Les diplômés ne trouvant pas d'emploi stable se trouvent dans l'obligation d'accepter des stages sous (ou pas) payés. En connaissance de cela, les entreprises ont trouvé un filon de main d'oeuvre ultra qualifiée au coût le moins élevé qu'il soit. On voit ainsi dans de nombreuses entreprises des postes occupés de manière permanente par des stagiaires, là où le besoin devrait se traduire par un salarié. On se trouve donc dans une situation où les diplômés trouvent de plus en plus de missions de stages fortement qualifiantes et de moins en moins d'offres d'emplois pérennes.

Plus encore, le stage reproduit les inégalités sociales. Les coûts engendrés par les stages sont un facteur discriminant pour la qualité de l'expérience professionnelle potentiellement acquise. Enfin le stagiaire se trouve aujourd'hui dans une absence totale de statut et de protection, laissant ainsi des étudiants et des jeunes diplômés sans autre solution que d'accepter les clauses de leur stage et ne pouvoir en aucun cas les contester.

Il convient avant tout pour nous de (re)définir ce que doit être à stage et sa place aussi bien dans le cursus

éducatif que professionnel.

1.2. Pourquoi une Charte ?

En demandant en avril 2004 une Charte Nationale pour les Stages, la FAGE entendait cadrer enfin un système qui, par dérégulation, est devenu bien plus néfaste au système économique et éducatif que bénéfique à l'insertion des jeunes diplômés. Cette idée de charte nous paraissait donc importante pour rappeler que le stage était avant tout une démarche pluripartite entre les établissements, les étudiants et les entreprises, administrations ou associations d'accueil. Cette relation doit être basée sur la confiance et la prise de conscience que chacun a à gagner dans la mise en place d'une politique responsable de stages.

Cette conception multipartite du stage doit permettre d'une part de ne pas faire porter la responsabilité collective du dévoiement des stages à un seul acteur, et d'autre part d'entrer dans une démarche responsable et volontariste pour donner au stage sa valeur première.

La charte devra donc associer :

- l'État
- les établissements et leurs représentants
- les entreprises, administrations et associations
- les organisations étudiantes
- les représentants des salariés
- et bien entendu le stagiaire.

Bien que promoteur de ce principe de Charte, la FAGE sera vigilante à ce que des mesures réglementaires soient prises pour les stagiaires, afin que sur les points cruciaux de leur statut, l'Etat aille plus loin que la simple déclaration d'intention. A minima la charte devra faire partie de la circulaire pour les habilitations 2006 des établissements et être condition sine qua none à toute habilitation de diplôme contenant un stage.

La répartition des engagements doit bien entendu suivre la répartition des responsabilités. Ainsi la FAGE souhaite que les acteurs s'engagent sur les principes suivants :

- Rendre au stage son statut d'outil pédagogique.
- Mettre en place une véritable protection des stagiaires.

1.3. Le stage : un outil pédagogique

a) Les Établissements d'Enseignement Supérieur :

Les Etablissements doivent tout mettre en oeuvre pour garantir les missions suivantes. Les Etablissements doivent se doter des capacités d'intervention suffisantes pour agir sur l'organisme d'accueil comme sur le stagiaire pour assurer la bonne marche de ces missions:

- **Définition des objectifs pédagogiques :**

Nous l'avons expliqué précédemment, la FAGE considère le stage comme une période de formation à part

entière. Ainsi, comme pour tout enseignement les objectifs doivent être énoncés a priori, les pré requis doivent être clairs et ce que l'on évaluera doit être précisé aux étudiants.

Ainsi, nous demandons le caractère obligatoire de la liste des compétences et savoirs que l'étudiant devra acquérir lors de son stage dans la convention qui le liera à l'organisme d'accueil. Ces objectifs seront une véritable feuille de route du stage et l'établissement veillera à s'assurer que ces objectifs correspondent à l'ambition de la formation comme au pré requis de l'étudiant. Les objectifs des stages intégrés doivent faire partie de la maquette du diplôme et donc être soumis à l'habilitation.

Il convient ici d'éclaircir la question du caractère facultatif ou obligatoire des stages. Si une partie des formations de l'enseignement supérieur ont intégré de manière obligatoire un stage dans leur cursus. Tout étudiant a toujours la possibilité de faire un stage « libre ». Ce type de stage correspond aux étudiants désireux de faire une année de césure, de professionnaliser un parcours universitaires de type théorique, ou des diplômés de troisième cycle qui reprenne une inscription afin d'obtenir des stages et ainsi engranger de l'expérience. Qu'il soit facultatif ou non, la FAGE considère que la première erreur a été de dévier les stages de leur mission. Cette mission doit être réaffirmé en toute occasion. De ce fait, même dans le cadre d'un stage dit « libre » (ou facultatif), le stage devra faire l'objet d'objectifs pédagogiques propres.

• **Accompagnement à la recherche de stage**

Lors de la conférence de presse mensuelle du Premier Ministre du 29 Septembre 2005, celui-ci a annoncé la volonté du gouvernement de créer dans chaque université un « bureau des stages et de l'emploi ». Nous prenons acte de cette déclaration et souhaitons donc que l'engagement de l'État dans cette Charte Nationale des Stages s'exprime, notamment, par la mise à disposition de moyens et de personnels pour la création de ces bureaux.

Ces bureaux doivent devenir les centres névralgiques de l'évaluation, de la recherche et du suivi des stages. Leur fonctionnement doit être bien sur celui d'un lieu d'accueil et d'information pour les étudiants candidats au stage. Cependant, il est illusoire d'imaginer qu'un seul bureau puisse à lui seul répondre à tous les étudiants, et encore moins à tous de manière la plus pertinente. Ces bureaux doivent également avoir le rôle de « tête de réseau » entre tous les référents « stages » dans les composantes et les formations. L'objectif est d'apporter la réponse la plus appropriée au besoin de stage de chaque étudiant grâce à un réseau intra universitaire d'interlocuteurs de proximité.

Ce bureau et ces interlocuteurs doivent pouvoir accompagner les étudiants dans leur recherche de stage aussi bien d'un point de vue méthodologique que dans la mise à disposition de terrains potentiels de stage.

Sur la base des évaluations des terrains de stages déjà fréquentés par des étudiants, les établissements devront tenir une base de donnée pertinente afin d'être capables de conseiller ou déconseiller tel ou tel organisme comme lieu de stage. Enfin, ces bureaux devront tenir à disposition des étudiants les coordonnées des entreprises ayant elles-mêmes signé une charte des stages avec l'établissement.

• **Suivi de l'étudiant et tutorat de stage**

L'établissement dans sa mission fondamentale de transmission des savoirs, doit pouvoir s'assurer de manière continue du bon déroulement de la formation par le stage. Ainsi les établissements doivent s'engager à un contact régulier avec l'étudiant et l'organisme d'accueil afin de s'assurer que les conditions de stage permettent bien la réalisation des objectifs pédagogiques. Le contact bimensuel pour les stages inférieurs à 2 mois, et mensuel au delà, doit être la règle. Ces contacts doivent être également l'occasion d'informer le stagiaire sur ses droits dans l'entreprise et les modalités de contrôle des connaissances.

- **Évaluation du stage.**

Comme énoncée précédemment, notre conception éducative du stage impose que celui-ci fasse l'objet d'une évaluation. Nous ne parlons pas ici du contrôle des connaissances ou des modalités de contrôle des acquis du stage, mais de l'évaluation de la portée éducative du stage en tant qu'enseignement. Ainsi, en accord avec les normes de l'assurance qualité, le stage doit faire l'objet a posteriori de la consultation des étudiants sur les objectifs fixés et leur faisabilité, sur l'adéquation entre les pré requis et les objectifs, ainsi que sur l'ensemble des éléments d'une procédure classique d'évaluation des enseignements. Les résultats de cette évaluation devront être publics et pris en compte pour l'amélioration des maquettes.

De plus, chaque terrain de stage devra faire l'objet d'une évaluation propre afin d'en juger la pertinence pour les années suivantes. La désignation dès la convention du stage des personnes physiques - tuteurs pédagogiques du côté des Etablissements d'Enseignement Supérieur, et tuteur professionnel du côté de l'organisme d'accueil semble être la meilleure garantie du sérieux et de l'efficacité du suivi de l'étudiant et du stage.

b) Entreprises et organismes d'accueil

En acceptant de participer à la formation d'un jeune ou d'un étudiant, l'organisme d'accueil prend une part de responsabilité dans sa réussite éducative. Afin d'assurer son rôle de formateur l'organisme devra :

- **Œuvrer à la réalisation des objectifs pédagogiques :**

L'organisme d'accueil doit s'engager à mettre tout en oeuvre pour permettre au stagiaire d'acquérir les savoirs et compétences annexés à la convention de stage. Cette politique de responsabilité vis-à-vis du stagiaire doit s'illustrer par la garantie d'une charge de travail permettant l'apprentissage de l'ensemble des savoirs et savoir-faire prévus, et par la délégation de responsabilités à même de favoriser l'épanouissement et l'autonomie de l'étudiant-stagiaire. Afin de garantir l'accompagnement vers les savoirs demandés, les entreprises ainsi que les professions libérales veilleront à garantir une véritable disponibilité des maîtres de stage, et par conséquent le plafonnement du nombre de stagiaires par service et/ou par encadrant.

- **Prendre en charge l'ensemble des frais engendrés par le stage**

Si nous traiterons la question de la rétribution du stage plus loin, la FAGE considère en revanche que toute surcharge de coût de la vie étudiante due au stage doit être prise en charge par l'organisme d'accueil. Ainsi la FAGE demande la systématisation des procédures d'indemnités kilométriques ou de remboursement des transports en commun, de frais de repas en cas d'horaire spécifique ou de déplacements, etc. Tous frais engendrés directement ou indirectement par l'exercice du stage doivent être remboursés et définis au préalable dans la convention de stage.

c) Prendre en considération le stage en cas d'embauche

Le critère, parfois malhonnête, de la nécessaire expérience professionnelle avant embauche, permet à grand nombre d'entreprises de faire du stage un outil de recrutement, constituant en quelque sorte une première pré-période d'essai. Afin de valoriser le stage comme premier pas vers l'emploi dans une entreprise donnée ou en profession libérale, la période de stage (ou la somme des périodes de stages) doit, en cas d'embauche, être comptabilisée dans l'ancienneté.

• Agir pour harmoniser le temps de travail

Si le stagiaire n'est pas en tant que tel un salarié, il ne peut pour autant être considéré comme un esclave en profitant des lacunes du droit social. Ainsi les entreprises et les professions libérales veilleront à appliquer les mêmes règles en matière d'heures de travail et de récupération qu'à l'ensemble des salariés. De plus elles veilleront à prendre en compte la spécificité du stagiaire, et donc de l'étudiant, dans la modularité des horaires de travail afin de les adapter aux impératifs universitaires et scolaires.

d) Étudiant

La réussite des stages tient bien évidemment à l'implication de tous ses acteurs, les étudiants en premier lieu. Ainsi, l'étudiant stagiaire devra à tout moment s'engager pour la réussite de son stage autour des axes suivants :

• Prise d'initiative et droit d'alerte

Pour grand nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur, le stage sera aussi la première expérience de responsabilité. Celui-ci doit donc développer sa capacité d'autonomie et favoriser la prise d'initiative. Si le terrain de stage répond à ces attentes, l'étudiant doit s'assurer l'acquisition progressive des savoirs et compétences affectés au stage. Si l'étudiant considère que l'organisme d'accueil ne lui donne pas le cadre de travail nécessaire à la réalisation des objectifs pédagogiques, il doit disposer d'un droit d'alerte auprès de son établissement. Ce dernier devra, dans le cadre d'une concertation tripartite, évaluer les difficultés rencontrées par l'étudiant et le cas échéant l'autoriser à changer de stage. L'inadéquation du terrain de stage, et la nécessité d'en changer ne saurait pénaliser un étudiant au moment du contrôle des connaissances.

• Évaluation du stage.

Afin d'une part de participer à la démarche collective et individuelle d'évaluation des enseignements, et d'autre part d'alimenter les ressources des bureaux des stages et de l'emploi sur la qualité des terrains de stage, l'étudiant s'engagera à fournir une évaluation détaillée de son stage aussi bien sur l'adéquation entre fiche de poste et objectifs de la formation que sur le cadre et les conditions de travail.

Si une meilleure utilisation des stages passe par des engagements des acteurs du monde éducatif et professionnel, ces engagements ne peuvent qu'améliorer la valeur pédagogique du stage et en éviter certaines dérives. Cependant, des mesures sont également nécessaires pour garantir la protection des droits et des intérêts de l'étudiant stagiaire lors de sa période en entreprise.

1.4. Protection du stagiaire

a) Existence d'un statut juridique :

Même si nous avons rappelé que le stagiaire était, avant tout, un étudiant en formation, son environnement durant cette période sera celui du monde de travail. Ce monde est particulièrement réglementé et protège durablement les salariés. Afin de garantir le bon déroulement pédagogique du stage, l'étudiant stagiaire doit bénéficier d'un système de protection inspiré de celui des salariés.

b) La garantie d'un statut :

Certains droits fondamentaux des stagiaires ne peuvent être fonction de la convention qui lie l'étudiant à l'organisme d'accueil. Certains droits fondamentaux de l'étudiant en milieu professionnel doivent donc être garantis légalement, dans le Code de l'Éducation ou dans le Code du Travail.

Parmi ces droits :

- L'égalité de traitement entre stagiaire et salarié de l'organisme sur les questions de gestion du temps de travail (congés payés, RTT, compensation)
- De nouvelles règles concernant sur l'indemnisation des stagiaires (voir plus bas).
- Des garanties sur les ruptures unilatérales de convention de stage
- Le droit d'être représenté, défendu et de saisir les instances prud'homales (dans le cas des stages longs).

Pour l'ensemble de ces droits, il sera approprié d'aménager ces dispositions selon la durée du stage (différences d'enjeu entre stage court et stage long).

c) Une indemnisation juste et adaptée :

Il s'agit sans aucun doute de la question la plus épineuse autour des stages et du statut de stagiaire. Nous sommes en effet face à une véritable question idéologique entre stage éducatif et stage professionnel; entre temps d'études et expérience professionnelle.

d) Paradigme des stages

Comme nous l'avons dit, la FAGE souhaite avant tout que le stage reste un outil pédagogique et soit réaffirmé dans sa mission de temps de formation « hors les murs » de l'université ou de l'école. Or, en dehors du système d'aides sociales visant à atteindre l'égalité des chances, une période de formation ne justifie pas une rétribution. En effet la notion même de rémunération est intimement liée au travail et à la production de richesses. La question se pose donc de la participation, ou non des stagiaires à la production de richesse par l'entreprise.

S'il est difficile d'apporter une réponse binaire à cette question on peut discerner deux typologies de stages :

• **Le stage « court »**

D'une durée inférieure à 2 mois, il s'agit plus souvent d'un stage d'immersion en milieu professionnel, d'un stage d'observation ou d'une première approche du métier. De par leur courte durée et leurs objectifs qui sont généralement donnés, on peut considérer que les étudiants-stagiaires sont uniquement en formation lors de ce type de stage.

• **Le stage long**

D'une durée supérieure à 2 mois, ce type de stage permet aux étudiants de prendre en charge un projet à part entière, d'y participer et d'assurer certaines responsabilités dans l'organisme d'accueil. Les étudiants contribuent, de par leur engagement et leur qualification, clairement à la création de richesse par l'entreprise, ils doivent donc bénéficier des fruits de cette richesse.

Enfin, une réflexion devra être menée sur le même modèle autour de la question de la période de stage, en

particulier sur l'impossibilité des jobs d'été pour les étudiants stagiaires en stage durant la période estivale. Ce manque à gagner devra être évalué et faire l'objet d'une compensation. Nous pourrions admettre que les conditions d'indemnisation actuelles pour les stages sont adaptées aux stages courts tels que définis précédemment.

e) Conditions d'indemnisation des stages longs et des stages en période estivale :

Si cette typologie des stages permet de définir les stages qui doivent faire l'objet d'une indemnisation, il n'en reste pas moins une somme de questions délicates :

- comment permettre une rétribution réellement décente des stagiaires ?
- comment éviter la transformation du stage en emploi à moindre coût ?
- les rétributions des stagiaires doivent-elles être soumises aux charges sociales ?

Le premier principe nécessaire à toute politique globale est que la question de l'indemnisation ne peut être traitée comme une question à part. En effet les possibilités de rétribution dépendent fortement des mécanismes de régulation sociale des dérives actuelles des stages. L'absence de charges sur les indemnités de stage favorisera le sous emploi tant que les organismes ne seront pas soumis à des règles strictes pour l'accueil de stagiaires, sur lesquelles nous reviendrons.

L'indemnisation des étudiants stagiaires doit donc se faire dans le cadre :

- D'un minima décent et non chargé

Eu égard à la légitimité de la demande d'une rétribution systématique des stages longs, il est nécessaire d'y fixer un minimum. Celui doit être fixé à 40% du SMIC et ne pas être soumis aux charges sociales. La rétribution d'un stage long commence dès le premier mois de stage.

- De mesures sanctionnant les politiques irresponsables d'utilisation du stage comme sous emploi :
 - Inscription obligatoire des stagiaires auprès de la DDTE (Direction Départementale du Travail et de l'Emploi), afin d'obtenir des outils d'évaluation sur la situation des stages en France et afin de détecter les abus
 - Requalification du stage en CDI après 9 mois de période de stages cumulée au même poste sur les 12 derniers mois
 - Stage de 6 mois maximum renouvelable une fois, après redéfinition des objectifs pédagogiques et accord du responsable de la formation
 - Limitation, visée par la DDTE, du nombre de stagiaires par organisme (ratio de la masse salariale par site et par service)
 - Impossibilité de prendre un stagiaire sur une mission, ou un poste, occupé par un stagiaire pendant plus de 18 des 24 derniers mois.
 - Dénonciation auprès de la DDTE des terrains de stage ne respectant pas la charte
 - Interdiction aux organismes dénoncés d'accueillir de nouveaux stagiaires

1.5. Propositions pour réformer les stages

Rendre au stage son statut d'outil pédagogique :

- Rendre la liste des objectifs pédagogiques du stage obligatoire dans toutes les conventions de stage
- Rendre les objectifs pédagogiques obligatoires y compris pour les stages facultatifs
- Créer des bureaux stages dans chaque établissement d'Enseignement Supérieur autour d'une double mission : lieu d'accueil et coordination des interlocuteurs « stage » auprès des étudiants

- Mettre en place systématiquement une réelle évaluation du terrain de stage
- Garantir la prise en charge par l'organisme de l'ensemble des frais engendrés par le stage
- Ouvrir la possibilité pour l'étudiant, sans être pénalisé, d'alerter et de dénoncer un terrain de stage inadéquat

Mettre en place une véritable protection des stagiaires :

- Garantir un statut pour le stagiaire incluant : l'égalité de traitement sur la gestion du temps de travail, les clauses d'indemnisation, la protection contre les ruptures de convention, des droits sociaux minimum
- Élaborer de nouvelles règles d'indemnisation des stages selon une différenciation stage court / stage long
- Mettre en place un minimum de 40% du SMIC non chargé pour l'indemnisation des stages longs
- Mettre en œuvre les mesures pour réguler l'utilisation abusive des stages

2. L'insertion professionnelle : un pilotage plus efficace pour des relations durables entre université et emploi

Outre les différents dispositifs présentés (Alternance, LMD phase 2, Orientation) la question d'une meilleure organisation des efforts publics en direction de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés se doit d'être posée. Elle doit être abordée sous trois axes : l'évaluation, le pilotage des relations université emploi, et l'accompagnement du jeune diplômé.

2.1. L'Évaluation

Le premier obstacle à une orientation éclairée et à une gestion adaptée de l'adéquation entre formations universitaires et monde du travail est sans aucun doute l'absence de données fiables et mises à jour de l'insertion professionnelle des diplômés. En dehors des enquêtes INSEE et des études de générations CEREQ trop peu d'éléments permettent aujourd'hui d'évaluer nos formations universitaires sur leurs capacités à offrir des perspectives professionnelles à leurs diplômés.

A ce titre, la LOLF doit favoriser une prise de conscience de la nécessaire évaluation des résultats des Établissements d'Enseignement Supérieur dans ce domaine. Ainsi l'indicateur de l'Objectif 1 du programme Formations Supérieures et Recherche universitaire est « Insertion des jeunes diplômés trois ans après leur sortie de formation initiale : dans un emploi, toute catégorie confondue ; dont en CDI ». Quand bien même la LOLF provoquerait la prise de conscience nécessaire à l'instauration dans chaque université d'une évaluation de l'insertion professionnelle des diplômés, les Universités ne disposent aujourd'hui ni des moyens (humains et financiers) ni des structures adaptés à ce type d'évaluation lourdes (suivi de cohortes, statistiques par diplôme, égalité des chances.....

L'Etat doit aujourd'hui investir fortement pour permettre aux universités de créer des Observatoires Universitaires de l'Insertion Professionnelle afin d'évaluer la performance de leurs formations, de cibler les secteurs qui nécessitent le plus de soutien dans leur professionnalisation et d'engager les réformes à même de permettre d'atteindre des objectifs fixés dans le cadre contractuel. Personnels de catégorie A, Mise à disposition d'outils par l'AMUE, Dotation financière permettant d'assurer l'investissement nécessaire et le fonctionnement de structures d'évaluation. Des universités ont montré la voie et les bonnes pratiques doivent être valorisées (Observatoire de l'Insertion Professionnelle – Université de Marne la Vallée)

Cette évaluation, et les dotations qui l'accompagnent, peuvent et doivent aussi être envisagées à la dimension

inter universitaire. De plus toutes ces évaluations devront être publics et être mis à disposition aussi bien des étudiants que des lycéens en période d'orientation.

2.2. Le pilotage des relations Université – Emploi : les BAIP

a) Enjeux

Avec l'adoption de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des Universités, l'enseignement supérieur français s'est doté d'une nouvelle mission : l'insertion professionnelle. Celle-ci est l'une des préoccupations principales des étudiants, comme le confirment différentes études sur la perception des jeunes de leur avenir, et sur l'enjeu que représente pour eux l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Pour relever cette mission, la loi prévoit que les universités mettent en place des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle. Cette mesure, prônée par la FAGE depuis le débat Université-Emploi, vient s'ajuster avec les dispositifs qui existent actuellement au sein des universités. Néanmoins les bureaux d'aides à l'insertion professionnelle ne sauraient relever à eux seuls le défi de l'insertion professionnelle au sein des universités. C'est pourquoi la FAGE considère que l'enjeu de la mise en place de ces bureaux est de leur donner une place et une cohérence par rapport aux autres dispositifs déjà existants au sein des universités (SUIO, Observatoire, équipes pédagogiques, services de scolarité, etc.).

En effet pour la FAGE, la réussite de la mission d'insertion professionnelle des universités dépend des trois objectifs suivants :

- informer - par l'intermédiaire du SUIO qui devient le guichet unique sur les questions d'orientation et d'insertion professionnelle ;
- analyser - par l'intermédiaire de l'observatoire ;
- documenter, échanger - par l'intermédiaire du BAIP.

b) Cadre législatif

Article L611-5 du Code de l'éducation (Créé par Loi n°2007-1199 du 10/08/2007 - art. 21)

« Un bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants est créé dans chaque université par délibération du conseil d'administration après avis du conseil des études et de la vie universitaire. Ce bureau est notamment chargé de diffuser aux étudiants une offre de stages et d'emplois variée et en lien avec les formations proposées par l'université et d'assister les étudiants dans leur recherche de stages et d'un premier emploi.

Il conseille les étudiants sur leurs problématiques liées à l'emploi et à l'insertion professionnelle.

Le bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants présente un rapport annuel au conseil des études et de la vie universitaire sur le nombre et la qualité des stages effectués par les étudiants, ainsi que sur l'insertion professionnelle de ceux-ci dans leur premier emploi. »

c) Contexte

Si un diplôme de l'enseignement supérieur est une garantie pour trouver un emploi et exercer une profession intermédiaire ou supérieure, il s'avère néanmoins que « plus de 40% des diplômés de l'Enseignement Supérieur ont connu le chômage au cours des trois années qui ont suivi leur sortie de formation ».

Par ailleurs, comme le montre le tableau précédent, à 5 ans de leur sortie de formation, 12% des diplômés de la Licence au Doctorat sont au chômage ou sans activité professionnelle et 11% sont ouvriers ou employés (qualifiés et non qualifiés).

d) Propositions de la FAGE

Le cahier des charges concernant la mise en place des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle doit répondre aux points suivants :

- **Un outil d'aide à la prise de décision**

Pour la FAGE, les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle doivent fonctionner comme des organes d'aide à la prise de décision pour l'équipe présidentielle et les conseils de l'Université.

- **Un fonctionnement efficace au service de l'université**

Le bureau d'aide à l'insertion professionnelle se compose :

- d'une part de personnels administratifs et d'ingénieurs d'études et de recherche qui constituent la plateforme technique et logistique ;

- d'autre part il comprend un conseil consultatif regroupant l'ensemble des acteurs du monde professionnel et des représentants de l'ensemble des parties prenantes : étudiants, enseignants, personnels des SUIO et de l'Observation de la Formation de l'Insertion Professionnelle des Etudiants, des employeurs (entreprises, branches professionnelles, organisations patronales) et des organismes d'aide à l'insertion professionnelle (Pôle Emploi, APEC, AFIJ, etc.).

Le bureau d'aide à l'insertion professionnelle ne peut être envisagé isolément quant à ses objectifs et son fonctionnement. Il serait en effet contre-productif de créer ce nouveau BAIP sans le placer dans une dynamique globale d'établissement. Il doit donc, selon la FAGE, s'articuler de manière complémentaire avec d'autres services et composantes de l'université que sont le SUIO, l'Observatoire de Formation et de l'Insertion Professionnelle des Etudiants (qui devra se développer dans toutes les universités), et les équipes pédagogiques.

Pour assurer l'efficacité de la coopération et de la coordination entre ces différents acteurs, l'équipe présidentielle, qui devra comprendre en son sein un Vice-président spécifiquement dédié à cette question, avec l'appui d'un directeur administratif, s'occupera du pilotage de l'ensemble de ce dispositif.

- **Un véritable « creuset de réflexion »**

Le conseil consultatif attaché au BAIP doit fonctionner comme un véritable think-tank, afin que le bureau d'aide à l'insertion professionnelle serve d'outil d'aide à la décision.

Ce conseil a pour finalité d'émettre des recommandations sur la politique de formation, de professionnalisation des cursus et d'insertion professionnelle des étudiants. Pour se faire, il pourra s'appuyer notamment sur les travaux de l'observatoire (OFIPE). Ses rapports devront être soumis au CEVU.

- **Améliorer la lisibilité de l'offre de formation pour une meilleure insertion professionnelle**

Le conseil consultatif du BAIP accompagnera les équipes pédagogiques dans la formulation, par une terminologie partagée par l'ensemble des parties prenantes, des acquis des apprentissages et de leurs modalités d'évaluation. Il les aidera également dans l'élaboration des fiches RNCP et du supplément au diplôme (qui n'est toujours pas délivré de façon systématique aux diplômés). Cet accompagnement pourra s'effectuer dans le cadre de groupes de travail spécifiques au sein du conseil consultatif.

- **Une politique forte au service de l'étudiant**

Le pilotage et la coordination des différents acteurs doivent se traduire par une politique forte afin que le suivi et l'accompagnement de l'étudiant ne soient pas morcelés entre les équipes pédagogiques, le SUIO et le bureau d'aide à l'insertion professionnelle.

- **Unifier orientation et insertion par la mise en place d'un guichet unique à destination des étudiants, et par la mutualisation des ressources du SUIO et du BAIP**

Afin de faciliter l'accompagnement des étudiants dans l'établissement de leur projet personnel et professionnel, il est nécessaire d'offrir un guichet et un suivi unique, tant pour l'orientation que pour l'insertion professionnelle, en lien avec l'enseignant référent.

Ce guichet unique doit pouvoir répondre aux attentes des étudiants sur les débouchés professionnels des diplômes, sur les profils requis pour tel ou tel cursus, etc.

Il travaille en lien avec les équipes pédagogiques et les enseignants référents. Il peut être amené à proposer soit un parcours alternatif, soit un stage en lien avec les attentes professionnelles des étudiants en situation de décrochage, notamment pour les étudiants de L1. Il s'agit, par ce dispositif, de continuer à « accrocher » ces étudiants à la dynamique de formation et à la dynamique universitaire, afin de leur permettre de reformuler leur projet personnel et professionnel. En outre, le parcours alternatif élaboré en partenariat avec les employeurs et les organismes d'aide à l'insertion professionnelle permettra à ces étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences valorisées sur le marché du travail.

- **Coordination de l'offre de stages**

L'offre et le suivi des stages doivent être gérés par les équipes pédagogiques au sein des différents UFR et composantes de l'université. Cette gestion est nécessaire tant pour assurer une politique de stages en lien avec les objectifs de la formation, que pour développer un accompagnement pédagogique et individualisé du stagiaire.

Le bureau d'aide à l'insertion professionnelle pour sa part doit jouer un rôle de coordination et de veille. Il centralise les informations sur les stages (offres de stages et nombre de stagiaires), et veille à la qualité du terrain de stage ainsi qu'au suivi du stagiaire pour les équipes pédagogiques.

- **Un suivi rigoureux des stages**

Les travaux du comité des stages et de la professionnalisation des cursus universitaires ont montré le manque d'information, de cadre réglementaire et de suivi concernant le stage, le statut du stagiaire, ainsi que les droits et les devoirs de l'établissement de formation, de l'établissement d'accueil, et de l'étudiant.

C'est pourquoi il s'avère nécessaire que le bureau d'aide à l'insertion professionnelle :

- centralise les conventions de stages signées ;
- s'assure de l'accompagnement individualisé des stagiaires par l'équipe pédagogique ;
- évalue les terrains des stages.

Ce suivi rigoureux est indispensable pour assurer la sécurité du stagiaire, pour inscrire le stage dans les objectifs pédagogiques de la formation et dans une offre de qualité.

• Une coopération accrue entre l'université, les acteurs du monde socio-économique, des entreprises et des collectivités

Cette coopération doit passer par la réalisation des actions suivantes :

- Développer des partenariats

Afin de développer la coopération autour de l'offre de stage, de la réflexion sur les cursus et leur professionnalisation, il s'avère indispensable que l'Université puisse signer des contrats de partenariat avec :

- les employeurs (MEDEF, CGPME, CMA, CCI, branches professionnels, etc.) ;
- les représentants de l'Etat et des fonctions publiques ;
- les organismes d'aide à l'insertion professionnelle (AFIJ, APEC, etc.).

- Mettre en place des événements :

- Forums des métiers par branche professionnelle, en lien avec les UFR ;
- Rencontres étudiants/entreprises ;
- Rencontres étudiants/anciens diplômés pour qu'ils puissent présenter leur parcours et leur profil.

• La mise en place systématique d'un Observatoire de la formation et de l'insertion professionnelle des étudiants, afin d'obtenir des données objectives concernant le suivi de cohorte des étudiants

Dans une logique de recueil et de publication de données sur la réussite des étudiants dans les formations, les réorientations et l'insertion professionnelle, chaque université doit se doter d'un Observatoire de la Formation et de l'Insertion Professionnelle des Etudiants. Les données fournies par l'Observatoire dans le cadre d'un suivi de cohorte ont pour objectif d'alimenter le travail et la réflexion du BAIP, du SUIO et des équipes pédagogiques. Elles permettent de mettre en évidence les points forts et les points faibles de l'université en terme de formation et d'insertion professionnelle, et par conséquent de cibler les priorités.

- L'Observatoire de la Formation et de l'Insertion Professionnelle centralise la collecte des informations concernant les stages :

- Proportion de stages en fonction des cursus ;
- Nombre d'étudiants ayant effectué un stage ;
- Durée moyenne du stage ;

- Qualité du stage et de l'accompagnement (évaluée par l'étudiant) ;
 - Nombre de stages par secteur d'activité et par type d'organisation d'accueil (PME, grandes entreprises, collectivités, etc.) ;
 - Nombre de stagiaires ayant reçu une gratification ;
 - Analyse du nombre de stages en fonction du montant de la gratification, etc. ;
 - Etude de la corrélation entre les lieux de stage des étudiants et leur lieu d'embauche.
- L'Observatoire de la Formation et de l'Insertion Professionnelle pourra développer des partenariats avec des observatoires nationaux (OVE, ONMAS, ONEMFPH, etc.) pour effectuer des enquêtes thématiques ou de plus grande ampleur.
- Les enquêtes de l'observatoire concernant un suivi de cohorte sur le long terme permettent de constituer un annuaire des anciens diplômés avec des informations à jour sur leur situation actuelle. Cet annuaire sera à disposition du bureau d'aide à l'insertion professionnelle pour démarcher de nouveaux lieux de stages, et demander à des anciens diplômés de participer à des forums métiers, ou de présenter leur profession et leur parcours aux étudiants.
- L'Observatoire de la Formation et de l'Insertion Professionnelle a également pour mission d'évaluer la qualité de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (temps pour entrer dans le monde du travail, niveau d'emploi correspondant au niveau de formation, etc.).

• **Des moyens humains spécifiquement dédiés au fonctionnement des Bureaux d'Aide à l'Insertion Professionnelle**

La création du Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle devra s'appuyer sur le recrutement de personnels administratifs, d'ingénieurs d'étude et/ou d'ingénieurs recherche pour le développement et l'optimisation de la logistique.

• **Des projets innovants pour la relation entre les universités et le tissu socio-économique**

Les Bureaux d'Aide à l'Insertion Professionnelle doivent coordonner l'ensemble des actions liant l'université et le monde socio-économique. Outre l'insertion professionnelle et la gestion des stages, ils doivent servir à promouvoir la formation continue auprès des organisations et de leurs personnels, à valoriser la recherche, le transfert de technologie et à collecter la taxe d'apprentissage.

C'est pourquoi, la FAGE recommande que les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle gèrent les missions suivantes :

- Promotion et développement des cursus en apprentissage ou en formation continue. Ces voies d'accès aux diplômes de l'enseignement supérieur impliquent nécessairement un échange entre les Universités et les acteurs du monde socio-économique ;
- Promotion et des développements du monitorat en entreprise, sous la responsabilité de l'école doctorale. Le monitorat en entreprise permet pour le doctorant de développer une activité conseil auprès d'une entreprise qui cherche à accroître son potentiel d'innovation et de développement. Il est avantageux pour le doctorat qui peut vérifier l'enjeu et la pertinence de sa formation dans le contexte de l'entreprise et pour l'entreprise qui peut recruter ainsi ses futurs collaborateurs ;

- Collecte de la taxe d'apprentissage ;
- Promotion et gestion d'incubateur d'entreprises au sein des universités ;
- Promotion et gestion de zones franches pour les entreprises au sein des campus universitaires.

Ces deux dernières missions ont pour objectif de développer une activité économique en lien avec l'activité d'innovation et de recherche de l'université, et de fournir ainsi de nouveaux terrains de stage pour des étudiants de Licence, de Master et de Doctorat. Cette activité pourra ensuite être profitable à l'université, d'une part, en favorisant et en facilitant la collecte de la taxe d'apprentissage, et d'autre part nous pouvons estimer que les entreprises qui recrutent des étudiants de l'université investiront par la suite dans les fondations universitaires et/ou partenariales.

L'essor des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle ne doit pas être appréhendé comme la mise en place d'un opérateur supplémentaire dans le fonctionnement et l'organisation des Universités. Ces bureaux doivent être envisagés dans une dynamique globale où chaque université détermine une politique précise et cohérente concernant l'information, l'orientation, la formation et l'insertion professionnelle des étudiants.

Pour que leur mise en place soit un succès au profit de l'étudiant et de son avenir, il est indispensable que l'ensemble des parties prenantes s'implique dans cette politique. De plus, des moyens conséquents, humains et financiers, devront être déployés pour que les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle puissent fonctionner à la hauteur de leurs objectifs. L'absence de moyens reviendrait à créer de nouvelles « usines à gaz » dans chaque université, au détriment des étudiants mais aussi du tissu économique local, national et international.

Puisque la question de l'insertion professionnelle est cruciale pour le devenir des diplômés de l'Enseignement Supérieur, l'ensemble du dispositif regroupant les 4 acteurs que sont les équipes pédagogiques, l'observatoire, le bureau d'aide à l'insertion professionnelle et le SUIO devra s'inscrire dans une véritable démarche qualité. Les évaluations internes et externes des établissements et de leur formation, ainsi que la publication des résultats de l'université en terme d'insertion professionnelle devront donc être des éléments moteurs pour accompagner la réforme pédagogique qui s'amorce dans les universités, avec notamment l'application du plan « Réussir en Licence ».

Par ailleurs, il n'existe à l'heure actuelle aucune transition systématique qui permette un accompagnement satisfaisant du jeune diplômé entre le moment d'obtention de son diplôme et son entrée dans la vie active. C'est pourquoi la FAGE demande à ce que le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle et les différents acteurs de l'insertion professionnelle des diplômés entament une réflexion sur les aides à développer lors de cette période. Ces derniers devront également se coordonner pour mettre en place un dispositif qui puisse réduire les effets de la rupture en terme d'accompagnement, d'information et d'aides sociales entre la sortie de l'université et l'entrée dans le monde professionnel.

2.3. L'accompagnement du jeune diplômé

En dehors de la question de l'absence de statut social pour le jeune diplômé qui nous avons déjà soulevé et pour laquelle les premières solutions se dessinent (Prolongation des bourses pendant 3 mois), il est nécessaire d'accompagner le jeune diplômé dans cette transition cruciale entre système éducatif et monde du travail. Pour cela tous les acteurs doivent être mobilisés.

a) Les Universités

Au regard de leurs objectifs d'insertion, les universités ne peuvent plus se désintéresser du jeune une fois que celui-ci a obtenu son diplôme. La recherche d'emploi est une période délicate où le jeune est tout autant sous la responsabilité du Système éducatif que du Service Public de l'Emploi. C'est notamment dans la période de formation à proprement dit et dès les premières semaines après l'obtention du diplôme que les Universités doivent agir.

Durant la période de formation : Les formations diplômantes doivent être aujourd'hui les premiers promoteurs de leurs étudiants puisque ceux-ci seront, à terme, des ambassadeurs de ladite formation. Ainsi certaines bonnes pratiques doivent être généralisées : Mise en ligne des CV des étudiants en cours de formation sur le site du diplôme, envoi de l'ensemble des CV aux entreprises ayant de manière directe ou indirecte un partenariat avec la formation, envoi des CV aux anciens diplômés de la formation..

Dans les semaines qui suivent l'obtention du diplôme : C'est l'échec de cette période de transition qui ancre fréquemment les jeunes diplômés dans la précarité et la marginalisation. Il faut donc que les Universités accompagnent leurs diplômés dans la rédaction de leur CV, l'orientation vers les entreprises qui recrutent dans le secteur d'activité, ou vers un complément de formation si nécessaire.

Enfin l'Université doit également, en collaboration avec les Conseils Régionaux, soutenir les étudiants porteurs de projets innovant dans le cadre d'incubateurs d'entreprises.

b) Le Service Public de l'Emploi :

L'été 2005 a été marqué par la réception par les agents du Service Public de l'Emploi de l'ensemble des jeunes à la recherche d'un emploi quelque soit leur période d'inactivité. Il semblerait que ceci soit un exploit. L'accompagnement accru des jeunes au moment où ils en ont le plus besoin doit être une priorité. Ainsi tout jeune qui le souhaite doit pouvoir être reçu par les acteurs du Service Public de l'Emploi dès les semaines précédant l'obtention de son diplôme. Pour garantir une disponibilité maximale du Service Public de l'Emploi celui-ci doit associer l'ensemble des experts de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, et en particulier donner à l'AFIJ (Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés) toute sa place dans cette mission et les moyens de l'assurer.

c) Les CCI

Enfin il faut sortir d'une logique où les jeunes diplômés doivent être modelés à l'image du marché du travail. Cette vision est aussi fautive que dépassée. En effet le marché de l'emploi est aujourd'hui, pour les diplômés de l'enseignement supérieur, européen voire mondial d'une part, et d'autre part celui-ci se transforme à une vitesse bien supérieure à celle du système éducatif.

Il faut donc entrer dans une logique où les jeunes diplômés sont certes des demandeurs d'emploi mais sont également des créateurs d'emploi en puissance. Ils peuvent donc, eux même, modeler le marché du travail en fonction de leurs innovations et de leurs aspirations Les Chambres de Commerce et d'Industrie doivent donc apporter une attention particulière à informer et soutenir les jeunes dans des projets de création ou de reprises d'entreprises.

E. Les modalités de contrôle des connaissances

1. Du contrôle des connaissances à une véritable évaluation des compétences de l'étudiant

Dans le cadre de la mission Dizambourg sur l'harmonisation des modalités d'évaluation des connaissances, la FAGE propose de définir un système d'évaluation de l'étudiant et de progression au sein des semestres qui ne pénalise ni l'étudiant, ni la valeur du diplôme. Ce système doit permettre de placer l'étudiant au cœur de sa formation pour l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires à la réalisation de son projet personnel et professionnel. L'objectif d'une telle réforme est également de mettre en cohérence les évaluations par rapport aux résultats attendus de l'apprentissage.

La mise en place d'une politique pédagogique de l'évaluation ne pourrait porter ses fruits si elle ne s'accompagne d'une rénovation de la pédagogie universitaire et de la construction des cursus de formation.

a. Décliner les résultats de l'apprentissage en unité d'enseignement

Puisque la finalité du diplôme est la certification d'un ensemble de compétences, la construction des unités d'enseignement doit s'ordonner aux résultats attendus de l'apprentissage. Il ne s'agit donc pas de définir les compétences a posteriori des unités d'enseignement.

Ordonner les unités d'enseignement aux résultats de l'apprentissage permettra de constituer des unités cohérentes sur le plan pédagogique.

Les unités d'enseignement seront structurées autour des processus d'apprentissage nécessaires à l'acquisition des résultats de l'apprentissage préalablement définis.

Les processus d'apprentissage peuvent conjuguer différentes modalités pédagogiques : cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, stages, travail personnel, etc. Par ailleurs, ils peuvent regrouper des matières différentes, car il ne s'agit pas de construire les unités d'enseignement dans une logique disciplinaire, mais bien en fonction des compétences visées à l'issue de l'unité d'enseignement.

b. L'évaluation : d'une logique de contrôle à une logique de formation et de certification

Quel que soit le type ou la modalité de l'évaluation pour permettre à l'étudiant de progresser, il est indispensable qu'il connaisse à l'avance les résultats d'apprentissage qu'il devra acquérir et leur modalité d'évaluation.

Cette information pourra être présentée à différents niveaux :

- Au niveau du diplôme
- Au niveau du semestre
- Au niveau de l'unité d'enseignement

Cela permet à l'étudiant d'envisager ses apprentissages dans une perspective à court, moyen et long termes. En outre, il s'agit de l'un des critères retenus au niveau du processus de Bologne pour la mise en place de l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur : « les étudiants doivent être informés de façon claire sur les modalités de contrôle en vigueur dans leur programme de formation : quels sont les examens ou les autres types de contrôle auxquels ils devront se soumettre, ce qui sera attendu d'eux, et les critères qui seront

appliqués pour l'évaluation de leurs résultats. »

Si nous voulons également que l'évaluation passe d'une logique de contrôle à une logique de formation, il s'avère nécessaire d'augmenter les temps de production et de mise en situation des étudiants pour leur permettre d'acquérir les compétences visées.

Il ne s'agit plus d'envisager la pédagogie universitaire comme une transmission de savoirs entre l'enseignant et l'étudiant qu'il suffirait de contrôler à différents intervalles, mais bien d'aller vers une pédagogie où l'étudiant est au cœur des procédures d'apprentissage, où ses compétences se construisent par la diversification des modes (oral, écrit) et des formes (dossier, exposé, mise en situation) de restitution, ainsi que des types d'évaluation.

En effet, plutôt que d'aborder la question des modalités de contrôle de connaissance en terme de contrôle continu ou de contrôle terminal, il nous semble plus pertinent de raisonner en terme de types d'évaluation et de leurs finalités par rapport au processus d'apprentissage.

Nous distinguons quatre types d'évaluation :

- L'évaluation sommative permet d'attester l'acquisition d'un ensemble, d'une « somme » de connaissances et de compétences. De par les formes qu'elle peut prendre (QCM, questions de cours, etc.), l'évaluation sommative est plutôt centrée sur l'acquisition de connaissances. Elle se situe généralement à la fin d'un processus d'apprentissage.
- L'évaluation formative inscrit l'évaluation dans un processus dynamique de progression. Elle propose généralement un problème ou un exercice, qui demande à l'étudiant de mobiliser ses connaissances et ses compétences pour pouvoir le résoudre. Elle permet de mettre l'étudiant en situation de mobiliser ses ressources, en vue d'atteindre le résultat de l'apprentissage. L'évaluation formative se situe donc à un ou à différents moments du processus d'apprentissage. Elle propose à l'étudiant un retour sur ses acquisitions ce qui lui permet de mesurer le travail qu'il lui reste à accomplir pour parvenir aux résultats de l'apprentissage initialement définis. De par les formes qu'elle peut prendre (exercices, mises en situation, etc.), l'évaluation formative est plutôt centrée sur l'acquisition de compétences.
- L'évaluation diagnostique permet d'identifier, par différentes tâches ou activités, les difficultés que peut rencontrer un étudiant dans la mobilisation de ses ressources, de ses connaissances et de ses compétences. Ce type d'évaluation prend toute sa pertinence au cours du processus d'apprentissage, afin d'adapter ce dernier à la stratégie de l'étudiant.
- L'évaluation certificative est une évaluation qui atteste ou non l'acquisition de compétences. Elle peut prendre tantôt la forme d'une évaluation sommative si la certification est plutôt centrée sur des connaissances, tantôt celle d'une évaluation formative si la certification porte plus sur des compétences.

Cette typologie de l'évaluation va bien au-delà de la distinction classique entre contrôle continu et contrôle terminal.

En effet, l'on considère généralement que le contrôle continu est plus formateur que le contrôle terminal. Or il arrive fréquemment dans les établissements que le contrôle continu se réduise à une succession de contrôles de type évaluation sommative qui s'avère être peu profitable à la progression de l'étudiant.

Ce n'est donc pas l'aspect continu ou terminal qui doit faire l'objet d'un débat, mais plutôt les finalités des évaluations en première année de Licence.

La FAGE propose que chaque unité d'enseignement, notamment pour les premiers semestres de Licence, comprenne au moins une évaluation diagnostique au cours du semestre qui ne donne pas lieu à une notation spécifique, et une évaluation formative par le biais d'un exercice ou d'un problème, quelle que soit leur forme.

Ces types d'évaluation sont nécessaires pour pallier l'échec important que connaissent les étudiants lors de leur première année. Par ailleurs, ces évaluations diagnostique et formative doivent être fortement associés à un dispositif efficace d'information et d'orientation des étudiants, afin de proposer des parcours alternatifs pour les étudiants en difficulté et les étudiants décrocheurs.

Chaque unité d'enseignement doit ouvrir sur une évaluation certificative, en lien avec les résultats de l'apprentissage attendus pour cette UE. Cette évaluation certificative devra notamment de définir quels sont les critères retenus pour affirmer que la compétence est acquise ou non.

La validation de l'unité d'enseignement devra pendre en compte les résultats des évaluations formatives et certificatives. Les évaluations formatives et certificatives compteront dans la note globale de l'UE pour le semestre. L'obtention de la moyenne pour cette note globale permet la délivrance des crédits ECTS correspondant à l'unité d'enseignement.

Processus d'apprentissage : par des cours Résultats de magistraux, des TD, des TP, des stages, du l'apprentissage Cette structuration des unités d'enseignement et des différents types d'évaluation pourra être nuancée pour les derniers semestres de la Licence et pour le Master. En effet, elle implique d'une part une mise en œuvre de moyens conséquents. D'autre part, il convient également de privilégier l'autonomie de l'étudiant dans ses apprentissages une fois qu'il a développé les compétences fondamentales lui permettant d'appréhender toutes les nouvelles situations d'apprentissage.

Dans tous les cas, une réflexion sur les modalités de certification des résultats de l'apprentissage à l'issue d'une unité d'enseignement est indispensable. Comme nous l'avons évoqué précédemment, la pertinence de cette évaluation certificative dépendra des concertations entre les étudiants, les enseignants et enseignants chercheurs ainsi que les représentants du monde socio-économique.

c. L'évaluation certificative, un levier pour la transition

La rénovation des programmes de formation ne se fera pas en un jour. Sa réussite et sa pérennité vont dépendre de la motivation et de l'implication des l'ensemble des acteurs des programmes de formation. En plus de la motivation des acteurs, il convient de définir d'un processus opératoire qui facilite le changement.

Nous constatons actuellement que les évaluations des étudiants sont rarement ordonnées aux résultats de l'apprentissage. Il en est de même pour les unités d'enseignement dont le découpage résulte d'une logique centrée sur un discipline ou un enseignant.

Afin de développer un processus opératoire permettant la transition, nous proposons dans la perspective des recommandations du comité de suivi Licence, d'encourager la mise en place d'évaluations adossées aux résultats de l'apprentissage et transversales à plusieurs unités d'enseignement.

Cette première étape incitera la réflexion sur l'adéquation entre les résultats de l'apprentissage et leur modalité d'évaluation. De plus, la mise en place d'évaluations transversales sur plusieurs unités d'enseignement, dont la réussite conditionnera la délivrance des crédits ECTS, sera le levier pour la redéfinition et le redécoupage d'unité d'enseignement en fonction des résultats attendus de l'apprentissage.

2. D'un système de compensation à un système de progression

a. La compensation : point de tension et limites

Actuellement, le système le plus utilisé qui permet à l'étudiant de passer au semestre voir à l'année suivante dans son cursus est celui de la compensation. L'application du mécanisme de compensation, défini dans l'arrêté Licence de 2002 et s'appliquant aux unités d'enseignement d'un semestre, se fait généralement au détriment de la définition d'un système de progression pour l'étudiant.

Ce mécanisme ancré dans la tradition de notre système éducatif pose aujourd'hui un certain nombre de problèmes au sein des établissements de l'enseignement supérieur.

Nous constatons d'une part une volonté croissante parmi les enseignants de remettre en cause la notion de compensation qui serait à l'origine de la baisse du niveau des élèves. D'autre part, il existe parmi les étudiants une exigence de réussite des études qui les oblige généralement à préférer et à revendiquer le système le plus avantageux pour l'obtention de leur diplôme.

Il ne faut également pas oublier que les barèmes de notation utilisés par les enseignants de l'enseignement supérieur font partie des plus sévères en Europe et que lors des vagues successives de massification de l'enseignement supérieur, le système de compensation a permis de limiter les taux d'échec des étudiants en premier cycle.

L'ensemble de ces raisons tend à expliquer le point de tension qui existe aujourd'hui autour de la compensation avec aux extrémités soit la mise en place d'une compensation annuelle, soit l'instauration de notes planchers et l'adoption de barèmes de notation sévères par les enseignants.

Au-delà de ce débat, l'enjeu pour la FAGE est de développer un système de progression qui ne se fasse ni au détriment de l'étudiant, ni au détriment de la valeur de son diplôme.

Il est donc possible dans un premier temps d'améliorer le système de compensation :

- en le limitant aux unités d'enseignement d'un semestre. En effet, la compensation annuelle est un frein à la mobilité des étudiants, puisque certains pays de l'Union Européenne refusent d'accueillir des étudiants qui ont compensé leurs résultats au sein d'une année.
- en améliorant les barèmes de notation des enseignants par la mise en place de l'évaluation des enseignements par les étudiants. Il s'avère nécessaire, pour que la compensation ait un sens, qu'elle n'intervienne pas comme palliatif à des barèmes sévères de notation.
- en définissant les prérequis indispensables pour le passage au semestre suivant, afin que la compensation

n'interfère pas sur les compétences que doit nécessairement certifier un diplôme. Ainsi, il est possible d'envisager que seuls certains groupes d'unité d'enseignement puissent être compensables si elles permettent l'acquisition de compétences sensiblement proches, et que d'autres unités d'enseignement en fonction des résultats d'apprentissage ne soient pas compensables pour le passage au semestre suivant.

Un des problèmes récurrents par rapport à la compensation est la certification des compétences. Ce problème se pose particulièrement dans la situation où un étudiant obtient l'ensemble de ces crédits ECTS pour un semestre par compensation de ces résultats, alors que sans compensation, il n'a pas pu valider un certain nombre d'unités d'enseignement et ne peut donc être certifié pour l'acquisition de ces compétences.

b. Pour un système de progression reposant sur les crédits ECTS

Dans la continuité des réformes de l'enseignement supérieur dont la finalité d'améliorer le contenu des diplômes pour qu'ils soient qualifiants pour la poursuite d'études et l'insertion professionnelle (comme le plan Licence), il est indispensable de surmonter la difficulté que pose la compensation par rapport à l'évaluation certificative des compétences.

C'est pourquoi nous proposons de faire évoluer le système de compensation vers un système de progression reposant sur la validation d'un minimum de compétences indispensables et qui correspondraient à un seuil de crédits ECTS.

Dans ce cadre, le passage au semestre suivant, au sein d'un même cycle, sera autorisé pour les étudiants ayant validé au moins un seuil de crédits ECTS sur l'ensemble des UE de leur parcours.

Nous proposons par exemple que le seuil de crédits ECTS corresponde aux 5/6èmes du nombre de crédits à valider pour le passage au semestre suivant :

- Pour le passage à S2 : validation d'au moins 25 crédits ECTS sur 30.
- Pour le passage à S3 : validation d'au moins 50 crédits ECTS sur 60.
- Pour le passage à S4 : validation d'au moins 75 crédits ECTS sur 90.
- Pour le passage à S5 : validation d'au moins 100 crédits ECTS sur 120.
- Pour le passage à S6 : validation d'au moins 125 crédits ECTS sur 150.

Un tel dispositif permet à l'étudiant de progresser dans son parcours sans être pénalisé par la non validation de certaines unités d'enseignement. Néanmoins les unités d'enseignement non validées devront être repassées d'ici à la fin de son parcours pour l'obtention de son diplôme. Dans cette logique, le diplôme permet bien de certifier l'acquisition d'un ensemble de compétences. Par rapport à notre exemple, cela signifie qu'un étudiant ne peut cumuler plus de 25 crédits ECTS de retard pour effectuer le dernier semestre d'une Licence.

Cet étudiant devra donc valider ces 25 crédits ECTS en plus de son dernier semestre pour l'obtention du diplôme.

Un tel dispositif de progression permet également d'aller plus loin dans la logique des parcours en fonction du projet personnel et professionnel de l'étudiant, telle qu'elle est présentée dans le plan Licence.

Il ne s'agirait donc plus de présenter les diplômes comme un ensemble fixe de compétences à acquérir, mais de

présenter pour chaque diplôme un corpus de compétences cohérents parmi lequel pourrait l'étudiant pourrait construire son parcours en fonction de son projet personnel et professionnel.

Ainsi, l'ensemble des unités d'enseignement de chaque semestre et des unités d'enseignement qui permettent l'acquisition de compétences pouvant se substituer, en fonction du parcours de l'étudiant, à d'éventuelles unités d'enseignement non validées, devra être dispensées au cours du semestre suivant. Cela implique de développer le e-learning et de proposer en fin de chaque semestre une évaluation certificative pour toutes les unités d'enseignement relatives au diplôme.

Un tel dispositif en doublant tous les semestres permettra en outre de favoriser les réorientations via le développement de rentrées décalées.

Par ailleurs, la mise en place de ce système ne remet pas en le principe selon lequel le travail à fournir par un étudiant à plein temps pendant une année universitaire correspond à 60 crédits.

Concernant les modalités d'application, nous proposons que le système de progression reposant sur les crédits ECTS se mette progressivement en place sur la durée du contrat quadriennal d'établissement.

c. Favoriser l'égalité des chances et prendre en compte les situations diverses

La FAGE demande le maintien d'une deuxième session d'examen pour tous les étudiants. Cette deuxième session à chaque semestre permet notamment de s'adapter aux rythmes des étudiants, qu'ils soient salariés, en situation de handicap, sportifs de haut niveau, etc.

livre blanc

DES POSITIONS DE LA FAGE
SUR L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

5 rue Frédéric Lemaître - 75020 Paris
Tél. +33 1 40 33 70 70 - Fax +33 1 40 33 70 71

Organisation étudiante représentative membre du CNESER et du CNOUS
Association agréée de jeunesse et d'éducation populaire, fondatrice de l'AFJ, membre de l'ESU et du CNAE

www.fage.org